



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 MAI 2009

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 18 mai 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, René LOCOCHE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Renaud TARDY, Danièle THINON, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Albert DESPRES, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Patrick KANNER, Fabien THIEME donne pouvoir à Serge VAN DER HOEVEN, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent(e)(s) : Olivier HENNO

Monsieur le Président ouvre la séance à 16 heures 30 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 23 mars dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux un amendement qui modifie le projet de délibération n°12. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2009/621

OBJET :

COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Le Département est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles au titre de l'année 2009 aux organismes suivants :

- **Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA)**

Le 26 janvier 2009, Monsieur Jean-Jacques HERIN, Président de l'Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales, a adressé au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 310 € (montant identique à 2008).

L'association a pour objet de promouvoir les techniques, les procédures et les comportements permettant de mieux maîtriser les eaux pluviales et leurs effets dans les zones urbanisées.

L'ADOPTA regroupe actuellement 53 membres adhérents, tous acteurs dans la conception des techniques alternatives : maîtres d'œuvre et d'ouvrage publics et privés, entreprises de travaux publics et bâtiments, bureaux d'études, architectes, aménageurs, fournisseurs... mais aussi une vingtaine de membres associés, s'investissant pleinement dans le développement de cette association et de ses actions.

L'ADOPTA fonctionne par le biais de 3 commissions :

- une commission communication,
- une commission technique,
- une commission entretien.

L'ADOPTA organise également des circuits visites de sites où ont été mises en place des techniques alternatives, réalise des formations, intervient dans des colloques, conférences, salons et peut être un outil d'aide des développements de projets.

- **Association Régionale de Sécurité Routière (ARSR)**

En date du 3 avril 2009, Monsieur Michel BAUDEMONT, Président de l'Association Régionale de Sécurité Routière (ARSR), a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 1 000 € (montant identique à 2008).

Les missions de l'association sont de :

- conduire des actions de prévention en matière de sécurité routière par le biais de la communication et de la sensibilisation ;
- favoriser une éducation à la sécurité routière des publics cibles ;
- concevoir des programmes d'actions de sécurité routière ;
- aider et conseiller les collectivités territoriales et locales dans l'élaboration de programmes d'actions spécifiques en matière de sécurité routière.

L'association dispose de différentes sortes de moyens d'action pour poursuivre son objet :

- campagnes de prévention sur des thématiques précises dirigées vers des publics cibles ;
- organisation ou participation à des manifestations ou actions ayant trait à la sécurité routière ;
- éducation et participation à la formation en matière de sécurité routière.

- **Réseau international des autorités locales et régionales du tourisme social et solidaire du Bureau International du Tourisme Social (BITS)**

En date du 16 mars 2009, le Bureau International du Tourisme Social a adressé l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 500 € (montant identique à 2008).

Créé en mai 2007 à Héraklion (Grèce), le réseau international des autorités locales et régionales du tourisme social et solidaire du BITS s'est donné pour objectif principal de favoriser un partenariat et l'échange de bonnes

pratiques entre les acteurs locaux et régionaux œuvrant dans le secteur du tourisme social et solidaire.

Il regroupe actuellement 33 adhérents dont 5 Régions et 1 Département. La Région Nord/Pas-de-Calais y adhère et fait partie du comité de coordination.

La réaffirmation du droit aux vacances pour tous constitue une des actions du schéma départemental de développement touristique durable voté en 2005 (action n° 3 « Encourager l'accès au tourisme et aux loisirs pour tous »).

– Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS)

En date du 2 mars 2009, Monsieur Jean-Louis SANCHEZ, Délégué Général de l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée, a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 4 950 € (montant identique à 2008).

L'ODAS a été créé le 14 juin 1990 sous forme associative afin de permettre, à partir d'enquêtes et d'études, le développement, dans un lieu neutre, d'une réflexion commune des principaux décideurs et acteurs de la solidarité.

L'ODAS rassemble aujourd'hui parmi ses adhérents les représentants de 85 % des départements, 70 % des villes de plus de 50 000 habitants, des organismes de protection sociale, des grandes associations de la solidarité, et de l'Etat.

L'ODAS repose sur une double conviction :

- le partage de l'observation et de la réflexion constitue une condition essentielle d'efficacité ;
- l'observation n'a de sens que si elle est mise au service de l'action : « observer pour mieux agir ».

Cette double conviction s'illustre en particulier dans la méthodologie d'enquêtes retenue par l'ODAS qui associe les acteurs locaux depuis la définition des finalités jusqu'aux préconisations qui suivent l'analyse.

Les thèmes de travail de l'ODAS couvrent l'ensemble du champ des politiques sociales : soutien à l'autonomie, soutien à l'enfance et à la famille, insertion, développement social local...

L'ODAS assure la diffusion de ses différents travaux grâce à la publication d'ouvrages, de rapports ou de « lettres » régulières, mais aussi avec l'organisation de manifestations nationales ou locales.

– Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO)

En date du 3 février 2009, Monsieur Michel DELEBARRE, Président du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 34 650 € (montant identique à 2008).

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale est une structure de débat, de coordination et d'action, regroupant les agglomérations et les Communautés de Communes du Littoral, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres d'Agriculture et les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais.

Le SMCO est un initiateur, un porteur de projet, un partenaire de premier ordre pour travailler à l'aménagement du Littoral Côte d'Opale, à son rayonnement.

Il propose à ses partenaires des réponses communes et cohérentes au niveau de l'ensemble du littoral.

Depuis sa création, le SMCO a initié et porté de nombreux projets :

- dans le domaine économique : mise en place de Programmes Locaux et Développement des Activités, de l'Insertion et de l'Emploi (PLDAIE), l'aéroport de Calais-Marck, études sur l'impact du Tunnel sous la Manche... ;
- dans le domaine de l'environnement : Plan Littoral d'Actions pour la Gestion de l'Erosion, le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Aa. Le SMCO est devenu le site pilote pour la commission européenne d'un programme de démonstration sur l'aménagement intégré des zones côtières ;
- dans le domaine de la culture avec par exemple tout le travail mené sur le littoral dans le cadre de Lille 2004 ;
- dans le domaine du sport : grand départ du Tour de France en 2001, championnat du monde de char à voile en 2006, régates de voiliers, cinquantième anniversaire des Quatre Jours de Dunkerque, Jeux Universitaires de la Côte d'Opale en 2000, et l'ensemble des actions entreprises pour faire du littoral le site d'accueil et d'entraînements de nombreuses équipes nationales et internationales d'ici les prochains Jeux Olympiques de Londres 2012 ;
- dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche : le guide de l'étudiant du littoral, le visio centre de l'université du littoral de la Côte d'Opale.

Le SMCO a initié et assuré la mise en réseau de programmes spécifiques :

- le réseau Plaisance Côte d'Opale qui regroupe les 5 ports de plaisance du littoral (Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne-sur-Mer et Etaples) ;
- le réseau des places fortes intégrant 6 villes de la Côte d'Opale (Bergues, Cassel, Gravelines, Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer) ;
- le réseau de la Route du Patrimoine Maritime qui fédère 15 partenaires.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2009 ;
- d'imputer les dépenses pour le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6561 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'imputer les dépenses pour les autres organismes sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2

DAT/2009/703

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 16650 N° 16653 ET N° 16655**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 10 avril 2009 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 3

DAT/2009/652

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 16614**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 10 mars 2009 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2009 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Au titre des actions d'intérêt cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 4

DAT/2009/497

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 16476D ET 16548H**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros

(583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 20 février 2009 à Hazebrouck pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Au titre des actions d'intérêt cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 5

DAT/2009/687

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 16639, 16696 ET 16618**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres

présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 6

DAT/2009/698

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 16734**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 20 février 2009 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2009, soit seize mille sept euros et quinze centimes (16 007,15 €).

Lors de la première Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 20 février 2009, dix mille euros ont été alloués à quatre associations.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

Lors de sa deuxième réunion, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes, qui a eu lieu le 02 avril 2009, a souhaité allouer mille six cents euros (1 600 €) à deux associations.

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- de consacrer une sous enveloppe de mille euros (1 000 €) à l'association « Lecelles Inter Associations », en mairie de LECELLES : 3408 rue des Fèves 59226 LECELLES, pour la « fête de la fraise du 7 juin 2009 »,
- et d'octroyer une sous enveloppe de six cents euros (600 €) à l'OCCE du Nord – Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord de DOUAI, pour le « transport des élèves de Raismes pour le forum des écrivains – OCCE 1379 FSE du Collège Germinal ».

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit quatre mille quatre cent sept euros et quinze centimes (4 407,15 €) sera réparti lors de la prochaine Commission d'Arrondissement.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 7

DAT/2009/702

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 16662, N° 16663 ET N° 16694**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous

l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009 le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 10 avril 2009 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

DAT/2009/653

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 16615**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 10 mars 2009 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de

répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans le tableau joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

DAT/2009/498

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 16477D ET N° 16580H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 20 février 2009 à Hazebrouck et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission

d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

DAT/2009/688

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 16641, 16698 ET 16619**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 11

DAT/2009/700

OBJET :

**ACTIONS D'INTERETS SPORTIFS (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 16726**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 20 février 2009 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 12

DM/2009/448

OBJET :

**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS,
LES ACCORDS-CADRES ET LES AVENANTS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités

territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, les accords-cadres et les avenants suivants.

1 – Avenant n° 3 au marché de travaux TDR06LOT3BAILLEUL045 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 3 Dunkerque – subdivision de Bailleul

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 3 Dunkerque – Subdivision de Bailleul.

Le marché a été notifié le 31 août 2006 à l'opérateur économique SCREG NORD PICARDIE à Dunkerque pour un montant minimum annuel de 150 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 600 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n° 3 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

2 – Avenant n° 3 au marché de travaux PROSPEC06LOT1DUNK31 dans le cadre des travaux d'application de produits spéciaux en revêtement de chaussée des routes départementales du Nord – lot 1 Dunkerque

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux d'application des produits spéciaux en revêtement de chaussée des RD du Nord – lot 1 Dunkerque.

Le marché a été notifié le 8 septembre 2006 au groupement d'opérateurs économiques APPIA NORD / JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRE, pour un montant minimum annuel de 450 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 1 800 000,00 €TTC.

La société APPIA NORD est devenue EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD ETS APPIA NORD, suite à deux modifications de la dénomination sociale de la société en dates du 15 mai 2006 et du 1^{er} janvier 2008. Le marché doit être transféré au groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD ETS APPIA NORD / JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRE.

Il convient également d'inclure par avenant n° 3 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

3 – Avenant n° 1 au marché de travaux PRT08RD939RAILLELOT3AP-080 dans le cadre des travaux de mise en conformité de la section RD 939 – RD 630 du contournement sud de Cambrai

Par délibérations n° DVI/2006/906 en date du 18 décembre 2006 et n° DOII/2007/1048 du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux relatifs à la mise en conformité de la section RD 939 – RD 630 du Contournement sud de Cambrai, opération CAI501.

Le marché a été notifié le 21 août 2008 à la société C. Van Inghelant pour un montant de 60 663,81 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n° 1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.

4 – Avenant n° 1 au marché de travaux TDR06LOT1BBGPORT043 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 1 Dunkerque – subdivision de Bourbourg (y compris le port de Gravelines)

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 1 Dunkerque – Subdivision de Bourbourg (y compris le Port de Gravelines).

Le marché a été notifié le 31 août 2006 à l'opérateur économique DUBRULLE TP à Sainte Marie Cappel pour un montant minimum annuel de 120 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 480 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n° 1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

5 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-735 de reconstruction sur site du centre d'entretien routier de Sars Poteries, lot 1 VRD

Par délibération en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux de reconstruction sur site du Centre d'Entretien Routier de Sars Poteries, lot 1 VRD.

Le marché de travaux a été notifié le 28 décembre 2007 à la société MONTARON ETS SCREG NORD PICARDIE à Maubeuge pour un montant de 478 393,84 €TTC (en valeur août 2007). Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 10 836,36 €TTC, soit +2,27 % (en valeur août 2007).

Le montant du marché est porté de 399 994,85 €HT à 409 055,35 €HT, soit 489 230,20 €TTC.

6 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 08-765 dans le cadre de la reconstruction, après regroupement, des collèges CAMUS et TRIOLET à Hem

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par le Conseil Général lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la Commission Permanente lors de sa séance du 17 novembre 2008 et notifié au groupement conjoint TRACE Architectes / MOTTE / FOLLIOU / SECHAUD & BOSSUYT / ENERGELIO / TESSON, pour un montant de 2 217 061,29 €HT, soit 2 651 605,31 €TTC.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes, en valeur janvier 2008 :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 11,25 %,

Coût prévisionnel provisoire des travaux (c°) : 18 086 000,00 €HT,

Forfait provisoire de rémunération (c° x t°) : 2 034 675,00 €HT,

Organisation-Pilotage-Coordination (OPC) :

108 531,77 €HT,

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 72 354,52 €HT,

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 1 500,00 €HT.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 18 146 100,00 €HT en valeur janvier 2008. Le taux définitif de rémunération reste identique au taux provisoire et le montant des missions complémentaires reste inchangé.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 5 780,87 €HT, soit 6 913,92 €TTC (+0,26 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de 2 217 061,29 €HT à 2 222 842,16 €HT, soit 2 658 519,23 €TTC.

7 – Avenant n° 1 au marché de services n° 08-242 PRD08PROGRD957DPGP045 relatif aux études préalables de la déviation de Marchiennes – opération DOI006

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché relatif aux études préalables nécessaires à la réalisation de la déviation de la RD 957 sur le

territoire des communes de Marchiennes, Bouvignies, Rieulay, Vred, Wandignies Hamage et Warlaing.

Le marché a été notifié au groupement d'opérateurs économiques BERIM / TESSON / AIRELLE pour un montant de 374 320,07 €TTC.

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les modifications de l'organisation technique des prestations (ayant pour conséquence le remplacement des prix 4 et 14b par les prix 4a, 4b, 14c et 14d) et la prolongation du délai d'exécution de 36 à 54 mois afin de tenir compte du report de l'inventaire « faune flore ». Le montant du marché reste inchangé.

8 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-512 de construction d'un bâtiment destiné au regroupement des services départementaux d'Avesnes à Avesnelles, lot 5 VRD-Espaces verts

Par délibération en date du 22 septembre 2003, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux de construction d'un bâtiment destiné au regroupement des services départementaux d'Avesnes à Avesnelles, lot 5 VRD-Espaces verts.

Le marché de travaux a été notifié à l'opérateur économique EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS DE CALAIS ETS APPIA HAINAUT pour un montant de 862 563,81 €TTC (en valeur mai 2007).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 40 663,43 €TTC, soit +4,71 % (en valeur mai 2007). Le montant du marché est porté de 721 207,20 €HT à 755 206,72 €HT, soit 903 227,24 €TTC.

9 – Accords-cadres relatifs à l'acquisition de véhicules neufs de tourisme et utilitaires pour les services départementaux

Par délibération en date du 8 décembre 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics, en vue de la passation des accords-cadres suivants :

- lot 1 : acquisition de berlines de type petite citadine (carburant essence et diesel) d'un montant minimum annuel de 80 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 240 000 €TTC ;
- lot 2 : acquisition de berlines de type citadine et compacte (carburant essence et diesel) d'un montant minimum annuel de 40 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 160 000 €TTC ;
- lot 3 : acquisition de berlines de type familiale (carburant essence et diesel) d'un montant minimum annuel de 20 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 100 000 €TTC ;
- lot 4 : acquisition de monospaces compacts et familiaux (carburant essence et diesel) d'un montant minimum annuel de 20 000 €TTC et d'un montant maximum annuel

de 100 000 €TTC ;

- lot 5 : acquisition de véhicules utilitaires dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes et véhicules assimilés VP (carburant essence et diesel) d'un montant minimum annuel de 100 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 300 000 €TTC.

Chaque lot pouvait être attribué à sept (7) opérateurs économiques au maximum, dès lors que le nombre d'offres conformes sur chacun des lots était suffisant. Deux candidats ont remis un pli conforme dans le délai imparti sur chacun de ces lots.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 avril 2009, a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif au lot n° 1 susvisé aux deux opérateurs économiques suivants :

- Société RENAULT RETAIL GROUP LILLE à La Madeleine,
- Société CITROEN LILLE METROPOLE SOCIETES à Lomme.

10 – Avenant n° 3 au marché de travaux PRD04-RD33AULNOY-001 dans le cadre des travaux de mise hors gel de la RD 33 entre les PR 13+0784 et 15+0728 et de création d'un giratoire avec les RD 951 au PR 17+0081 et RD 117 au PR 13+0139 à Aulnoye Aymeries

Par délibération du 15 décembre 2003, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de mise hors gel de la RD 33 entre les PR 13+0784 et 15+0728 et de création d'un giratoire avec les RD 951 au PR 17+0081 et RD 117 au PR 13+0139 à Aulnoye Aymeries.

Le marché a été notifié à l'opérateur économique JEAN LEFEBVRE NORD le 30 novembre 2004 pour un montant de 649 907,06 €TTC.

Par avenant n° 1 en date du 22 décembre 2005, l'index de révision a été précisé pour le prix n° 5410 qui n'avait pas été repris au CCAP.

Par avenant n° 2 en date du 14 septembre 2006, le délai d'exécution du marché a été prolongé pour tenir compte du phasage lié à la réalisation non concomitante des deux opérations suite à l'intervention différée des concessionnaires.

Il convient d'inclure par avenant n° 3 un prix supplémentaire nécessaire à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ce prix supplémentaire n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

11 – Avenant n° 1 au marché de services PRD06RD159BETTIGNIETU-102 dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre de la déviation de la RD 159 à BETTIGNIES – opération AVI017

Par délibération n° DVI/2005/345 en date du 21 mars 2005, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de la déviation de la RD 159 à Bettignies.

Le marché a été notifié au groupement d'opérateurs économiques ACI / Cabinet Jacques LEFEBVRE le 30 août 2006 pour un

montant de 65 409,24 €TTC et d'une durée globale de 36 mois.

La réalisation de cette opération est conditionnée par la réalisation de l'opération AVD103, mise aux normes de la RD 159.

Compte tenu d'un retard de procédure d'enquête publique pour l'opération AVD103, sa réalisation est retardée et il y a lieu de prolonger le délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre en le portant à 60 mois, les délais partiels de chaque phase n'étant pas modifiés. Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

12 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° ENDUIT06DUNK110 dans le cadre de la mise en œuvre d'enduits superficiels sur les routes départementales du Nord – lot 1 Dunkerque

Par délibération en date du 22 mai 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux de mise en œuvre d'enduits superficiels sur les routes départementales du Nord – lot 1 Dunkerque.

Le marché a été notifié à l'opérateur économique JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES le 22 mai 2006 pour un montant minimum annuel de 260 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 1 040 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

13 – Avenant n° 1 au marché de services RNIL07RN43CAMBOA-077 dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour les études d'ouvrages d'art du contournement de Cambrai

Par décision du Préfet du Nord en date du 29 décembre 2006, le marché attribué à la société ACOGEC, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour les études d'ouvrages d'art du Contournement de Cambrai, pour un montant de 59 405,32 €TTC, a été transféré au Département du Nord.

Il convient d'inclure par avenant n° 1 un prix supplémentaire nécessaire à la réalisation du marché, qui concerne la vérification de la portance des fondations en palplanches métalliques de l'ouvrage d'art OA1bis. Le montant de cette prestation complémentaire entraîne une augmentation de la masse des prestations de 1 853, 80 €TTC, soit +3,12 %.

Le montant du marché est porté de 59 405,32 €TTC à 51 200,00 €HT, soit 61 259,12 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, les accords-cadres et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

Le projet de délibération amendé correspondant est adopté à l'unanimité.

N° 13

EPI/DOT/2009/662

OBJET :

PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE

VOLET 4 – PHASE 2

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

REFECTION DES FAÇADES ET ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

Par délibération en date du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a arrêté le programme de travaux relatif au plan de maîtrise de l'énergie – Volet 4 – Phase 2.

La même délibération a également autorisé le lancement de la procédure de désignation des maîtres d'œuvre pour chacun des 10 collèges concernés.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III1 du Code des Marchés Publics Français.

L'avis d'Appel Public à la Concurrence correspondant a été envoyé le 17 octobre 2008 et un avis rectificatif a été publié le 14 novembre 2008.

La date limite de remise des offres était fixée au 2 décembre 2008 puis reportée au 2 janvier 2009.

La Commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury, après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires, a examiné pour chacun des collèges, lors de sa séance du 15 janvier 2009 les candidatures admissibles et procédé à l'ouverture des offres.

Lors de sa séance du 12 mars 2009, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier les soumissionnaires suivants pour chacun des collèges et selon

les montants de rémunération présentés ci-après :

– de retenir les attributaires ci-après en tant que

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

maîtres d'œuvre pour chacun des lots ci-après :

Collèges	Maître d'Œuvre	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
Romain Rolland à Waziers	ARCASite/ADI/KHEOPS	178 441,72 €	213 416,30 €
Jacques Prévert à Caudry	B&L Symoens Pelligrino/ADI/CTH BE/ Cabinet Guy Follliot/KVDS	163 871,81 €	195 990,68 €
Jean Moulin à Wattignies	SARL d'Architecture Emmanuel Cordonnier/P.H. Ingénierie/CADETEL Ingénierie	203 100,93 €	242 908,71 €
André Malraux à Lambres Lez Douai	ACANTHE Architectes/BERIM/ SYMEO/Cabinet TESSON	300 987,48 €	359 981,03 €
Jean Jaurès à Bourbourg	Cabinet SOISSONS/PROJEX INGENIERIE/DIAGOBAT	151 266,86 €	180 915,16 €
Moulin Blanc à Saint Amand les Eaux	GRAPH Architectes/PROJEX/ DIAGOBAT	201 519,94 €	241 017,85 €
Jacques Prévert à Watten	LEMAY TOULOUSE/Bati Techni Concept	122 267,33 €	146 231,73 €
Jacques Brel à Louvroil	EURL d'architecture Olivier Parent/ EURO Ingénierie/BE Azimut	234 341,08 €	280 241,93 €
Van Der Meersch à Cappelle la Grande	Agence d'architecture DEBROCK/ SIRETEC Ingénierie	155 732,57 €	186 256,15 €
Denis Saurat à Trelon	EURL d'architecture Olivier Parent/MANING/ BE Azimut	199 975,09 €	239 170,21 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dépôts de permis de construire, à faire procéder à leur instruction et à signer tous actes relatifs auxdits permis,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 194 – imputation 902 – 221 – 2031

maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de la DTPAS de Roubaix tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 8 septembre 2008.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 17 octobre 2008, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 20 novembre 2008.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis le 26 novembre 2008 aux candidats sélectionnés fixe la date limite de réception des offres au 4 février 2009, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 16 avril 2009. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces

N° 14

EPI/DEGP/2009/769

OBJET :

CONSTRUCTION DTPAS DE ROUBAIX

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISIOIRE

Par délibération du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un concours de

anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : LP 125	SAISON LUC & MENU ISABELLE / COTEBA
Projet classé deuxième : DK 564	PARALLELE / SAUNIER & ASSOCIES / SOLENER / GHESQUIERE DIERICKX / NORD CONSULTANT
Projet classé troisième : OZ 759	PATTOU TANDEM / EURO INGENIERIE / ENVIRO CONSEIL / NJC ECONOMIE / ARCHITECTURAL DESIGN

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 49 034,73 €T.T.C.

L'estimation prévisionnelle des travaux du maître d'ouvrage, annoncé dans le programme et actualisée à janvier 2009 est de 6 718 685 €T.T.C.

Le projet classé premier prévoyait dans l'annexe 7 de son acte d'engagement un coût prévisionnel des travaux de 6 888 960 €T.T.C. (valeur janvier 2009).

Dans le cadre de l'analyse des projets, il a été procédé à une contre-expertise des coûts prévisionnels des trois candidats. Pour le projet classé en premier, cette contre-expertise conclut que le coût prévisionnel des travaux s'établit à 7 083 930 €T.T.C (valeur janvier 2009).

Dans le cadre des négociations avec le représentant de la personne publique, il a été décidé que l'architecte mandataire devra composer avec le montant prévisionnel du programme de l'opération soit 6 718 685 €T.T.C. (valeur janvier 2009).

Le taux de rémunération proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans son offre initiale était de 12,78 %. Dans le cadre des négociations, l'équipe de maîtrise d'œuvre et le représentant de la personne publique ont convenu de ramener ce taux à 11,50 % (mission de base).

Le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 772 648,78 €T.T.C (valeur janvier 2009).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : Janvier 2009

Enveloppe financière prévisionnelle	€T.T.C
- Travaux	6 718 685
- Maîtrise d'œuvre	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	772 648,78
- Mission complémentaire SSI	20 332
- Mission études mobilier	29 900
- Mission OPC	100 464
Total Maîtrise d'œuvre	923 344,78

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Je propose à la Commission Permanente :

- de retenir le projet LP 125 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : SAISON LUC & MENU ISABELLE / COTEBA,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 923 344,78 €T.T.C (incluant les missions SSI, Mobilier et OPC). En application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 49 034,73 €T.T.C à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité de l'appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue à l'article 35 II.5 du Code des Marchés Publics, en cas de marchés complémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport.

N° 15

DEAJ/2009/741

OBJET :

ACTIONS EN JUSTICE

AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« *Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département* ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département et, par délégation du Conseil général du 20 mars 2008, à tenter des actions en justice au nom de la collectivité.

Il est proposé à la Commission Permanente :

❖ **d'autoriser Monsieur le Président à intenter les actions** devant les juridictions administratives, ainsi que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département.

– La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

. Typhanie B.
. Ophélie B.
. Adeline B.
. Alexandra B.
. Michel C.
. Angélique L.
. Jordan L.
. Cathy V.
. Florian P.
. Laura C.
. Mathilde H.
. Christelle F.
. Nicole F.
. Laura C.

– Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par Mme Amélie L. à l'encontre de M. Frédéric D. (mineur Clément L.)

– Le tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe :

Pour une procédure à l'encontre de M. Stéphane M.,

poursuivi pour des faits de violences (mineure Savannah R.)

– En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure en annulation de paternité engagée par Mme Sabine V. et M. Francisco-Javier M. à l'encontre de M. Frédéric V. (mineure Zélie V.)

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Julien A., poursuivi pour viols (mineurs Laura A. et Dylan V.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Yvan C., poursuivi pour agressions sexuelles (mineur Christopher B.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Frédéric M., poursuivi pour des faits de viol et agressions sexuelles (mineure Gwendoline M.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Kévin H., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles (mineure Amandine H.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Franck L., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles (mineure Hélène G.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Emile V., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles (mineure Emilie V.)

– Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour des procédures tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

. Malik A.
. Marina, Lorenzo et Nicholas G.
. Jean-Marie G.
. Sophiane H.
. Jonathan L.
. Arnaud N.
. Saliha I.
. Tarek T.

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour des requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement de procédures d'adoption pour :

. Elodie, Dylan et Gwendoline B.
. Maëva B.
. Killian B.
. Wendy, Estelle et Florian D. et Jonathan L.
. Cindy, Mélanie et Grégory P.
. Gabriel L.

– La Cour d'assises du Nord :

Pour une procédure à l'encontre de M. Benoît P.,

poursuivi pour tentative de meurtre sur la personne de sa femme, Mme. Patricia V. (mineure Ludivine P.)

- Le tribunal de grande instance de Lille, juge de l'expropriation :

Pour des procédures tendant à ce que le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité due aux propriétaires ou locataires de parcelles situées dans la zone concernée par la réalisation prochaine de l'aménagement routier départemental nécessaire au contournement sud de Cambrai.

- . Département du Nord c/ Société LAPEYRE
- . Département du Nord c/ Consorts BARDOUX-PLUVINAGE
- . Département du Nord c/ Consorts PLUVINAGE
- . Département du Nord c/ Consorts SAINT AUBERT
- . Département du Nord c/ Consorts SAINT AUBERT-DELCROIX
- . Département du Nord c/ Consorts DELCROIX
- . Département du Nord c/ M. Michel DELCROIX
- . Département du Nord c/ Consorts HERLEM
- . Département du Nord c/ Consorts LEGRAND-DAVENNE
- . Département du Nord c/ EARL des Tilleuls
- . Département du Nord c/ M. Denis GOSSELET
- . Département du Nord c/ M. Didier GOSSELET
- . Département du Nord c/ M. Jean GOSSELET
- . Département du Nord c/ M. Bernard GOSSELET
- . Département du Nord c/ Mme Odile GOSSELET-POTEL
- . Département du Nord c/ Mme Lucienne DELFOLIE veuve MOLLET
- . Département du Nord c/ Mlle Monique DANQUIGNY
- . Département du Nord c/ M. et Mme HARFAUT-PILLIEZ
- . Département du Nord c/ M. Jean-Pierre DURIEZ
- . Département du Nord c/ M. Pierre LECAT

- ❖ **d'autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

- Le tribunal administratif de Lille :

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de retrait d'agrément en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

- . Mme Charline CARLIER c/ Département du Nord (instance n° 0702946-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

- . Mme Séverine DEBRAY c/ Département du Nord (instance n° 0704423-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'une extension dérogatoire d'agrément, dans l'instance :

- . Mme Francine DELCROIX c/ Département du Nord (instance n° 0804816-1)

Requête à l'encontre de deux décisions de refus de

soutien financier dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans l'instance :

- . Mme Jamila SELLALI c/ Département du Nord (instance n° 0807967-6)

Requête à l'encontre d'une décision de récupération d'un trop-perçu des rémunérations, dans l'instance :

- . M. Jean-Claude LOUGUET c/ Département du Nord (instance n° 0704831-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'une aide au titre du fonds de solidarité pour le logement, dans l'instance :

- . Mme Nathalie LUSZCZ c/ Département du Nord (instance n° 0805958-6)

- La cour d'appel de Douai :

Requête en annulation à l'encontre d'un jugement rendu par le juge de l'expropriation du 25 novembre 2008, rejetant une demande indemnitaire, dans l'instance :

- . Consorts LACOMBLEZ c/ Département du Nord (instance n° RG 09/00037)

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2009/459

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION

IDEES (DOUAI)

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'association IDEES (Initiative du Douaisis pour les Employeurs et l'Emploi Solidaire), créée en juin 2006 suite à la dissolution du Fonds Local Emploi Solidarité du Douaisis, et dont le siège est situé à Douai, sollicite le Conseil Général à hauteur de 7 165 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif.

I- RAPPEL

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (c'est-à-dire allocataires du RMI, demandeurs d'emploi longue durée, jeunes sans expérience et/ou sans qualification).

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

II- LE PROJET

L'association IDEES a pour objectif d'accompagner les salariés en contrats aidés en les soutenant dans la définition de leur projet professionnel. Elle apporte également un appui aux employeurs dans l'articulation et l'organisation des formations, en partenariat avec les structures d'accueil.

IDEES a établi un partenariat avec les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et les institutions (Région, Département, AFPA...) pour le financement d'actions de formation. Son intervention porte également sur la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) auprès des salariés et la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) auprès des employeurs.

Depuis 2006, l'association conseille 98 employeurs et 727 salariés.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'association IDEES suit 23 chantiers d'insertion dont les postes d'encadrants techniques sont financés dans le cadre du Programme Territorial d'Insertion. L'association compte 5 salariés (dont 4 en Contrat à Durée Indéterminée et un salarié en Contrat à Durée Déterminée). L'aide au développement de l'emploi associatif a pour but de favoriser la pérennisation de ce dernier poste en CDI temps plein.

La subvention sollicitée de 7 165 € se décompose ainsi :

- 4 573 € : Aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce forfait permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : Le champ d'intervention de l'association entre dans les objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- 1 067 € : Subvention pour la création de 1 emploi Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 7 165 € à l'Association IDEES au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0095OV001 (aide aux projets d'insertion).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095OV001)	73 000	0	73 000	7 165	65 835

N° 1.2

DPAE/2009/462

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION

FRUCTOSE (DUNKERQUE)

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

siège est situé à Dunkerque, sollicite le Conseil Général à hauteur de 5 640 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif.

I- RAPPEL

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à

L'association Fructose, créée en avril 2008 et dont le

condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (c'est-à-dire allocataires du RMI, demandeurs d'emploi longue durée, jeunes sans expérience et/ou sans qualification).

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

II- LE PROJET

L'association Fructôse a pour objectif principal de mettre en œuvre les conditions de l'émergence de la jeune création artistique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les missions de Fructôse sont de :

- valoriser l'émergence artistique et la créativité locale,
- accompagner les artistes dans les phases de création et de développement de leurs activités,
- encourager les synergies et les partages d'expériences entre le milieu artistique et le milieu économique,
- inscrire ces actions dans une dynamique de réseau régional et international.

L'association propose aux artistes un service de gestion mutualisé, une aide à la diffusion internationale et à la recherche de financement, un portage salarial, un espace ressources, l'organisation d'ateliers thématiques animés par des artistes professionnels.

Le partenariat est large : il associe Art Factories, la Malterie, Flandre Initiative, Entreprendre Ensemble, la Piscine, les 4 Ecluses....

L'association compte 1 salarié à temps plein. L'aide au développement de l'emploi associatif sollicitée a pour but de favoriser la création d'un second emploi en CDI et à temps plein.

La subvention sollicitée de 5 640 € se décompose ainsi :

- 4 573 € : Aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce forfait permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 067 € : Subvention pour la création de 1 emploi Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 5 640 € à l'Association Fructôse au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0095OV001 (aide aux projets d'insertion).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095OV001)	73 000	7 165	65 835	5 640	60 195

N° 1.3

DPAE/2009/467

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION

INTER'ACTIONS (LILLE-HELLEMMES)

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'association Inter'actions, créée en octobre 2002 sous la dénomination « Vieux Lille Gym » et dont le siège est

situé à Hellemmes, sollicite le Conseil Général à hauteur de 5 640 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif.

I- RAPPEL

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un

emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (c'est-à-dire allocataires du RMI, demandeurs d'emploi longue durée, jeunes sans expérience et/ou sans qualification).

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

II – LE PROJET

L'association Inter'Actions a plusieurs objectifs :

- contribuer au bien être physique,
- développer la citoyenneté et l'intégration sociale.

Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- favoriser l'intégration et l'insertion sociale,
- soutenir la parentalité,
- développer la citoyenneté,
- prévenir la délinquance des jeunes,
- renforcer l'éducation de proximité,
- maintenir et consolider les échanges entre générations.

Elle intervient au cœur du quartier du Vieux Lille.

Le « département sport » propose des activités de musculation, fitness et yoga.

Le « département social » mène des actions d'insertion autour de la thématique de la famille : l'association organise des ateliers sur les vacances familiales et les excursions, la lutte contre l'illettrisme... Un deuxième volet visant spécifiquement les jeunes est mis en place à partir de 2009.

Le « département jeunesse loisirs et culture » a pour but d'aider les habitants du quartier à développer leurs

connaissances, les contacts humains, le dialogue.

Inter'Actions dispose d'un local mis à disposition par la Maison des Jeunes au 81 rue de Jemmapes, elle compte 675 adhérents âgés de 16 à 90 ans. Elle a également établi un partenariat avec l'ESAT (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail) du quartier : ses bénéficiaires peuvent pratiquer régulièrement une activité sportive pour un tarif de 10 € par an.

L'association compte 3 salariés à temps partiel (soit 1 Equivalent Temps Plein). L'aide au développement de l'emploi associatif sollicitée a pour but de favoriser la pérennisation d'un emploi aujourd'hui en Contrat d'Avenir en Contrat à Durée Indéterminée et à temps plein.

La subvention sollicitée de 5 640 € se décompose ainsi :

- 4 573 € : Aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce forfait permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 067 € : Subvention pour la création de 1 emploi Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 5 640 € à l'Association Inter'Actions au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0095OV001 (aide aux projets d'insertion).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095ov001)	73 000	12 805	60 195	5 640	54 555

N° 1.4

DAG/2009/489

OBJET :

APPROVISIONNEMENT EN CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES DE RANGEMENT INFORMATIQUES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX (HORS CARTOUCHES D'IMPRIMANTES LASER ET CONNECTIQUE)

Les services départementaux sont amenés à utiliser

fréquemment des consommables informatiques, notamment des cartouches pour imprimantes à jet d'encre, du papier informatique, du matériel de rangement CD et DVD, des consommables de nettoyage informatique, des supports d'informations numériques (clé USB/DVD/CD...), etc.

L'approvisionnement en consommables et accessoires de rangement informatiques des services départementaux (hors cartouches d'imprimantes laser et connectique) est assuré depuis octobre 2005 par la société EUROPA de Goussainville dans le cadre d'un marché à bons de

commande lancé sous forme d'appel d'offres pour une durée ferme de 4 ans et dans les limites financières suivantes :

- o Montant minimum du marché : 1 200 000 €TTC
- o Montant maximum du marché : 3 600 000 €TTC

Le marché conclu avec cette société arrive à échéance en novembre 2009.

Afin d'assurer, dans les meilleures conditions et sans rupture, l'approvisionnement de ce type de fournitures, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics.

Ce nouveau marché serait conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 5 août 2011, date à laquelle est envisagée une réorganisation des marchés de fournitures de la Direction de l'Administration Générale.

Au vu de l'évolution des prix de ce type de fournitures, les limites financières sur la durée totale du marché ont été fixées de la manière suivante :

- Montant minimum : 300 000 €TTC
- Montant maximum : 600 000 €TTC

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le parc d'imprimantes pris en compte dans ce marché est en évolution constante et que l'approvisionnement en consommables n'est pas connu précisément à l'avance, tant en quantité qu'en fréquence.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009. Les dépenses seront imputées sur la nature analytique 6064, 60632 et 6068 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale et sur les comptes correspondants des différentes Directions devant effectuer des commandes dans ce marché transversal.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines.

Il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à l'approvisionnement en consommables et accessoires de rangement informatiques des services départementaux (hors cartouches d'imprimantes laser et connectique) conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 5 août 2011 dans les limites budgétaires sur la durée totale du marché fixées à un montant minimum de 300 000 €TTC et un montant maximum de 600 000 €TTC ;
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.5

DAG/2009/493

OBJET :

**FOURNITURE DE CARBURANTS, PRESTATIONS ET PRODUITS ANNEXES
POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Par délibération en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants et prestations annexes pour les véhicules départementaux.

Les marchés conclus en vertu de cet appel d'offres viennent à expiration le 15 janvier 2010.

Il convient donc de les renouveler et de proposer à la Commission Permanente d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert en vue d'assurer la fourniture de carburants, prestations et produits connexes sous la forme de marchés à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Cette consultation permettra l'approvisionnement en carburants dans les stations services par carte accréditive. Les carburants concernés sont les suivants :

- carburants traditionnels (essence sans plomb et gas oil)
- GPL
- Carburants haute performance

Par ailleurs, cette consultation permettra également la fourniture de carburants en vrac pour les différentes cuves installées sur le territoire départemental.

L'implantation inégale des différents pétroliers sur le territoire du Département du Nord ainsi que le nombre peu élevé de stations service délivrant du GPL conduit à diviser l'appel d'offres en plusieurs lots géographiques.

La loi n'étant pas votée, la date du transfert éventuel des activités du Parc Départemental d'Entretien Routier au Département n'est pas encore connue à ce jour. Dans l'hypothèse d'un transfert dès 2010, les besoins du parc ont été pris en considération dans l'estimation des quantités minimales et maximales annuelles.

Toutefois, l'estimation des quantités pour le carburant en vrac est malaisée pour deux raisons :

- d'une part, les cuves acquises par le Parc Départemental d'Entretien Routier ne sont en service que depuis l'été 2008, ce qui rend difficile l'estimation des quantités annuelles consommées.
- d'autre part, le Département peut difficilement s'engager sur un minimum dès lors qu'il ne connaît pas la date officielle du transfert des services.

Il est donc proposé de passer ce lot sans seuil.

Cette opération comprendra 7 lots, chacun de ces lots donnant lieu à la passation d'un marché distinct selon le

détail ci-dessous :

Lot 1 : Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (essence et diesel) :

Quantité minimale annuelle : 80 000 litres
Quantité maximale annuelle : 320 000 litres

Lot 2 : Arrondissement de Cambrai et Douai (essence et diesel)

Quantité minimale annuelle : 85 000 litres
Quantité maximale annuelle : 340 000 litres

Lot 3 : Arrondissement de Dunkerque (essence et diesel)

Quantité minimale annuelle : 80 000 litres
Quantité maximale annuelle : 320 000 litres

Lot 4 : Arrondissement de Dunkerque (GPL)

Quantité minimale annuelle : 2 000 litres
Quantité maximale annuelle : 8 000 litres

Lot 5 : Arrondissement de Lille (essence et diesel et GPL)

Quantité minimale annuelle : 550 000 litres
Quantité maximale annuelle : 1 100 000 litres

Lot 6 : Arrondissement de Valenciennes (essence et diesel)

Quantité minimale annuelle : 50 000 litres
Quantité maximale annuelle : 200 000 litres

Lot 7 : Carburants en vrac

Lot passé sans seuil

Ces fournitures seront imputées sur les natures comptables 60622, 6068, 60632, 61551, 6241 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

Après avis de la Commission Budget - Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer 7 marchés à bons de commande pour assurer la fourniture de carburants, prestations et produits annexes pour les services départementaux, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable deux fois selon le détail suivant :

Lot 1 : Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (essence et diesel) :

Quantité minimale annuelle : 80 000 litres
Quantité maximale annuelle : 320 000 litres

Lot 2 : Arrondissement de Cambrai et Douai (essence et diesel)

Quantité minimale annuelle : 85 000 litres
Quantité maximale annuelle : 340 000 litres

Lot 3 : Arrondissement de Dunkerque (essence et diesel)

Quantité minimale annuelle : 80 000 litres
Quantité maximale annuelle : 320 000 litres

Lot 4 : Arrondissement de Dunkerque (GPL)

Quantité minimale annuelle : 2 000 litres
Quantité maximale annuelle : 8 000 litres

Lot 5 : Arrondissement de Lille (essence et diesel et GPL)

Quantité minimale annuelle : 550 000 litres
Quantité maximale annuelle : 1 100 000 litres

Lot 6 : Arrondissement de Valenciennes (essence et diesel)

Quantité minimale annuelle : 50 000 litres
Quantité maximale annuelle : 200 000 litres

Lot 7 : Carburants en vrac

Lot passé sans seuil

– autoriser le recours à des procédures négociées en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics ;

– autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants.

N° 1.6

DID/2009/531

OBJET :

**ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION POUR LA PROTECTION DES OUTILS COLLABORATIFS (MESSAGERIE MICROSOFT EXCHANGE ET PORTAIL INTRANET) CONTRE LES CODES MALVEILLANTS (VIRUS)
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

1. Contexte et objectifs

La messagerie et le portail Intranet utilisés au Département du Nord sont des outils de communication indispensables au fonctionnement des services et il est nécessaire d'en assurer la sécurité.

La Direction Informatique Départementale (DID) souhaite se doter d'un logiciel Antivirus spécifique afin de protéger ces outils collaboratifs contre les codes malveillants (Virus, vers, Chevaux de Troie, etc.).

La solution recherchée doit permettre de détecter les infections, corriger les anomalies, émettre des alertes et permettre la publication de rapports pour piloter la sécurité des outils collaboratifs.

Afin d'acquérir ce logiciel, il convient de prévoir le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans.

Un marché à bons de commande est justifié par le fait que l'acquisition et la maintenance de licences supplémentaires sont liées à l'augmentation du nombre des utilisateurs.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture des logiciels et des licences d'utilisation,
- la maintenance (les mises à jour majeures et mineures, le support technique),
- la mise en œuvre,
- la formation ou le transfert de compétences aux agents de la Direction de l'Informatique Départementale.

3. Enveloppe financière

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans pour un montant minimum de 150 000 €HT et un montant maximum de 800 000 €HT sur la durée totale du marché.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans, d'un montant minimum de 150 000 €HT et d'un montant maximum de 800 000 €HT sur la durée totale du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 08P855OA198), 9050 (opération 08P867OA078), 90311 (opérations 08P728OA041 et 08P2096OA041), 9020 (opération 08P911OA049), 90313 (opération 08P633OA063), 90314 (opérations 08P860OA044, 08P861OA049, 08P862OA041, et 08P863OA047), 90315 (opération 08P607OA065), 9040 (08P866OA053), 90546 (opération 08P868OA031) nature comptable 205 et 930202 (opération 08P855OA198), 9350 (opération 08P867OA078), 93311 (opérations 08P728OA041 et 08P2096OA041), 9320 (opération 08P911OA049), 93313 (opération 08P633OA063), 93314 (opérations 08P860OA044, 08P861OA049, 08P862OA041, et 08P863OA047) 93315 (opération 08P607OA065), 9340 (08P866OA053), 93546 (opération 08P868OA031) nature comptable 611, 615 et 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 618 et sur l'opération 08P621OA004 nature comptable 205, 611, 615.

N° 1.7

DAI/2009/528

OBJET :

**VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
BATIS ET NON BATIS ET CONVENTIONS DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis. Il est proposé de les vendre pour ceux dont il n'a plus l'usage et d'établir des conventions de servitude.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de constater la désaffectation et le déclassement des immeubles et fonciers vacants et libérés par les services départementaux ;
- d'approuver la vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions et au profit des acquéreurs, repris dans les tableaux ci-annexés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser la création des servitudes ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 936-3 et 936-21 natures comptables 775 et 7588 du budget départemental.

N° 1.8

DPAE/2009/427

OBJET :

**SOCIETE REGIONALE DES CITES JARDINS (SRCJ) :
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT
TOTAL DE 3 041 090,40 €POUR LA CONSTRUCTION
DE 34 LOGEMENTS A WANNEHAIN
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée

Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la SRCJ (Société Régionale des Cités Jardins) dont le siège se situe à Lille sollicite la garantie départementale au remboursement de quatre emprunts pour un montant total de 3 041 090,40 €, destinés à une opération de construction se situant sur la commune de Wannehain.

Par décision du 28/01/2008 la commune de Wannehain a donné un avis favorable à la demande de garantie de la SRCJ.

La commune de Wannehain comprenant 913 habitants, le Département peut donc garantir à raison de 50 % les

Montant de l'emprunt en Euros	Montant garanti en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
228 341,67	114 170,84	3,80	40 ans	PLAI	34	Rue du Chemin Vert à Wannehain
123 901,44	61 950,72	3,80	50 ans	PLAI foncier		
1 799 643,59	899 821,80	4,60	40 ans	PLUS		
889 203,70	444 601,85	4,60	50 ans	PLUS foncier		

Echéances : annuelles

Préfinancement : 12 mois maximum

Taux de progression : 0,50 %

Révisibilité : en fonction du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

quatre emprunts pour un montant total de 1 520 545,20 €.

La SRCJ doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la construction de 34 logements, rue du Chemin Vert à Wannehain.

La demande présentée par la SRCJ entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 1 520 545,20 € des emprunts d'un montant total de 3 041 090,40 € susceptibles d'être réalisés par la SRCJ (Société Régionale des Cités Jardins) auprès de la Caisse des Dépôts et selon les caractéristiques suivantes :

N° 1.9

DPAE/2009/428

OBJET :

**PARTENORD HABITAT: DEMANDE DE GARANTIES
D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 879 263 € POUR
LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION AMELIORATION DE
LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE -
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur des emprunts, destinés à la construction et à l'acquisition amélioration de logements, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 879 263 € :

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu des nouvelles affectations, l'ancien solde de 62 056 601,24 €, en construction et acquisition

améliorations de logements, s'élève à 61 177 338,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition amélioration de logements pour un montant total de 879 263 € susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier.

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
15 903	4,60	35 ans	PLUS	1	28 Quai des Hollandais	Dunkerque
426 000	4,60	40 ans	PLUS	8	Rues Semba et Kleber	Anzin

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Echéance : annuelle

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
198 800	3,10	40 ans	PLUS Foncier Equilibre	10	Rues du Vieux Mesnil et Cren	Boussières sur Sambre
238 560	3,10	40 ans	PLUS Foncier Equilibre	27	Rue du 11 novembre	Landrecies

Amortissement : Constant jusqu'au 15^{ème} anniversaire, Déduit de l'échéance à compter du 15^{ème} anniversaire.

pour couvrir les charges de l'emprunt.

Bonifications d'intérêts : telles que définies dans les conditions générales du contrat.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Echéance : annuelle

N° 1.10

DPAE/2009/429

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE D'ANNULATION DES GARANTIES ACCORDEES LES 13 JUN 2005, 22 SEPTEMBRE 2008 ET 9 JUILLET 2007, ET REMPLACEMENT PAR DE NOUVELLES GARANTIES POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE - RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur, à la date du présent document, est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliquées seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Par délibérations des 13 juin 2005 (rapport DPAE/2005/1042), 22 septembre 2008 (rapport DPAE/2008/1041) et 9 juillet 2007 (rapport DPAE/2007/466), la Commission Permanente a accordé à Partenord Habitat sa garantie pour trois prêts d'un montant total de 3 068 610 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de logements.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Suite au report des opérations, Partenord Habitat sollicite la modification des garanties initiales.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes

Il convient donc d'annuler les garanties accordées les 13 juin 2005, 22 septembre 2008 et 9 juillet 2007, et de les remplacer par trois nouvelles garanties d'un montant total de 3 601 017 €.

Compte tenu de ces modifications, l'ancien solde de 61 177 338,24 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 60 644 931,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de prendre en compte l'annulation des garanties départementales accordées à Partenord Habitat les 13 juin 2005 (rapport DPAE/2005/1042),

22 septembre 2008 (rapport DPAE/2008/1041)
et 9 juillet 2007 (rapport DPAE/2007/466),

- de les remplacer par trois nouvelles garanties d'un montant total de 3 601 017 € pour les opérations de construction de logements suivantes :

- Opération de 14 logements à Anzin, rues Semba et Kleber :

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
Garantie accordée le 13/06/2005	PLUS	935 587 €	35 ans	3,40 % révisable
Nouvelle demande	PLUS	1 074 000 €	40 ans	4,60 % révisable
Modification		+ 138 413 €	+ 5 ans	+ 1,20 %

- Opération de 7 logements à Anzin, rue des Fusillés prolongée :

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
Garantie accordée le 22/09/2008	PLAI	230 806 €	35 ans	3,80 % révisable
Nouvelle demande	PLAI	399 800 €	35 ans	4,60 % révisable
Modification		+ 168 994 €		+ 0,80 %

- Opération de 28 logements à Landrecies, avenue du 11 novembre :

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
Garantie accordée le 09/07/2007	PLUS	1 902 217 €	35 ans	3,55 % révisable
Nouvelle demande	PLUS	2 127 217 €	40 ans	3,10 % révisable
Modification		+ 225 000 €	+ 5 ans	- 0,45 %

Le taux d'intérêt et le taux de progressivité sont indexés sur le livret A.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur, à la date du présent document, est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliquées seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes

pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.11

DIRFI/2009/534

OBJET :

ADNSEA

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 273 592 € AUPRES DU CREDIT COOPERATIF POUR DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET D'AMENAGEMENT DE L'INSTITUT FERNAND DELIGNY (I.F.D.) A LAMBERSART

L'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.N.S.E.A.), dont le siège social se situe au centre Vauban, 199-201 rue Colbert à Lille souhaite effectuer des travaux de mise en conformité et d'aménagement de l'Institut Fernand Deligny (I.F.D.) à Lambersart.

Ces travaux concernent :

- l'internat de l'Institut Fernand Deligny (I.F.D.),

- la construction de locaux pour le Service d'Accompagnement de la Famille et de l'Enfant (S.A.F.E.).

Le coût total de l'opération s'élève à 502 450 € suivant le plan de financement ci-après :

Subvention du Conseil Général	178 613 €
Autofinancement	50 245 €
Prêt du Crédit Coopératif – construction de locaux pour le S.A.F.E.	199 666 €
Prêt du Crédit Coopératif – travaux internat	73 926 €
TOTAL DU PLAN DE FINANCEMENT	502 450 €

La Commission Permanente du 8 décembre 2008 a attribué une subvention de 178 613 € pour ce projet

Le financement se fera par un recours à deux emprunts, pour un montant total de 273 592 €, auprès du Crédit Coopératif, aux conditions prévues dans les tableaux ci-après.

- **Emprunt concernant la construction de locaux pour le Service d'Accompagnement de la Famille et de l'Enfant (S.A.F.E.) – Tranche 1**

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	199 666 €
Durée et conditions	25 ans
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	4,70 % sous réserve de la garantie départementale (5,05 % sans la garantie du Département)

- **Emprunt concernant les travaux de l'Internat – Tranche 2**

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	73 926 €
Durée et conditions	20 ans
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	4,60 % sous réserve de la garantie départementale (4,95 % sans la garantie du Département)

L'ADNSEA sollicite la garantie du Département, pour ces

deux emprunts, à hauteur de 100 %.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des deux prêts que l'ADNSEA doit souscrire auprès du Crédit Coopératif pour effectuer des travaux de mise en conformité et d'aménagement de l'internat de l'Institut Fernand Deligny (I.F.D.) et pour la construction de locaux pour le Service d'Accompagnement de la Famille et de l'Enfant (S.A.F.E.) à Lambersart aux conditions suivantes :

Emprunt concernant la construction de locaux pour le Service d'Accompagnement de la Famille et de l'Enfant (S.A.F.E.) – Tranche 1

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	199 666 €
Durée et conditions	25 ans
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	4,70 % sous réserve de la garantie départementale (5,05 % sans la garantie du Département)

Emprunt concernant les travaux de l'Internat – Tranche 2

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	73 926 €
Durée et conditions	20 ans
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	4,60 % sous réserve de la garantie départementale (4,95 % sans la garantie du Département)

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,

notamment les conventions à intervenir entre le Département et L'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.N.S.E.A.), pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

l'emprunt de 358 333 €, à hauteur de 100 %. Le financement se fera auprès du Crédit Coopératif, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

N° 1.12

DIRFI/2009/537

OBJET :

A.D.N.S.E.A.

**GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DEUX EMPRUNTS
POUR UN MONTANT TOTAL DE 358 333 € AUPRES DU
CREDIT COOPERATIF POUR LA REHABILITATION DE LA
MAISON DES ADOLESCENTS A LILLE**

L'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.N.S.E.A.), dont le siège social se situe centre Vauban, 199-201 rue Colbert à Lille, gère le service Point Jeunes, situé 1 rue Saint Génois à Lille.

Le Point Jeune est un lieu d'écoute permanent, destiné aux jeunes en rupture avec leur cercle familial et leur environnement.

Le Département a confié à l'ADNSEA la mission d'organiser l'ouverture et le fonctionnement de la Maison Départementale des adolescents de Lille, qui doit se faire par le redéploiement du service Point Jeunes notamment.

Des travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans les locaux actuels. Le permis de construire a été délivré par la ville de Lille le 31 décembre 2008.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 098 333 € suivant le plan de financement ci-après :

Subvention du Conseil Général	340 000 €
Subvention de la DDASS	350 000 €
Autofinancement	50 000 €
Prêt du Crédit Coopératif sur la rénovation	290 333 €
Prêt du Crédit Coopératif sur l'équipement	68 000 €
TOTAL DU PLAN DE FINANCEMENT	1 098 333 €

La Commission Permanente du 8 décembre 2008 a attribué une subvention 340 000 € pour ce projet.

L'ADNSEA sollicite la garantie du Département, pour

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	290 333 €
Durée et conditions	20 ans
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	4,60 % sous réserve de la garantie Départementale (4,95 % sans la garantie du Département)

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	68 000 €
Durée et conditions	7 ans
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	3,90 % sous réserve de la garantie Départementale (4,25 % sans la garantie du Département)

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des deux prêts que l'ADNSEA doit souscrire auprès du Crédit Coopératif pour effectuer des travaux de la réhabilitation de la Maison Départementale des Adolescents, situé 1 rue Saint Génois à Lille, aux conditions suivantes :

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	290 333 €
Durée et conditions	20 ans
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	4,60 % sous réserve de la garantie Départementale (4,95 % sans la garantie du Département)

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	68 000 €
Durée et conditions	7 ans
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	3,90 % sous réserve de la garantie Départementale (4,25 % sans la garantie du Département)

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et L'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.N.S.E.A.), pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

N° 1.13

DIRFI/2009/511

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT POUR AIDER AU FINANCEMENT DU 49^{EME} CONGRES NATIONAL DE LA CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT DU 21 AU 24 MAI 2009

A LOMME

**DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE - RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 16489**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution d'une subvention à la Confédération Nationale du Logement pour aider au financement du 49^{eme} congrès national de la Confédération Nationale du Logement du 21 au 24 mai 2009 à Lomme.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DGAS/2009/580

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'INSEE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

Les dépenses d'aide sociale liées à l'hébergement des personnes âgées sont relativement stables depuis plusieurs années. Cependant, compte-tenu du contexte économique et social actuel, des éléments de prospective sont nécessaires pour estimer ce que pourra être l'évolution du budget de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées dans les prochaines années.

L'étude menée sur l'évolution de la dépendance chez les personnes âgées a donné un certain nombre d'éléments sur la progression du nombre de personnes âgées dépendantes. Cette étude permettra de tirer des enseignements en termes d'évolution du budget « dépendance » du département, mais elle n'a pas été conçue dans la perspective de réaliser des prévisions en ce qui concerne l'aide sociale à l'hébergement.

Or les évolutions sociétales observées actuellement incitent à s'interroger sur le recours qui pourra être fait par la population âgée du département, au fil des années, à l'aide sociale à l'hébergement. En effet, arrivent progressivement à l'âge de la retraite des personnes qui ont connu des parcours professionnels plus souvent marqués que par le passé par des périodes de chômage, ou qui ont bénéficié de minima sociaux. Ceci amène à émettre l'hypothèse d'une augmentation progressive de la part des personnes âgées qui devront recourir à l'aide sociale lorsqu'elles intégreront une structure d'hébergement. L'étude « Pauvreté et Territoires en Nord-Pas-de-Calais » menée en 2006 dans le cadre d'une convention INSEE - Département du Nord - Département du Pas-de-Calais - Région - Mission Bassin minier avait donné des informations précieuses quant aux différentes formes de pauvreté dans la région et à leur répartition géographique.

Cependant, si ce travail a pu être largement utilisé dans le cadre des politiques s'adressant aux populations de moins de 60 ans, il n'est pas suffisant pour la population plus âgée. En effet, il n'avait pas été possible à l'époque de mobiliser d'autres sources d'information que celle liée au minimum vieillesse.

Pour appréhender la question des ressources des plus

de 60 ans, et plus particulièrement celle de la précarité chez les personnes de cette tranche d'âge, il est proposé la mise en place d'une étude spécifique avec l'INSEE. Cette étude exploitera les différentes sources d'information mobilisables par l'INSEE : minimum vieillesse, revenus fiscaux selon l'âge, données issues des caisses de retraites. Elle permettra de connaître les ressources des personnes de 60 ans et plus selon l'âge quinquennal, la composition du ménage, le secteur géographique ou autre.

Une attention particulière sera apportée à la question des disparités spatiales en terme de répartition des personnes selon leurs revenus. Une réflexion sera également menée pour dégager des éléments prospectifs relatifs à l'évolution possible des revenus des plus de 60 ans.

Les résultats de l'analyse feront l'objet d'une publication commune dans la ligne éditoriale de l'INSEE. La publication prendra la forme d'une « page de profils » et sera réalisée avec le logo de l'INSEE et celui du Conseil Général - Département du Nord. Un tirage de 1 300 exemplaires, dont 500 pour le Département est prévu.

Le coût total de l'opération s'élève à 37 434,70 euros. Le Département du Nord est sollicité pour une participation d'un montant de 13 892,87 euros versable à l'INSEE.

La convention partenariale jointe fixe les modalités d'implication de l'INSEE et du Département du Nord et leur participation financière respective.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation de 13 892,87 € à la Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour la réalisation d'une étude sur l'évolution des ressources des personnes de 60 ans et plus dans le Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353 nature comptable 617 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 2.2

DSPAPH/2009/582

OBJET :

**TERRITOIRES D'INTERVENTION DU FONDS
DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION EN FAVEUR DES
PERSONNES AGEES
LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2009**

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil Général a adopté le Schéma d'Organisation Sociale

et Médico-Sociale pour la période 2007-2011. La quatrième orientation stratégique du volet personnes âgées, « innover expérimenter », tend à favoriser l'émergence de réponses innovantes et de proximité en faveur de ce public.

La délibération du 2 juin 2008 précise les modalités de mise en œuvre de cette orientation grâce à la création d'un Fonds Départemental à l'Innovation permettant de financer un projet de 37 500 € au maximum sur quatre territoires grâce à un appel à projets lancé au niveau territorial.

L'appel à projets 2008 a été déclaré infructueux, les dossiers déposés ne répondant pas pleinement aux ambitions du Département en terme :

- d'innovation et d'expérimentation, grâce à des projets :
- jamais mis en œuvre auparavant dans le Nord,
- originaux dans les objectifs visés et/ou les modalités de mise en œuvre,
- se distinguant ainsi des demandes de subvention classiques.
- de possibilité de généralisation de l'action sur l'ensemble du territoire départemental après évaluation des projets,
- d'opportunité, afin de répondre à des besoins diagnostiqués.

Néanmoins, certaines propositions, sous réserve d'être retravaillées et réorientées, présentaient des caractéristiques intéressantes.

C'est pourquoi, il apparaît pertinent de lancer l'appel à projets 2009 sur les mêmes territoires qu'en 2008 (Flandre Maritime, Métropole Lille, Douaisis, Avesnois) et d'alterner ensuite avec les autres territoires (Flandre Intérieure, Métropole Roubaix Tourcoing, Valenciennois, Cambrésis), sous réserve du vote des différents budgets.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter le principe du lancement de l'appel à projets 2009 sur les mêmes territoires qu'en 2008 et de l'alternance sur les différents territoires pour les années suivantes.

N° 2.3

DEF/2009/505

OBJET :

**ADOPTION D'UNE CONVENTION CADRE PORTANT SUR LA
CREATION, LE SUIVI ET L'EVALUATION DE
MICROCRECHES**

Le 7 novembre 2006, le Ministre chargé de la Famille a présenté le « Plan Petite Enfance » visant à diversifier et enrichir l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant et à augmenter le nombre de places en structure de garde collective.

La possibilité d'expérimenter la création d'établissements désignés par le terme de « microcrèche » qui figurait au titre de ces mesures a été officialisée par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. Codifiés à l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique et d'une capacité d'accueil limitée à 9 places, ces établissements ont pour objectif d'apporter une réponse adaptée à des besoins spécifiques : communes rurales de petite taille, zone urbaine sensible, zone d'activité économique...

Tel que le stipule le 4^{ème} alinéa de l'article R.2324-47, ils doivent faire l'objet d'une convention avec les principaux partenaires associés à l'expérimentation, qui en définit la durée, les modalités de fonctionnement, d'évaluation et de validation.

Le décret prévoit également un suivi national des microcrèches par le Ministère chargé de la Famille.

A cet effet, le Président du Conseil Général doit transmettre copie des conventions signées avec les gestionnaires en vue d'assurer le suivi, l'évaluation et la diffusion des réalisations de ce type.

Une note de cadrage définissant les conditions de création, de fonctionnement et de financement de ces structures a été validée par la Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) du 23 janvier 2008.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver la note de cadrage des microcrèches, validée par la CDAJE du 23/01/2008, jointe au rapport ;
- d'approuver la convention cadre départementale jointe au rapport, portant sur la création, le suivi et l'évaluation des microcrèches, validée par la CDAJE du 18/02/2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les gestionnaires.

N° 2.4

DEF/2009/526

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET DE MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget primitif 2009 des crédits de paiement à hauteur de 280 000 € ont été inscrits pour l'attribution de subventions en capital à des associations et autres personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et de modes de garde de la petite enfance.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent à l'engagement suivant :

Article 91-41 nature comptable 2042 : 45 128 €

Les 2 fiches descriptives relatives aux opérations portant sur la Halte Garderie « Les Coccinelles » à Villeneuve d'Ascq et le multi accueil à Fontaine Notre Dame sont présentées en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

* d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 404 € au Centre Social COCTEAU à Villeneuve d'Ascq pour le réaménagement de la Halte Garderie des « Coccinelles » dont 3 150 € pour les travaux et 254 € pour l'équipement ;
- 41 724 € au Service d'Action Sociale Inter-Entreprise – S.A.S.I.E. à Douai pour les travaux d'une structure multi accueil de 38 places à Fontaine Notre-Dame ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le S.A.S.I.E de Douai (Service d'Action Interentreprises), jointe au rapport ;

* d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9141 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9141 2042	280 000	41 724	238 276	45128	193 148

N° 2.5

DEF/2009/541**OBJET :**

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DU 5 FEVRIER 2009 PASSEE AVEC L'ASSOCIATION DU
PLANNING FAMILIAL DU LITTORAL,
3/5 RUE MICHEL SWAEN A DUNKERQUE, POUR LE CENTRE
DE PLANIFICATION FAMILIALE D'HAZEBROUCK**

Dans le cadre de ses missions, le Département doit organiser des consultations de planification familiale. Ces activités peuvent être mises en œuvre par la PMI, par des centres hospitaliers ou par des associations.

L'association du Planning Familial du Littoral gère deux centres de planification familiale

- le centre situé 3/5, rue Michel Swaen à Dunkerque,
- le centre situé 64, rue de Hondeghem à Hazebrouck.

Les conventions fixant les modalités de financement par le Département ont été renouvelées à compter du 1^{er} juillet 2008 pour le centre de planification familiale de Dunkerque, et du 1^{er} décembre 2008 pour le centre de planification familiale d'Hazebrouck. Les coûts de fonctionnement (locaux notamment) sont habituellement financés au travers d'un montant équivalent à 30 % des dépenses de personnel et suffisent généralement.

Cependant, l'association rencontre, depuis 2007, des difficultés financières dues essentiellement au coût du loyer important pour le centre d'Hazebrouck. Elle équilibre de justesse son budget grâce au résultat du centre de Dunkerque. Toutefois, cet équilibre est précaire.

L'association a bénéficié en 2007 d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 600 € pour combler le déficit du centre d'Hazebrouck. En 2008, elle a formulé une demande de même nature. Toutefois, cette demande n'a pu être prise en compte du fait de sa transmission tardive.

Il est envisagé d'attribuer une participation complémentaire de 2 000 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2009, pour soutenir l'association et compenser le montant du loyer d'Hazebrouck.

Il est important que les activités du centre de planification familiale d'Hazebrouck soient maintenues et même renforcées, ceci au bénéfice de la population des jeunes, les lycéens étant majoritaires dans la fréquentation de ce centre.

Il est donc proposé d'allouer un soutien financier particulier de 2 000 € par an, par avenant à la convention cadre passée avec le Planning Familial du Littoral pour le centre de planification familiale d'Hazebrouck afin de contribuer au coût des locaux.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une aide financière annuelle de 2 000 € à compter du 1^{er} janvier 2009, à l'association du Planning Familial du Littoral de Dunkerque pour contribuer à la location des locaux destinés au centre de planification familiale d'Hazebrouck - 64, rue de Hondeghem ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention existante, jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9341, nature comptable 62878 du budget départemental de l'exercice 2009.

Les crédits correspondants sont inscrits sous autorisation d'engagement sur le programme 08P 0057 OV 001 du budget départemental.

N° 2.6

DGAS/2009/586**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE ET
FAMILLE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents,

par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association « Les Potes en Ciel » ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	10 300	270 700	18 000	252 700

N° 2.7

DLES/2009/468

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SOS VOYAGEURS, QUAI N° 2 EN GARE DE LILLE FLANDRES A LILLE, POUR MENER DES ACTIONS D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association SOS Voyageurs Lille, créée le 26 mai 1986, a son siège social en gare SNCF de Lille Flandres, quai n° 2 à Lille. Elle est membre de la Fédération Nationale des associations SOS Voyageurs Aide en gare qui en regroupe aujourd'hui 11 en France.

L'association a pour but d'accueillir toute personne en difficulté en gare de Lille-Flandres, lieu public de grand passage et de lui apporter une aide morale et matérielle ; elle agit en liaison et en complémentarité avec les services publics, les institutions et les autres associations caritatives.

Financée depuis de nombreuses années par le Département, elle a bénéficié en 2008 d'une participation financière de 1 524 € pour assurer son fonctionnement.

En 2008, SOS Voyageurs a accueilli 5354 personnes, soit une augmentation de plus de 5 % par rapport à 2007 et a rendu plus de 7680 services.

Ces services ont été accordés sur justification en aide matérielle de diverses natures sous forme :

- de bons de transport SNCF pour un montant de 12 591 €, plus particulièrement envers les jeunes démunis et les immigrés, à la demande de la Mission Locale de Lille, des services sociaux, du Secours Catholique, de la Croix Rouge ;
- de 800 tickets Transpole pour rejoindre soit un foyer d'accueil, soit l'hôpital, soit pour répondre à une

convocation judiciaire ou se rendre à un entretien d'embauche ;

- de communications téléphoniques pour 956 €, prises en charge pour des personnes privées de moyens et de la mise à disposition du fax afin de contacter les services publics et les associations d'hébergement ;
- de 2596 encas alimentaires, d'aide de premiers soins aux bébés.

Cependant, la mission la plus importante de SOS est de :

- soutenir les personnes de tous âges, démunies, en voie d'errance, d'exclusion et d'aider les voyageurs en difficulté matérielle et psychologique ;
- favoriser l'accueil, l'écoute et l'aide morale adéquate à chaque situation rencontrée ;
- réorienter les usagers vers les structures les mieux adaptées à la résolution des problèmes.

Ces interventions sont animées par 30 bénévoles lors des permanences assurées toute la journée du lundi au vendredi de 9 à 18 h dans un local mis à disposition par la SNCF qui a renforcé son partenariat en 2008.

L'association fait partie de la Maison Des Associations de Lille, créée en octobre 2007, dont elle bénéficie de tous les services et en particulier des cycles de formation.

SOS Voyageurs travaille en partenariat avec la Direction de la SNCF, avec les services sociaux de la Ville de Lille, le Secours Catholique, la Croix Rouge, l'association SOS femmes battues, le FARE, l'ABEI, Point de repère... Elle répond également aux demandes des autres partenaires sociaux locaux et participe en octobre au Forum « Boulevard des associations » pour se faire connaître et échanger sur les pratiques.

Durant l'exercice 2009, l'association entend poursuivre ses actions et resserrer les liens avec ses partenaires. Elle inscrit son action au cœur du nouveau projet associatif de sa Fédération, développé pour les années 2009 à 2012.

Pour ce faire, elle sollicite la reconduction de la subvention à hauteur de 1 600 € en complément de l'intervention de la Ville de Lille, de l'Etat et de la SNCF.

Il est proposé de reconduire la participation financière à

hauteur de 1 524 € pour permettre à l'association de continuer ses activités placées dans le champ de la lutte contre les exclusions.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la « Commission Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 1 524 € à l'association SOS Voyageurs, Quai n°2 en gare SNCF de Lille Flandres à LILLE pour mener des actions

d'accueil et de soutien ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	697552	0	697552	1524	696028

N° 2.8

DLES/2009/482

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CONSOMMATION, LOGEMENT ET CADRE DE VIE A HEM POUR MENER L'ACTION « JARDIN RELATIONNEL OASIS NADAUD » RENOUVELLEMENT

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Celle-ci actualise la délibération du 3 juillet 2000 relative aux nouvelles réponses de proximité.

L'association Consommation, Logement et Cadre de Vie association locale de Hem (CLCV), créée le 11 décembre 2002, a son siège social au 228/3, rue Ambroise Paré à Hem. Elle agit entre autres :

- contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale,
- pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité,
- pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes.

Elle intervient notamment :

- en organisant des actions collectives,
- en donnant son avis aux pouvoirs publics et en formulant des propositions,
- en intervenant auprès des organismes d'ordre économique, social, professionnel, éducatif et culturel au nom des intérêts dont elle a la charge, et en établissant avec ces organismes tous contacts utiles,
- en exerçant tous droits en matière :
 - . de défense des intérêts de ses membres, des consommateurs et des usagers,

- . de défense et d'amélioration de l'environnement, de l'habitat, de l'urbanisme,
- . de prévention dans le domaine de la santé,
- . d'éducation et de formation.

L'association a mis en place un jardin relationnel « Oasis Nadaud », au cœur d'un espace vert, en direction des familles et des jeunes des quartiers des trois fermes et des hauts champs à Hem. Composés d'environ 320 logements individuels, ces quartiers sont en pleine restructuration urbaine à travers des démolitions, des reconstructions et une nouvelle rue se composant de 19 maisons neuves.

L'action est menée en Zone Urbaine Sensible où de nombreux actes de violence et de délinquance ont eu lieu. L'association veut aider les habitants à réinvestir positivement ce terrain et à entretenir ce poumon vert au sein du quartier.

Il s'agit d'un comité d'usagers qui propose des manifestations dont le fil conducteur est la sensibilisation à la citoyenneté et au respect de l'environnement. Le projet vise à l'émergence d'un réseau d'entraide et à une solidarité de voisinage, permettant de retisser du lien social en améliorant les relations entre les adultes et les jeunes, en réassociant les jeunes les plus marginalisés au fonctionnement et au développement de la société et des institutions, en réconciliant les familles avec les acteurs sociaux.

L'action concerne environ 400 familles dont une majorité est en difficulté financière et sociale. La CLCV travaille avec les différents partenaires du territoire, le club de prévention, les centres sociaux des hauts champs et Saint-Exupéry, les bailleurs sociaux, ainsi que les services sociaux départementaux. Le projet a été travaillé conjointement avec l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix-Hem.

Le bilan de l'année 2008 fait état des actions suivantes :

- la mise en place des lundis de la CLCV, il s'agit

d'une action citoyenne d'information qui rassemble de plus en plus de personnes (entre 15 et 40 selon les thèmes). Différents sujets ont été abordés : la prostitution, la phytothérapie, la stimulation de la mémoire, la retraite, la propreté, le surendettement...

- la participation à la journée de la femme, le 8 mars, au centre social de la potennerie.
- la création d'un atelier bien-être.
- plusieurs actions relatives au logement. Il s'agit d'une activité importante de la CLCV. Un travail a été effectué sur le thème de l'humidité dans les logements. Des groupes de parole ont été constitués.
- des actions de convivialité ont été développées : sortie annuelle aux grottes de Naours, 350 personnes ont participé à la fête d'Halloween.
- un groupe de pilotage de l'action a été mis en place et réunit chaque trimestre l'association, les services départementaux et des représentants de Logiciel.

L'association a bénéficié d'une participation départementale à hauteur de 13 000,00 €, sur l'exercice 2008, au titre de la citoyenneté pour mener cette action. Elle sollicite du Département une participation financière à hauteur de 13 000,00 € en complément de l'intervention du groupe CMH, afin de poursuivre l'action « Jardin relationnel Oasis Nadaud ».

Eu égard à l'originalité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 13 000,00 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 13 000,00 € à l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie association locale de Hem (C.L.C.V.) pour mener son action « Jardin relationnel oasis Nadaud » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568 op 08p617ov038	184737.00	0	184737.00	13000.00	171737.00

N° 2.9

DLES/2009/486

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FOURMIES POUR MENER L'ACTION « ATELIERS PARTICIPATIFS VERS UNE DEMARCHE CITOYENNE » RENOUVELLEMENT

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Celle-ci actualise la délibération du 3 juillet 2000 relative aux nouvelles réponses de proximité.

Le Centre socio-culturel de Fourmies, dont le siège est situé 17-19 rue des Rouets à Fourmies, a engagé depuis plusieurs années une réflexion interne puis partenariale sur les difficultés éducatives rencontrées par les parents, ainsi que sur les comportements d'enfants, qualifiés d'incivilités.

Suite à cette réflexion, le centre socio-culturel a développé une action intitulée « ateliers participatifs vers une démarche citoyenne » dont l'objectif est de développer

des actions de qualification à la fonction parentale, ainsi qu'une démarche d'autonomie et d'actions citoyennes.

A ce titre, la structure a mis en place différentes actions :

- des ateliers ludiques, qui encouragent les parents à offrir à leurs enfants un environnement stimulant et favorable à l'éveil et permettent également de préserver les liens parents-enfants ;
- des points infos parents sur différents sites traitant de sujets sur lesquels les parents sont en demande, coordonnés par une conseillère en économie sociale et familiale en lien avec les animateurs ;
- un accompagnement vers la prise en charge de son quartier dont l'objectif est de susciter la participation des familles dans les espaces de concertation et d'animations de proximité ;
- des sorties familiales.

Le bilan 2008 fait état d'une mobilisation d'environ 200 familles pour des actions éducatives et sociales à vocation multi-générationnelle. 65 % des participants sont des familles modestes et 50 % sont des bénéficiaires des minima-sociaux.

Le Centre socio-culturel a notamment organisé en 2008 :

- l'implication d'environ 20 familles au spectacle

- Imagimômes organisé par la Ville de Fourmies ;
- une sortie conférence autour de l'alimentation, 6 familles mobilisées ;
- un voyage à Estourmel regroupant 10 parents et 53 enfants ;
- un accompagnement de 25 familles pour faciliter la prise en charge de son quartier ;
- un atelier pêche mis en place par un père de famille et regroupant une dizaine de parents ;
- la création d'un spectacle sur l'autorité parentale qui a été présenté lors du forum parentalité sur Jeumont et qui a permis à environ vingt habitants de monter sur scène ;
- la création de mobilier en carton.

Les familles sont elles-mêmes initiatrices des projets et l'objectif des ateliers est bien de responsabiliser et de valoriser les habitants.

L'action est réalisée en étroite collaboration avec l'U.T.P.A.S. d'Avesnes/Fourmies, le C.C.A.S. de Fourmies, la CAF ainsi que les services de la politique de la ville.

Financée en 2005 à hauteur de 12 000 € ainsi qu'en 2006, 2007 et 2008 à hauteur de 14 000 € au titre des nouvelles réponses de proximité, l'association sollicite du Département une subvention de 14 000 € sur l'exercice 2009 pour poursuivre son action « Ateliers participatifs vers une démarche citoyenne ».

De par ses objectifs, travail sur l'autonomie des personnes, mise en valeur des savoir-faire, soutien à la fonction parentale, recherche de la participation de familles

de milieux modestes, l'action menée par le centre socio-culturel de Fourmies s'inscrit bien dans la prévention et la lutte contre les exclusions. Elle répond à des besoins repérés et associe étroitement les usagers.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action qui contribue à l'intégration des populations et à l'apprentissage à la citoyenneté, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association en renouvelant la participation financière du Département, au titre des actions citoyennes, à hauteur de 14 000 € sur l'exercice 2009.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 14 000 € au Centre socio-culturel de Fourmies au titre de la nouvelle politique destinée à favoriser des actions citoyennes, pour le renouvellement de son action « Ateliers participatifs vers une démarche citoyenne » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental pour l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568 op08p617ov038	184737.00	13000.00	171737.00	14000.00	157737.00

N° 2.10

DLES/2009/488

OBJET :

**DENONCIATION DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE 2008-2010 AVEC**

**L'ASSOCIATION « AÏD'HA » A DOUAI ET ATTRIBUTION
D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION
« EMPLOI ET HANDICAP GRAND LILLE »**

**A MARCQ EN BAROEUL DANS LE CADRE DE LA REPRISE
D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION « AÏD'HA », SUITE A LA
FUSION-ABSORPTION**

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 7 juillet 2008, une participation financière pluriannuelle d'un montant total de 109 770 € a été allouée pour les années 2008-2010 à l'association Aïd'Ha, soit 36 590 € par an, pour l'emploi d'un Référent Généraliste de Parcours en Equivalent Temps Plein (E.T.P) pour l'accompagnement de bénéficiaires du R.M.I. reconnus travailleurs handicapés et habitant sur le

territoire du Douaisis.

En application de cette délibération, une convention a été signée le 26 août 2008 précisant les modalités de versement de cette participation. Un mandatement de 36 590 € a été engagé le premier septembre 2008 et payé pour l'exercice 2008.

Suite à l'Assemblée Générale de l'association, les actifs de celle-ci ont été transférés par fusion-absorption selon le schéma suivant : dissolution de l'association Aïd'Ha et transmission universelle de son patrimoine et de ses activités au 1^{er} janvier 2009 à l'association Emploi et Handicap Grand Lille, créée le 17 mars 2005 et sise 23 Chemin du Moulin Delmar à Marcq en Baroeul.

L'association Emploi et Handicap Grand Lille a pour objet de favoriser l'emploi des salariés handicapés en conduisant et en développant des actions dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Le but du présent rapport est d'assurer le paiement des

soldes de la participation susvisée, soit un montant total de 73 180 € pour les exercices 2009-2010 et de signer une nouvelle convention avec l'association Emploi et Handicap Grand Lille.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer la convention signée le 26 août 2008 avec l'association Aid'Ha ;
- d'attribuer à l'association Emploi et Handicap Grand Lille une participation financière totale de 73 180 € correspondante au solde pour les années 2009-2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2009-2010 avec l'association Emploi et Handicap Grand Lille, établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 7 juillet 2008 (Rapport DLES/2008/781) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.11

DLES/2009/503

OBJET :

DENONCIATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2008 AVEC L'ASSOCIATION « LES ENTREPRENEURS » DU FAIT DE SON CHANGEMENT DE DENOMINATION REATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ENTREPRENEURS ET DEVELOPPEMENTS »

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 décembre 2008, une subvention annuelle de 18 295,00 euros a été allouée à l'association « Les Entrepreneurs », dont le siège social est fixé au 260 rue Pilâtre De Rozier à Douai, pour mener l'action « Aide à l'insertion volontaire en entreprise » à destination de 100 allocataires du R.M.I. sur le Douaisis.

En application de cette délibération, une convention a été signée le 19 décembre 2008 prévoyant les modalités de versement de cette subvention.

Suite au Conseil d'Administration du 14 mai 2008, l'association « Les Entrepreneurs » devient l'association « Entrepreneurs et Développements ». Cette information n'est parvenue aux services départementaux que fin décembre 2008.

Le but du présent rapport est d'assurer le paiement de la

subvention à l'association nouvellement nommée « Entrepreneurs et Développements ». Pour ce faire, il convient de signer une nouvelle convention avec l'association « Entrepreneurs et Développements ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer la convention conclue avec l'association « Les Entrepreneurs » ;
- d'attribuer à l'association « Entrepreneurs et Développements » une participation financière de 18 295 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93544 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.12

DLES/2009/523

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION « DROIT AU LOGEMENT (DAL) NORD-PAS DE CALAIS » POUR MENER SES ACTIONS DE DROIT AU LOGEMENT AUPRES DES FAMILLES RENOUVELLEMENT

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Cette délibération actualise la délibération du 3 juillet 2000 relative aux nouvelles réponses de proximité.

L'association « Droit Au Logement Nord-Pas de calais » (DAL) créée le 18 mai 1995 a son siège social 68, rue du Marché à Lille.

Elle a pour buts :

- d'unir et d'organiser la défense du droit à un logement pour les familles et les individus mal logés ou sans logement,
- d'œuvrer à l'arrêt des expulsions sans relogement
- de favoriser le relogement décent et adapté de toute famille et personne mal logée ou sans logis,

- de demander l'application de la loi de réquisition sur les immeubles et logements vacants,
- de généraliser le soutien, l'information, la promotion d'actions afin de remédier aux problèmes des mal logés et sans logis, notamment par des propositions visant à améliorer la législation sur le logement.

L'association ouvre différents lieux de permanence dans le Département du Nord, à Lille, Douai, Onnaing, Dunkerque... Ces permanences permettent aux familles en difficulté de logement d'être accompagnées dans leurs parcours notamment par la recherche de logement, le maintien dans le logement, la lutte contre l'indécence ou l'insalubrité des logements. Un dossier administratif est mis en place pour chacune des familles reçues.

En 2008, le DAL a traité 797 dossiers dont :

- 264 dossiers concernant l'insalubrité, le surpeuplement et les sans domicile fixe,
- 351 dossiers relatifs à l'accès au logement,
- 82 dossiers traitant d'expulsion.

Le nombre de dossiers nécessite un important travail de secrétariat et l'association souhaite recruter un salarié à mi-temps.

Le Président du DAL siège dans diverses instances de travail dont le Conseil Départemental Consultatif de Développement Social. Le DAL a pratiqué en 2008 une politique d'ouverture auprès des acteurs sociaux et institutionnels participant, notamment, à différentes réunions avec l'URIOPSS.

Les adhérents (250 personnes) et militants de l'association ainsi que les familles s'adressant au DAL sont formés une fois par mois aux thématiques de l'expulsion, du Fonds de Solidarité Logement, de l'insalubrité ou de la loi relative au droit au logement opposable (loi DALO).

En 2008, le DAL a relancé le journal « Infodal ». Un site internet a été ouvert.

Financée en 2008 à hauteur de 12 622,00 € au titre de la citoyenneté, l'association sollicite pour l'exercice 2009 une participation départementale de 15 000 €.

Les services départementaux ont rencontré l'association en 2008 afin de préciser les nouvelles modalités de financement et d'évaluation des actions menées.

Eu égard à l'utilité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 12 622,00 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 12 622,00 € à l'association « Droit Au Logement Nord-Pas de Calais » pour la poursuite de ses actions de droit au logement auprès des familles;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568 op08p617ov038	184737.00	27000.00	157737.00	12622.00	145115.00

N° 2.13

DLES/2009/527

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION « PAROLES D'HABITANTS » POUR MENER
L'ACTION « PAROLES D'HABITANTS »
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Cette délibération actualise la délibération du 3 juillet 2000 relative aux nouvelles réponses de

proximité.

L'association Paroles d'Habitants, créée le 13 novembre 2002, a son siège social au 13, rue de la Garonne à Lille. Elle a pour objectifs :

- de structurer et développer la mise en réseau de groupes d'habitants dans les quartiers fragilisés lillois de Fives, les Bois Blancs, Fives Saint-Maurice, Lille sud, en permettant la reconnaissance, l'apprentissage, l'échange d'expériences et le développement de pratiques collectives,
- de contribuer à développer les démarches participatives s'appuyant sur les dynamiques d'habitants à partir de préoccupations liées à l'habitat, l'urbanisme et le cadre de vie,
- de développer des actions de formations actives en réponses aux préoccupations exprimées par les

- habitants,
- de capitaliser et de valoriser les réalisations afin de promouvoir les échanges d'expériences et d'assurer une fonction d'interface avec les partenaires institutionnels,
 - de développer une veille stratégique pour être attentif aux perspectives d'évolutions locales.

Développée depuis 2004, l'action « Paroles d'Habitants » permet de :

- soutenir les petites associations et comités d'habitants,
- renforcer les échanges et les liens sociaux entre les groupes d'habitants,
- élaborer des projets d'animations collectives, concrétisés par la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des habitants,
- développer des démarches participatives pour permettre aux familles d'être en capacité d'agir, tant au niveau individuel qu'au niveau de leur cité ou de leur quartier.

Le bilan d'activités 2008 fait état :

- de 12 réunions mensuelles avec les habitants, lieu d'expression sur la vie quotidienne, sur les difficultés rencontrées et sur les solutions à y apporter pour un meilleur bien être en cité. Ces rencontres constituent aussi un lieu de formation à la vie citoyenne et à la solidarité,
- de la diffusion régulière du journal « Paroles d'Habitants » pensé par les habitants afin de faire connaître l'association et les activités proposées,
- de repas de quartier, une fois par mois, dans plusieurs endroits de la métropole lilloise. 20 personnes environ participent à chaque repas de quartier,
- d'une participation accrue au Fonds d'Initiatives Habitants ; 5 à 6 habitants participent à la commission mensuelle. Les demandes sont présentées par les habitants qui proposent leurs projets.

Plusieurs diagnostics ont été réalisés à Wattrelos, dans le quartier de Beaulieu en partenariat avec les services municipaux ; dans 3 quartiers lillois, le Faubourg

de Béthune, à la résidence Marcel Bertrand dans le quartier de Moulins, à Lille sud (Cannes-Arbrisseau) mais aussi en Belgique, à Houdeng-Aimeries.

Les principes de cette action sont de donner la parole aux habitants, de développer leur expertise et de favoriser le rapprochement avec les techniciens et les décideurs. Il s'agit de faire en sorte que de ces regards croisés naisse une meilleure qualité de la ville.

Les activités décrites se déroulent principalement sur Lille Sud, les Bois Blancs, Fives et Fives Saint-Maurice mais aussi sur l'ensemble de la métropole lilloise voire du Département pour des animations plus ponctuelles.

Financée en 2006 et 2007 au titre des nouvelles réponses de proximité puis en 2008 au titre de la citoyenneté, à hauteur de 8 380,00 €, l'association sollicite le renouvellement de la participation départementale pour l'exercice 2009 en complément de l'intervention de l'Etat, de la Ville de Lille, de la Région et de la CAF de Lille.

Eu égard à l'utilité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 8 380,00 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 8.380,00 € à l'association Paroles d'Habitants à Lille pour la poursuite de l'action « Paroles d'Habitants »;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568 op08p617ov038	184737.00	39622.00	145115.00	8380.00	136735.00

N° 2.14

DLES/2009/532

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION DE LILLE POUR SES
ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS ET DE LEUR FAMILLE
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 - nature

comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association Trait d'Union, créée en 1983, a son siège social situé à la Maison de la Nature et de l'Environnement - 23 rue Gosselet à Lille. L'essentiel des activités se passe à la maison d'accueil située en face de la maison d'arrêt de Loos. Ce local est prêté par

l'administration pénitentiaire, le mobilier restant à la charge de Trait d'Union.

Elle a pour mission de faciliter les contacts et l'entraide entre les familles et les proches des détenus. Elle sert également d'interlocuteur auprès de l'administration pénitentiaire.

En 2008, l'administration pénitentiaire a modifié les jours et horaires de parloirs, ce qui a nécessité une refonte des équipes d'accueillants. La répartition des parloirs est fonction de l'emplacement de la personne détenue dans les trois bâtiments. Désormais, les parloirs ont lieu les mercredi, vendredi et samedi. En moyenne, 300 personnes sont accueillies par demi-journée de parloirs, soit 1800 personnes par semaine, par des équipes de bénévoles qui assurent une présence permanente de 8h30 à 17h.

Le conseil d'administration de l'association s'est réuni six fois dans l'année. Ses membres participent aux différentes commissions et réunions de la maison d'arrêt de Loos-Sequedin. Ils ont également assisté à la préparation de la « Journée Nationale Prison » et aux « Etats Généraux de la psychiatrie » afin d'y écouter le Docteur Archer intervenir sur le « devenir des rapports entre justice et psychiatrie ».

La plaquette informative éditée par l'association, intitulée « un de vos proches est incarcéré », distribuée aux familles, a été réactualisée.

Un site internet, très complet et mis à jour régulièrement, a désormais été créé. Il est divisé en huit chapitres. La famille des détenus peut ainsi apprendre le fonctionnement de la maison d'arrêt : comment s'y rendre par Transpole, comment obtenir un permis de visite, l'organisation des parloirs, les pièces à présenter pour les visites, ce que peuvent apporter les familles aux détenus...

Enfants, adolescents, adultes, de tous milieux sociaux, sont reçus par l'association dans une salle accueillante avec un coin enfants aménagé et des casiers sécurisés pour les objets personnels interdits aux parloirs. Certains ont besoin de se confier librement. C'est pourquoi, une pièce bureau permet de recevoir ces personnes en toute confidentialité.

Trait d'Union a maintenu ses deux actions ponctuelles, pour la fête des mères par une distribution de roses, et pour la fête de Noël, par la présentation d'un spectacle « la Symphonie de la chute » et une distribution de cadeaux et de brioches aux enfants.

En 2008, 248 détenus parmi les plus démunis de la maison d'arrêt de Lille-Sequedin et du Centre de détention de Loos ont reçu un don de 10 euros.

La journée Nationale Prisons a réuni 130 personnes à la Mairie de quartier de Wazemmes autour d'une table ronde sur le thème « Jeunes en prison : début ou fin des problèmes ? ».

Afin de continuer à œuvrer auprès des familles et à défendre leurs intérêts, l'association sollicite un financement de 2 200 € en complément de l'intervention des différents services de l'Etat, du Conseil Régional et des communes de Lille, Roubaix, Loos.

Eu égard à l'intérêt des actions menées et compte-tenu des crédits disponibles, il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 2 000 € à l'association Trait d'Union de Lille pour ses actions en faveur des détenus et de leurs familles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6568 - OP 08p617ov035	63 435 euros	0 euros	63 435 euros	2 000 euros	61 435 euros

N° 2.15

DLES/2009/533

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION BARTHOLOME MASUREL POUR POURSUIVRE SES ACTIONS D'ACCUEIL, DE CONSEILS, D'ORIENTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTE FINANCIERE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 - nature

comptable 6574 du budget de l'exercice 2009 pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 03 juillet 2000.

L'association Bartholomé Masurel, créée le 13 avril 1995, a son siège social au 100, rue Nationale à Lille. Elle a pour objectifs de promouvoir des prêts sociaux, de faciliter l'accès aux services bancaires, notamment au profit des personnes en situation de précarité, et de réaliser toute action de nature sociale ou philanthropique.

Le bilan 2008 fait état de :

- 1146 personnes reçues (1398 en 2007) lors de 1410 rendez-vous ;
- 246 dossiers de surendettements constitués (219 en 2007) ;
- 37 prêts sociaux (aide au montage des dossiers) ;
- conseil en gestion de budget, interventions auprès des créanciers pour les autres rendez-vous.

Une grande proportion de personnes reçues a entre 25 et 55 ans, l'association a cependant reçu 66 jeunes entre 18 et 24 ans. Il y a, parmi celles et ceux qui font appel à l'association, autant de salariés que de personnes vivant des minima sociaux. Une majorité est lilloise ou de la proche banlieue.

Six membres du personnel de la société Cofidis sont impliqués, de manière bénévole, dans l'action de l'association. Leurs compétences sont d'un apport considérable dans le traitement technique des dossiers. Par ailleurs, cela peut aider à une meilleure compréhension des situations dans le cadre de leur activité professionnelle. Les moyens humains de l'association, deux salariés, modestes au regard des besoins et du travail accompli, sont ainsi renforcés.

En 2009, l'association entend développer ses activités habituelles, accueil, écoute, aide et suivi des personnes en difficulté. L'association souhaite renforcer les activités liées au micro-crédit social en partenariat avec la Ville de Lille et les services départementaux. Elle souhaite également intervenir auprès des travailleurs précaires afin de les aider dans la gestion de leur budget.

Par ailleurs, l'association souhaite développer des actions de prévention sous forme de formation à la gestion du budget avec les centres sociaux et maisons de quartier, dans les foyers de jeunes travailleurs voire au sein des lycées.

Des campagnes de communication sont mises en place auprès de la C.A.F., des bailleurs sociaux, d'E.D.F. et des

comités d'entreprise lillois, mais aussi auprès des écoles d'assistants sociaux.

L'association Bartholomé Masurel sollicite du Département le renouvellement de la participation départementale accordée en 2008 et présente un budget prévisionnel 2009 de 170 000,00 €.

Les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) orientent régulièrement des personnes en difficulté vers cette structure qui effectue un accompagnement sérieux. La pertinence de l'action est reconnue.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche de l'association vis-à-vis des personnes fragilisées, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association Bartholomé Masurel.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 30 490 € à l'association Bartholomé Masurel pour poursuivre ses actions d'accueil, de conseils, d'orientation et d'accompagnement des personnes en difficulté financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op08p999ov1838	158000.00	0	158000.00	30490.00	127510.00

N° 2.16

DLES/2009/536

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS ILLETTRES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes

privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1990, l'Association Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Maubeuge (ASCPM) est située au Centre Pénitentiaire de Maubeuge - Route d'Asseventx – BP 239 – 59603 MAUBEUGE.

Active grâce à une dizaine de bénévoles, l'ASCPM a pour ambition de favoriser la réinsertion sociale des détenus illettrés notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

L'équipe éducative se compose de deux enseignants à

temps plein et six professeurs du second degré. A cette équipe éducative, s'ajoutent une enseignante retraitée qui apporte un soutien scolaire individualisé et un membre de l'association « Relais Prison Sambre Avesnois » qui anime un atelier de culture générale.

Les cours ont lieu chaque jour. En 2008, 53 heures par semaine ont été allouées au premier degré (alphabétisation, langues françaises et étrangères, savoirs de base, remise à niveau au Certificat de Formation Générale) et 18 heures au second degré. Un module complémentaire de 2 fois 21 heures a été consacré à l'initiation à l'informatique durant l'été.

L'emploi du temps a été aménagé pour les détenus travaillant au sein de la prison afin de leur permettre l'accès au cours. Une bourse d'étude pour détenus en situation d'illettrisme permet également de compenser le manque à gagner de ces personnes choisissant de venir au cours pendant leurs heures de travail en ateliers.

L'ASCPM achète des outils de référence (livres scolaires adaptés, CD et DVD de remédiation) en partenariat avec l'enseignement FLE (Français, Langues Etrangères).

Chaque semaine, le vice-président et le trésorier accueillent les nouveaux arrivants (entre 15 et 20) et les informent des possibilités d'enseignement. A l'issue, un test d'évaluation leur est proposé afin de les répartir par niveau.

En 2008, les résultats indiquent :

- 40 reçus sur 52 présents au Certificat de Formation Générale ;
- 15 reçus sur 15 inscrits au Brevet Internet et Informatique (B2i) ;
- 2 reçus sur 5 inscrits au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU).

L'association s'associe également aux actions sportives (vecteurs de réhabilitation) en offrant du matériel et des récompenses lors des tournois de tennis de table et de football et fournit la bibliothèque en presse quotidienne et périodique. Elle a participé au financement d'une animation cirque.

L'année 2008 a été marquée par une forte augmentation de la population pénitentiaire et l'association ne peut répondre à toutes les demandes. En moyenne environ 80 détenus attendent d'intégrer un cours. Le poste d'assistante de formation a été supprimé et le travail administratif nécessite beaucoup plus d'investissement en temps pour les bénévoles.

L'association équilibre son budget avec la subvention du Conseil Général et la vente de photos.

Cette année, une de ses priorités portera sur la validation du Diplôme Initial de Langue Française (DILF) qui sanctionne un premier niveau de maîtrise du français pour les étrangers (la plupart illettrés) qui désirent s'installer en France.

Pour 2009, l'association souhaite poursuivre ses actions et sollicite un renouvellement de la participation financière départementale à hauteur de 2 000 €.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 2 000 € à l'Association Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Maubeuge pour ses actions en faveur des détenus illettrés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6568 - OP 08P617OV035	63 435 euros	2 000 euros	61 435 euros	2 000 euros	59 435 euros

N° 2.17

DLES/2009/545

OBJET :

CONTRAT DE PROJET PLURI-ANNUEL ET PLURI-PARTENARIAL ENTRE LE CENTRE SOCIAL DE DORIGNIES, L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE DOUAI, LA VILLE DE DOUAI, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DOUAI ET LE DEPARTEMENT

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a

autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon

communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Social de Dorignies s'est engagé, en concertation avec l'association des centres sociaux de Douai, la Ville de Douai, la Caisse d'Allocations Familiales de Douai et le Département, à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de projet pluri-annuel et pluri-partenarial ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet pluri-annuel et pluri-partenarial joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

d'approuver les termes du contrat de projet pluri-annuel et pluri-partenarial avec le Centre Social de Dorignies, l'Association des Centres Sociaux de Douai, la Caisse d'Allocations Familiales de Douai et la Ville de Douai ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet pluri-annuel et pluri-partenarial joint au rapport.

N° 2.18

DLES/2009/548

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION EDUCATIVE SPORTIVE ET D'AIDE AUX DETENUS DE LA MAISON D'ARRET DE DUNKERQUE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1991, l'Association Educative, Sportive et d'Aide aux Détenus (AESAD) de la maison d'arrêt de Dunkerque est située au 62 rue Henri Terquem à Dunkerque.

Elle a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

La participation de l'AESAD se traduit par l'acquisition de matériels pour la mise en place de diverses actions à l'intérieur et à l'extérieur de la maison d'arrêt.

Ainsi, au niveau sportif, un animateur rémunéré depuis le 1^{er} octobre 2008 sous forme de vacation par l'administration pénitentiaire, intervient tous les jours en raison de plusieurs séances le matin et l'après-midi. Tous les quartiers de détention sont concernés.

Cette présence renforcée a ainsi permis de mettre en place des projets « extérieurs » tels des courses à pieds (sous condition de permission de sortie), du VTT ou de la voile (entretien, navigation en relation avec les thèmes de l'alimentation et du sommeil).

De plus, une convention signée avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) permet de maintenir les séances de sport pendant les périodes scolaires grâce à l'intervention d'étudiants au sein de la maison d'arrêt.

Le service jeunesse de la Mairie de Dunkerque met à disposition des détenus un skate park.

Enfin, d'autres activités ont été mises en place telles que la boxe, le fitness et le tennis de table.

En terme de pratiques culturelles ou de loisirs, chaque cellule a été dotée de jeux de société. Pour les détenus qui se rendent en formation depuis plus de 15 jours, l'AESAD attribue à chacun des fournitures.

Elle contribue également aux achats de livres et de dictionnaires pour la nouvelle bibliothèque ainsi qu'à l'abonnement au quotidien « Le Phare ».

Par ailleurs, les dix bénévoles de l'association accueillent et aident les familles à effectuer certaines démarches administratives ou à remplir certains documents.

Le local « accueil famille » est ouvert trois demi-journées par semaine. Il permet aux familles qui sont en attente de parloir à la maison d'arrêt de trouver un lieu chauffé et accueillant.

Le compte administratif 2008 fait état de la valorisation du bénévolat à hauteur d'environ 38 %. Les vacances d'animation représentent 26,60 % et l'achat de matériel 27 % du budget total. L'association présente un excédent de 2 565,22 € qui servira de fonds de roulement permettant la continuité des actions dans l'attente du versement des subventions accordées.

Une subvention de 4 100 € lui a été attribuée en 2008. Afin de poursuivre ses activités, l'association sollicite, pour 2009, une participation financière départementale à hauteur de 4 800 € en complément de l'intervention d'autres institutions telles que l'Etat, la Communauté Urbaine de Dunkerque, les communes et l'administration pénitentiaire.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de

reconduire à l'identique la subvention de 4 100 € pour l'exercice 2009, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 4 100 € à l'Association Educative Sportive et d'Aide aux Détenus de la maison d'arrêt de Dunkerque pour ses actions en faveur des détenus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6568 - OP 08P617OV035	63 435 euros	4 000 euros	59 435 euros	4 100 euros	55 335 euros

N° 2.19

DLES/2009/550

OBJET :

**CONVENTION PLURIPARTENARIALE ENTRE
L'ASSOCIATION ANDYVIE GESTIONNAIRE DU CENTRE
SOCIAL DE BOURBOURG, LA VILLE DE BOURBOURG, LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DUNKERQUE ET
LE DEPARTEMENT**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, l'association ANDYVIE qui gère le Centre Social de Bourbourg s'est engagée en concertation avec la Ville de Bourbourg, la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

La convention pluripartenariale ci-jointe a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord

entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,

- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention pluripartenaire jointe correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention pluripartenaire avec l'association ANDYVIE, la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque et la Ville de Bourbourg ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluripartenaire jointe au rapport.

N° 2.20

DLES/2009/553

OBJET :

PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIAL LINO VENTURA DE LAMBERSART, LA VILLE DE LAMBERSART, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE ET LE DEPARTEMENT

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Social Lino Ventura de Lambersart s'est engagé en concertation avec la Ville de Lambersart, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département

à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le protocole de partenariat ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le protocole de partenariat joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole de partenariat avec le Centre Social Lino Ventura de Lambersart, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et la Ville de Lambersart,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de partenariat.

N° 2.21

DLES/2009/556

OBJET :

CONVENTION PLURIPARTENARIALE ENTRE L'ASSOCIATION COTE QUARTIERS, PILOTANT LES PROJETS SOCIAUX DE TERRITOIRE DES 5 QUARTIERS, LA VILLE DE GRANDE SYNTHÉ, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DUNKERQUE, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET LE DEPARTEMENT

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a

autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, l'association Côté Quartiers, pilotant les projets sociaux de territoire des 5 quartiers, s'est engagée en concertation avec la Ville de Grande Synthe, la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque, la Fédération des Centres Sociaux et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

La convention pluripartenariale ci-jointe a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention pluripartenariale jointe correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention pluripartenariale avec l'association Côté Quartiers, la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque, la Fédération des Centres Sociaux et la Ville de Grande Synthe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluripartenariale jointe au rapport.

N° 2.22

DLES/2009/558

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRANSITOIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES OEUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)

Partenaires dans la lutte contre les exclusions, le Département du Nord et l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ont établi une convention de coopération pour la période 2006-2008 qui s'inscrit dans une démarche de développement territorialisé de l'action sociale en faveur des publics en difficulté, notamment les allocataires du Revenu Minimum d'Insertion.

A travers cette convention, le Département et l'URIOPSS souhaitent :

- adapter leurs réponses aux besoins des publics,
- développer les règles du partenariat dans le respect du cadre législatif et du statut spécifique de chacun,
- contribuer ensemble à l'élaboration et à l'adaptation permanente d'une politique sociale pluraliste à la mesure des enjeux du Département du Nord,
- conforter la place des associations dans les politiques publiques et dans l'action sociale locale.

La loi du 1^{er} décembre 2008 prévoit, à compter du 1^{er} juin 2009, la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) ainsi que la réforme des politiques d'insertion.

Dans ce contexte, le Département aura à réécrire son Programme Départemental d'Insertion après avoir finalisé un schéma d'organisation de la mise en œuvre du RSA.

Ces nouvelles dispositions et orientations devront être intégrées dans la prochaine convention pluriannuelle 2010-2012 entre le Département du Nord et l'URIOPSS.

Au regard de cette actualité et des délais requis pour la réécriture du PDI et afin d'assurer la continuité de la collaboration entre le Département du Nord et l'URIOPSS, il y a lieu de mettre en œuvre une convention transitoire dans l'attente de la signature de la nouvelle convention pluriannuelle.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du projet de convention transitoire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention transitoire jointe au présent rapport ;
- d'attribuer à l'URIOPSS une participation financière de 166 926,83 € au titre de l'année 2009 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9354-541 nature comptable 6568 opération 09P 615 OV 186 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 2.23

DLES/2009/559

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION AGIR POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES DROITS (ACSED) POUR MENER L'ACTION « ECRIVAIN PUBLIC ET JURISTE » RENOUVELLEMENT

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association Agir pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Droits (ACSED), créée le 27 novembre 2006, a son siège social à la maison des associations, 159 rue du Quesnoy à Valenciennes.

Elle a pour but de promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale par l'accès :

- à l'écrit,
- au droit et à la citoyenneté,
- à l'emploi et à la promotion individuelle,
- à la culture et aux valeurs de la République.

Pour ce faire, l'association, forte de 46 adhérents, développe diverses actions par l'intermédiaire d'un écrivain public situé de par sa fonction dans un rôle de conseil afin :

- de rétablir un lien de communication entre l'utilisateur et les institutions ou les collectivités,
- de resocialiser les habitants des quartiers,
- d'accompagner chaque individu dans une démarche d'autonomie sociale et professionnelle.

La mission d'ACSED s'adresse à l'ensemble de la population en difficulté d'accès au droit ou aux institutions. Une attention particulière est portée aux populations issues de l'immigration et à toute personne potentiellement

victime de discrimination : handicapés, femmes isolées, personnes âgées, gens du voyage...

Les actions sont menées sur Valenciennes, Marly, Saint-Saulve et Fresnes-sur-Escaut dans des quartiers caractérisés par un taux de chômage élevé et majoritairement de longue durée. Le taux de chômage atteint, par exemple, 47 % dans le quartier Dutemple à Valenciennes. Ceci a pour conséquence une présence accrue de bénéficiaires des minima sociaux.

L'association tient des permanences dans des lieux stratégiques du territoire d'action (U.T.P.A.S de Valenciennes-Anzin, centres sociaux...) et exerce son activité avec un important réseau partenarial institutionnel ou associatif (PLIE, Pôle emploi, CCAS, Missions locales, bailleurs sociaux...). Une forte concertation sur les situations rencontrées existe avec les travailleurs sociaux de l'U.T.P.A.S de Valenciennes-Anzin.

En 2008, l'écrivain public a enregistré 1002 interventions (717 en 2007).

Celles-ci couvrent tous les aspects de la vie quotidienne, le surendettement, le logement, l'accompagnement aux procès, les violences conjugales, le droit du travail...

L'association organise également des réunions d'informations sur des thématiques en lien avec les problématiques rencontrées : que faire face à un huissier, les expulsions, les recours juridiques...

Un secrétaire en contrat d'apprentissage a été recruté en 2008. Le recrutement d'un autre secrétaire à mi-temps pourrait être envisagé compte tenu de la charge de travail générée par des interventions en constante augmentation.

Pour 2009, l'association souhaite développer un accueil téléphonique accessible 6 jours sur 7 ainsi qu'un accueil physique le samedi matin pour permettre aux salariés d'être reçus.

Financée en 2007 et 2008 à hauteur de 5 000,00 € au titre des nouvelles réponses de proximité, l'association sollicite le renouvellement de la participation départementale pour l'exercice 2009.

Eu égard à l'utilité de la démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 5 000,00 € au titre des nouvelles réponses de proximité afin de contribuer au développement de l'action durant l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 5 000,00 € à l'association Agir pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Droits (ACSED) à Valenciennes pour mener l'action « Ecrivain public et juriste » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op08p999ov1838	158000.00	30490.00	127510.00	5000.00	122510.00

N° 2.24

DLES/2009/566

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION HORONIA POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE SITUEE RUE DE BEAUREPAIRE A WATTRELOS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'Association Horonia, créée fin 2003, a son siège social au 16/1, allée Bossuet à Wattrelos. Elle a pour vocation de créer une épicerie solidaire permettant aux familles en difficulté de s'approvisionner en produits de première nécessité à moindre coût, dans un lieu convivial, où elles peuvent retrouver le chemin de l'autonomie et se sentir revalorisées par des actions individuelles et collectives.

En mars 2008, l'association a ouvert une épicerie solidaire rue de Beaurepaire à Wattrelos destinée aux bénéficiaires des minima sociaux et aux personnes surendettées vivant sur les communes de Wattrelos-Leers.

Parallèlement à l'aide alimentaire apportée, Horonia propose des activités périphériques sous différentes formes avec pour objectifs principaux la dynamisation personnelle, la socialisation et la santé.

Afin de lutter contre l'isolement et restaurer un lien social, elle invite les personnes à échanger leurs savoirs et savoir-faire lors d'ateliers et à fréquenter l'espace de convivialité. Elle informe ses adhérents sur les dispositifs existants (10 séances de 2 heures).

L'association propose des ateliers pratiques et théoriques de cuisine, de diététique ainsi que des ateliers de parentalité afin de favoriser les relations familiales.

Depuis mars 2008, les travailleurs sociaux ont orienté 73 familles vers l'épicerie solidaire. Les durées de prescriptions sont en moyenne de 3 à 6 mois. Les projets négociés entre les familles et les travailleurs sociaux ont porté sur l'accompagnement budgétaire, l'insertion professionnelle et sociale.

Différentes instances permettent le suivi de l'épicerie : un comité de pilotage composé des financeurs, un comité technique qui a pour rôle l'articulation des projets entre les intervenants d'Horonia et les partenaires sociaux et une commission de suivi qui évalue quantitativement et qualitativement les orientations de l'épicerie et ses projets.

L'association compte actuellement une responsable de projet, une coordinatrice sociale et sept bénévoles. Elle rencontre quelques difficultés à pérenniser le poste de coordinatrice sociale (deux depuis l'ouverture).

Pour cette première année, l'association a privilégié la mise en place de l'approvisionnement de l'épicerie et la vente des marchandises ; en 2009, l'accent sera mis sur l'accompagnement social des personnes accueillies.

La délibération cadre du 6 décembre 2004 souligne l'obligation pour les épiceries solidaires d'adhérer à la banque alimentaire. L'Association a sollicité son adhésion mais sa demande a été refusée momentanément car la banque alimentaire n'avait plus assez de denrées. De plus, l'association a pris connaissance du cahier des charges fixé par la banque alimentaire et doit se mettre en conformité avec ses exigences.

En 2008, l'association a été financée par le Département au titre de la délégation Aménagement et Développement des Territoires – Développement économique pour une aide au démarrage de 6 173 €, et au titre de la délégation Insertion Solidarité dans le cadre des Programmes Territoriaux pour un ½ poste pour un montant de 18 295 € ainsi que pour son fonctionnement à hauteur de 5 000 €.

Le budget de l'association fait état d'un excédent de 17 847 € qui s'explique par le règlement d'une subvention 2007 sur l'exercice 2008 (subvention du Conseil Général du ½ poste sur 2008).

Pour 2009, l'association qui travaille étroitement avec les services de l'UTPAS de Wattrelos-Leers devra poursuivre son développement et retravailler les différents points exposés ci-dessus. Elle sollicite une subvention de fonctionnement de 15 000 €, en partenariat avec les villes de Wattrelos et de Leers et la CAF.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficulté sociale et financière qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et de reconduire la participation accordée en 2008, soit 5 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € à l'association Horonia pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire située rue de Beaurepaire à Watrelos ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 08P999OV1837	64 000 euros	0	64 000 euros	5 000 euros	59 000 euros

N° 2.25

DLES/2009/592

OBJET :

PROTOCOLE D'ACCORD 2008-2012 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE FOURMIES TRELON

Porté par l'Association « PLIE du Pays de Fourmies - Trélon », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) couvre le secteur géographique des communautés de communes « Action Fourmies et environs » et « Guide de Trélon » rassemblant les communes suivantes :

- Eppe-Sauvage, Willies, Moustier, Baives, Trélon, Wallers, Féron, Glageon, Ohain, Fourmies, Wignehies, Anor.

Lors du protocole précédent, le P.L.I.E. du Pays de Fourmies - Trélon a obtenu les résultats suivants :

- 541 allocataires du RMI entrés pour un objectif fixé à 240, soit 200 % de réalisation ;
- 106 sorties positives, pour un objectif fixé à 120, soit 88 % de réalisation.

Le protocole du P.L.I.E. du Pays de Fourmies-Trélon, établi pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 100 personnes, dont 60 allocataires du RMI, et à faire accéder au moins 50 % d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,

- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions,
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E.,
- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi - formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique,
- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,
- de mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion, le P.L.I.E. s'engage à :

- assister les entreprises titulaires de marchés publics comportant une clause d'insertion,
- assurer le suivi des parcours des bénéficiaires de la clause,
- repérer les besoins en sous-traitance, mise à disposition ou embauche, et conseiller les entreprises sur le choix des options,
- mettre en relation les entreprises avec les opérateurs d'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché, en coordination avec l'URIAE,
- suivre l'application de la clause d'insertion en

- partenariat avec les entreprises,
- réaliser, le cas échéant, des actions de formation pour une adaptation au poste de travail préalable à l'emploi direct (en prenant en compte la date prévisionnelle de démarrage des travaux),
- évaluer les résultats de la clause d'insertion sur l'accès à l'emploi des personnes en insertion dans le cadre d'un bilan strict du bilan annuel d'activité,
- assister aux réunions organisées à l'initiative du Département,
- créer les outils d'évaluation relatifs aux activités menées.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 160 700 € comme contribution directe au titre du Programme Territorial d'Insertion pour chacune des années 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 et 2012 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1^{er} juillet 2008 et chaque année jusqu'en 2012.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la convention cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2008-2012 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Fourmies Trélon ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.26

DLES/2009/603

OBJET :

**RESILIATION DE LA CONVENTION 2007-2009
AVEC POLE EMPLOI**

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA redéfinit clairement les responsabilités respectives du Département et de Pôle emploi, ce dernier étant identifié comme l'acteur de droit commun du service public de l'emploi chargé de contractualiser et prendre en charge l'accompagnement en matière d'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Le Département va donc réorienter son dispositif d'insertion vers l'accompagnement social, dont il précisera les contours au terme d'un dialogue avec ses partenaires de l'insertion.

Pôle emploi étant désormais responsable de droit de l'accompagnement à l'emploi des allocataires du RSA, les termes de la convention actuelle deviennent caducs. C'est pourquoi le Département souhaite mettre fin à cette convention avec Pôle emploi en application de l'article 4 à partir du 1^{er} juin 2009, date d'entrée en vigueur de la loi.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à résilier la convention pluriannuelle conclue avec Pôle emploi avec effet au 1^{er} juin 2009.

N° 2.27

DLES/2009/605

OBJET :

**AVENANT DE REEVALUATION DE LA SUBVENTION
ACCORDEE AU TITRE DE LA CONVENTION DEFINISSANT
LES ACTIONS DE L'ANPE, DEVENUE POLE EMPLOI, VISANT
A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ALLOCATAIRES
DU RMI POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MAI 2009**

Le Département du Nord, conformément aux termes de la loi du 18 décembre 2003, assume depuis le 1^{er} janvier 2004 la compétence du Revenu Minimum d'Insertion et le rôle de chef de file unique dans la définition et la mise en œuvre de la politique d'insertion.

A ce titre, le Département a négocié en 2005 les nouvelles conditions financières de mise à disposition d'agents de l'ANPE pour l'exercice de services spécifiques en direction des allocataires du RMI.

Le présent avenant a pour objet de réévaluer, pour les 5 premiers mois de 2009, le montant de la compensation financière, indexée sur l'évolution de l'indice Glissement Vieillesse Technicité (GVT), en application de l'accord cadre national passé entre l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'ANPE devenue Pôle emploi.

Pour permettre à Pôle emploi d'assurer ses missions au titre de la convention, le Département lui verse une subvention de fonctionnement de 442 278,50 €, correspondant à la mobilisation sur 5 mois de :

- 18 ETP, pour un coût moyen unitaire et annuel de 47 778 € ;
- 1 animateur d'équipe pour un coût moyen annuel de 59 882 € ;
- 1 chargé de mission pour un coût moyen annuel de 59 882 € ;
- 3 conseillers pour un coût moyen unitaire annuel de 27 233,46 € correspondant à l'exercice des missions décrites ne figurant pas dans le référentiel métier du conseiller de Pôle emploi.

La mise en œuvre de la loi relative à la généralisation du RSA conduira le Département à modifier, pour la deuxième partie de l'exercice 2009, ses relations avec le Pôle emploi, en mettant fin ultérieurement à la présente convention.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 442 278,50 € à Pôle emploi pour la prise en charge de 18 ETP, d'un poste de chargé de mission, d'un animateur d'équipe et de trois conseillers pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 mai 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport, en se référant à l'article 8 de la loi relative à la réforme du Service Public de l'Emploi, qui stipule que « l'ensemble des biens, droits et obligations, créances et dettes de l'Agence Nationale pour l'Emploi sont transférés de plein droit et en pleine propriété à l'institution mentionnée à l'article L.311-7 du code du travail » ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93546 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.28

DSPAPH/2009/581

OBJET :

**TERRITOIRES D'INTERVENTION DU FONDS
DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION EN FAVEUR DES
PERSONNES HANDICAPEES
LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2009**

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil Général a adopté le Schéma d'Organisation Sociale

et Médico-Sociale pour la période 2007-2011. La quatrième orientation stratégique du volet personnes handicapées, « soutenir les actions visant à favoriser le lien social », tend à favoriser l'émergence de réponses innovantes et de proximité en faveur de ce public.

La délibération du 2 juin 2008 précise les modalités de mise en œuvre de cette orientation, grâce à la création d'un Fonds Départemental à l'Innovation permettant de financer un projet de 37 500 € au maximum, sur quatre territoires grâce à un appel à projets lancé au niveau territorial.

L'appel à projets 2008 a été déclaré infructueux, les dossiers déposés ne répondant pas pleinement aux ambitions du Département en terme :

- d'innovation et d'expérimentation, grâce à des projets :
- jamais mis en œuvre auparavant dans le Nord,
- originaux dans les objectifs visés et/ou les modalités de mise en œuvre,
- se distinguant ainsi des demandes de subvention classiques.
- de possibilité de généralisation de l'action sur l'ensemble du territoire départemental après évaluation des projets,
- d'opportunité, afin de répondre à des besoins diagnostiqués.

Néanmoins, certaines propositions, sous réserve d'être retravaillées et réorientées, présentaient des caractéristiques intéressantes.

C'est pourquoi, il apparaît pertinent de lancer l'appel à projets 2009 sur les mêmes territoires qu'en 2008 (Flandre Intérieure, Métropole Roubaix Tourcoing, Valenciennois, Cambrésis) et d'alterner ensuite avec les autres territoires (Flandre Maritime, Métropole Lille, Douaisis, Avesnois), sous réserve du vote des différents budgets.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter le principe du lancement de l'appel à projets 2009 sur les mêmes territoires qu'en 2008 et de l'alternance sur les différents territoires pour les années suivantes.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

EPI/DEGP/2009/412**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE JEHAN FROISSART
A QUIEVRECHAIN
ACQUISITION A L'AMIABLE DE PARCELLES DU FUTUR
TERRAIN D'ASSIETTE**

Par délibération en date des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général a arrêté la liste des constructions, reconstructions ou créations de collèges liées à la politique de la ville, et notamment le collège Jehan Froissart à Quiévrechain.

Le choix du nouveau site s'est porté sur un ensemble de parcelles situé avenue Jean Jaurès à Quiévrechain qui constitue pour partie une parcelle propriété de la Verrerie du Blanc-Misseron, entreprise placée en liquidation judiciaire et pour l'autre une propriété communale.

Par une délibération en date du 20 novembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé l'acquisition de la parcelle propriété de la Verrerie du Blanc-Misseron sur les bases fixées par France Domaine 59, moyennant un prix global de 93.504,26 €.

Afin de finaliser l'opération, il convient d'acquérir les parcelles qui sont la propriété de la commune de Quiévrechain.

Il est proposé au Département une cession sur les bases fixées par France Domaine 59 des parcelles cadastrées :

- AA 11p sise Haut Bois, pour une superficie de 3.513 m²,
- AA 12p sise Haut Bois, pour une superficie de 6.079 m²,
- AB 403p sise avenue Jean Jaurès, pour une superficie d'environ 5.627 m²,
- AB 406p sise avenue Jean Jaurès, pour une superficie d'environ 5.182 m².

Le montant global des acquisitions s'élève à 106.198,96 €, somme qui a reçu l'approbation du Conseil Municipal de Quiévrechain, lors de sa réunion du 20 février 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Education :

- d'autoriser, pour la reconstruction du collège Jehan Froissart à Quiévrechain, l'acquisition des terrains cadastrés AA 11p, AA 12p, AB 403p, AB 406p, à la commune de Quiévrechain pour un montant global de 106.198,96 €, somme arrondie à 116.000 € pour tenir compte des frais d'arpentage et des frais annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et plus généralement tous les documents concourant à l'acquisition des terrains,
- d'imputer la dépense sur les crédits de l'opération 05P – 90221 NC 2111.

N° 3.2

EPI/DEGP/2009/512**OBJET :**

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONDUITE D'OPERATION
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REGROUPEMENT ET
DE RECONSTRUCTION SUR NOUVEAU SITE DES
COLLEGES CAMUS ET TRIOLET A HEM**

La procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion du 24, 25, 26 et 27 janvier 2005.

Le marché de conduite d'opération a été attribué par la commission d'appel d'offres du 8 juin 2005 à la société MANING et notifié le 25 juillet 2005 sous le n°05159.

Le montant du marché est de 64 535.00 €H.T. soit 77 183.86 €T.T.C, valeur avril 2005.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte les évolutions du programme telles que la construction d'une salle de sports et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord du 13 mars 2006, qui met en œuvre la certification Haute Qualité Environnementale® de cette opération.

AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE

La modification du programme impose au titulaire de passer plus de temps sur la phase 2 de la mission, notamment sur les éléments suivants :

- Suivi des études de maîtrise d'œuvre : dossier d'avant projet sommaire (APS) : +17 heures
- Suivi des études de maîtrise d'œuvre : dossier d'avant projet définitif (APD) : +30 heures
- Suivi des études de maîtrise d'œuvre : PRO + DCE + ACT : +35 heures

La suivi de la certification Haute Qualité

Environnementale® du projet (suivi de la phase concours, audits programmation et conception,) requiert sur l'ensemble du marché de conduite d'opération un temps de travail supplémentaire de 40 heures, soit un total supplémentaire de 122 heures.

Le montant de cet avenant est de 9 542,84 €H.T., soit 11 413,24 €T.T.C., ce qui représente une augmentation du marché initial de 14,79 %.

(122 heures x 78,22 €HT (taux horaire moyen du marché) = 9 542,84 €H.T)

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE DE CONDUITE D'OPERATION

- marché de base (valeur avril 2005) :	64 535,00 €H.T.
- avenant n°1	9 542,84 €H.T.
- nouveau montant du marché :	= 74 077,84 €H.T.

CONCLUSION

Le montant du marché après l'avenant est de 74 077,84 €HT., soit 88 597,10 €T.T.C. (+ 14,79 % par rapport au montant initial)

La Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2009 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché à 74 077,84 €HT., soit 88 597,10 €T.T.C.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant au marché de conduite d'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 193, pour les frais d'études et les indemnités de concours 90221 - 2031.

N° 3.3

EPI/DE/2009/522

OBJET :

FINANCEMENT DE L'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS MISES A DISPOSITION DES COLLEGIENS PAR TOUTE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC NOTAMMENT LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS D'ENSEIGNEMENT TELS QUE LES UNIVERSITES, LYCEES

Conformément aux délibérations du Conseil Général des 25 Mai 1987 et 24 Janvier 1996, le Département du Nord verse chaque année des subventions aux communes pour l'utilisation des salles de sports municipales par les élèves des collèges publics et privés.

Des conventions sont passées à cet effet pour chaque

année scolaire, fixant le nombre d'heures qui sert de base au calcul des subventions. Un planning de l'utilisation de la ou des salles occupées et une grille récapitulative des heures d'utilisation sont joints en annexe de chaque convention.

La participation départementale a été fixée à 11,50 € par heure d'utilisation des salles de sports communales, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 19 juin 2006.

Il est proposé d'étendre le principe de cette participation départementale, dans les mêmes conditions, aux salles de sports mises à disposition des collèges par toute personne morale de droit public notamment les établissements publics administratifs d'enseignement tels que les universités, lycées à compter de l'année scolaire 2008-2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le financement de l'utilisation des salles de sports mises à disposition des collégiens par toute personne morale de droit public notamment les établissements publics administratifs d'enseignement tels que les universités, lycées dans les mêmes conditions que les salles de sports communales, à compter de l'année scolaire 2008-2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint en annexe.

N° 3.4

EPI/DE/2009/521

OBJET :

DESAFFECTATION DES TERRAINS ET BATIMENTS DE L'ANCIEN COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU A ROUBAIX

Lors de sa séance plénière des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a décidé la reconstruction du collège Jean-Jacques Rousseau, nouvellement dénommé Théodore Monod, sur un terrain situé au 205 rue Henri Regnault à Roubaix.

Les travaux de reconstruction ont débuté en mai 2008 et devraient se terminer en août 2009. Le transfert du collège vers les nouveaux bâtiments pourrait prendre effet à compter de septembre 2009.

Le terrain d'assiette et les bâtiments que l'ancien collège occupe au 30 rue Emile Zola, doivent donc faire l'objet d'une désaffectation afin d'être réintégrés dans le patrimoine de la collectivité propriétaire, à savoir Lille Métropole Communauté Urbaine.

Cette désaffectation pourra prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2009, date à laquelle les services communautaires souhaitent pouvoir accéder aux bâtiments

de l'ancien collège afin de réaliser les études de repérage d'amiante nécessaires aux études de maîtrise d'œuvre urbaine de démolition.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- de solliciter la désaffectation au profit de la Lille Métropole Communauté Urbaine des anciens bâtiments et du terrain d'assiette du collège Jean Jacques Rousseau, nouvellement dénommé Théodore Monod (ROUBAIX), dès le 1^{er} juillet 2009, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 3.5

EPI/DE/2009/518

OBJET :

**FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A PROXIMITE
DES COLLEGES
1^{ERE} PROGRAMMATION 2009**

Lors de sa réunion du 25 Mai 1987, le Conseil Général a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière permettant de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges.

Par la suite, l'Assemblée Départementale a eu l'occasion de préciser les modalités d'intervention du Département, qui se définissent aujourd'hui comme suit :

- 540.000 € pour la construction d'une salle de sports de type C (44 x 24) ou de deux salles de taille réduite (soit deux types A - 20 x 12, soit deux types B - 36 x 20) (délibération du 31 janvier 2000).
- 460.000 € pour une salle de type B (36 x 20) (délibération du 25 janvier 1999).
- 50 % de la dépense plafonnée à 160.000 € pour l'agrandissement d'une salle existante (délibération du 10 juin 1991).
- 50 % de la différence entre le coût HT du projet et le montant de l'indemnisation de l'assurance pour un projet de reconstruction de salle après incendie (délibération du 9 novembre 1992).
- 50 % du montant HT de l'opération pour la réhabilitation d'une salle existante (délibération du 31 janvier 2000).

- 50 % du montant HT des travaux subventionnables pour les équipements de plein air (délibération du 9 juillet 2001).

L'Assemblée Départementale a décidé de maintenir à 4.000.000,00 € le montant de l'autorisation de programme de l'exercice 2009, pour le financement de constructions ou de réhabilitations de salles de sports et d'équipements de plein air à proximité des collèges.

A ce jour, 6 collectivités ont fait connaître leur intention de construire une salle de sports, 11 autres y envisagent des travaux de réfection et 15 souhaitent aménager un équipement de plein air.

Tous les projets présentés, quel qu'en soit le degré d'avancement, sont repris dans les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de participer financièrement à la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des collèges selon les propositions récapitulées dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2009, imputation 20414-9132 ; l'autorisation de programme correspondante P048 étant d'un montant de 4.000.000,00 € pour l'année 2009.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2009/458

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8727 – RD 934
AMENAGEMENTS DE SECURITE AU PR 9+0801 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANDRECIES
CANTON DE LANDRECIES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux destinés à améliorer la sécurité sur la RD 934 au PR 9+0801 sur le territoire de la commune de Landrecies.

La RD 934, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Valenciennes et Laon via les communes de Jenlain, Le Quesnoy et Landrecies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 180 véhicules/jour dont 20 % de poids lourds (comptage 2004). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, proche de l'entrée d'agglomération, présente une chaussée en bon état de 7,50 m de largeur. Son tracé rectiligne hors agglomération aborde un virage prononcé où vient se raccorder une voie communale, le « Chemin du Loup » marquée d'un « cédez le passage ». Cette intersection en forme de « Y » très fermée est rendue à risques du fait du manque de visibilité des usagers venant du « Chemin du Loup » et de la commune d'Englefontaine et des usagers venant de Landrecies tournant vers le « Chemin du Loup » en adoptant une trajectoire « au plus droit », les faisant empiéter sur l'accotement en conservant une vitesse excessive. Il est proposé de modifier le tracé du carrefour en réduisant l'évasement du « Chemin du Loup » pour revenir à un carrefour en « T » borduré et réaliser sur l'accotement, deux merlons de terre permettant de marquer l'approche du carrefour.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réduction de l'évasement de la chaussée, côté « Chemin du Loup » en la raccordant perpendiculairement à la RD 934, le nouveau tracé étant borduré,
- la création de deux merlons de terre engazonnés de 2 m de largeur et 1 m de hauteur sur une longueur totale de 20 m environ permettant de marquer l'approche du carrefour avec le « Chemin du Loup » en venant d'Englefontaine,
- le renforcement de la signalisation du virage et du carrefour.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 22 100 € TTC dont 19 900 € pour les travaux et 2 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et les prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération 8727 - Programme CO4P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif aux travaux destinés à améliorer la sécurité sur la RD 934 au PR 9+0801 sur le territoire de la commune de Landrecies pour un montant de 22 100 € TTC dont 19 900 € pour les travaux et 2 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux conformes au Code des Marchés Publics par procédure adaptée pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération 8727 – Programme CO4P025 (09P025APD).

N° 4.2

DVD-I/2009/483

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8266 – RD 142
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 6+1044
ET 6+1083 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE RUMILLY-EN-CAMBRESIS
CANTON DE MARCOING
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 142 entre les PR 6+1044 et 6+1083 au niveau du carrefour de la place du 19 mars 1962 sur le territoire de la commune de Rumilly-en-Cambrésis dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 142, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Crèvecœur-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut au sud du Cambrésis via la commune de Rumilly-en-Cambrésis où elle intercepte la RD 644.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 584 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (actualisation 2008). Sur la période 2003-2007, un accident corporel a été recensé faisant un blessé hospitalisé (nouvelles normes).

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour complexe où la chaussée sinueuse en bon état contourne la place du 19 mars 1962 en interceptant plusieurs voies communales. Le tracé des ces différentes voies prête à confusion au niveau de la place du 19 mars 1962, l'axe prioritaire étant mal perçu par les usagers. Des conflits de circulation sont souvent constatés conduisant à un fort sentiment d'insécurité. Il est proposé de modifier le tracé du carrefour pour bien redéfinir les priorités des différentes voies et sécuriser le transit des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- un prolongement de la place du 19 mars 1962 et une modification du raccordement des voies secondaires perpendiculairement à la voie départementale,
- la pose d'un tapis d'enrobés sur l'ensemble du carrefour en calibrant la chaussée à 6 m de largeur.

La Commune de Rumilly-en-Cambrésis complétera les travaux départementaux par l'aménagement de stationnements, d'espaces verts et de cheminements piétons.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département, s'élève à 51 000 €TTC dont 48 847 € pour les travaux et 2 153 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La Commune de Rumilly-en-Cambrésis propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux afin de les coordonner à ses propres travaux d'aménagement. Le Département versera à la Commune de Rumilly-en-Cambrésis sa participation financière plafonnée à 42 642,14 €HT, la Commune prenant à sa charge le complément des travaux ainsi que la TVA de la part départementale.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Rumilly-en-Cambrésis, précise les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale et du remboursement par le Département à la Commune de Rumilly en Cambrésis de sa participation plafonnée à 42 614,14 €HT versée en totalité après constatation des travaux, la Commune prenant à sa charge le complément des travaux ainsi que la TVA de la part départementale et les modalités d'entretien ultérieur des trottoirs et plantations en application de la délibération n°4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8266 – Programme CO4P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires, » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à l'aménagement de sécurité au droit du carrefour de la place du 19 mars 1962 sur la RD 142 entre les PR 6+1044 à 6+1083 sur le territoire de la commune de Rumilly-en-Cambrésis pour un montant de 51 000 €TTC dont 48 847 € pour les travaux et 2 153 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), le Département versant à la Commune de Rumilly-en-Cambrésis sa participation plafonnée à 42 614,14 €HT, la Commune de Rumilly en Cambrésis prenant à sa charge le complément des travaux ainsi que la TVA de la part départementale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la commune de Rumilly en Cambrésis précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale et du remboursement par le Département à la Commune de Rumilly-en-Cambrésis de sa participation plafonnée à 42 614,14 €HT versée en totalité après constatation des travaux et les modalités d'entretien ultérieur des trottoirs et plantations en application de la délibération n°4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8266 – Programme CO4P025 (09P025APD).

N° 4.3

DVD-I/2009/456

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8550 – RD 917
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 17+0480
ET 17+0540 (LIEU-DIT « LE MONTECOUVE »)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RACHES
CANTON DE DOUAI-NORD-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement destinés à améliorer la sécurité des cyclistes sur la RD 917 au droit du virage situé entre les PR 17+0480 et 17+0540 (au lieu-dit « le Montécouvé ») sur le territoire de la commune de Râches.

La RD 917, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre Douai et l'aéroport de Lille-Lesquin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 069 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (comptages 2005). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un virage prononcé avec une chaussée de 7,00m de largeur bordée de part et d'autre d'une bande cyclable de 1,80m de largeur. Les cyclistes empruntant la bande cyclable située à l'intérieur du virage ne sont pas en sécurité du fait de la conduite des autres usagers négociant leur virage en empiétant largement sur cet aménagement cyclable. Il est proposé de modifier cette bande cyclable, au niveau du virage, en réalisant en lieu et place de la bande cyclable existante, une piste cyclable surélevée et bordurée.

Les travaux consistent en :

- un busage du fossé intérieur au virage sur 60m de longueur,
- la construction d'une piste cyclable bordurée de 1,80m de largeur sur l'emprise du virage en remplacement de la bande cyclable en vue de mettre en sécurité l'itinéraire des cyclistes.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 50 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8550 – Programme C04P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement destiné à améliorer la sécurité des cyclistes sur la RD 917 au droit du virage situé entre les PR 17+0480 et 17+0540, au lieu-dit « le Montécouvé » sur le territoire de la commune de Râches pour un montant de travaux de 50 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux conformes au Code des Marchés Publics par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des

travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8550 – Programme C04P025 (09P025APD).

N° 4.4

DVD-1/2009/453

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8552 – RD 643
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 56+0000
ET 57+0000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE DECHY
CANTON DE DOUAI-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 643 entre les PR 56+0000 et 57+0000 sur le territoire de la commune de Dechy.

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Béthune et Cambrai via les communes de Douai et Dechy.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 11 590 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (comptage 2006). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été recensé faisant un blessé hospitalisé (nouvelles normes).

La section étudiée, située en agglomération au niveau des accès de l'hôpital de Douai, présente une chaussée rectiligne en bon état aménagée d'un « tourne à gauche » matérialisé par un marquage au sol. Cet aménagement n'est plus adapté aux nouvelles voies d'accès à l'hôpital de Douai faisant l'objet de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier de Douai. Il est proposé de reconstruire un ensemble de « tourne à gauche » réalisés par îlots bordurés adaptés au raccordement des nouvelles voies d'accès à l'hôpital de Douai. Le Centre Hospitalier de Douai propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements de sécurité mis en œuvre sur la RD 643 conjointement à ses travaux de voirie, le Département lui versant sa participation plafonnée à 51 000 €TTC.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot borduré de giration en

enrobés pour raccorder les différentes voies du Centre Hospitalier de Douai à la RD 643,

- la création de quatre îlots bordurés en axe de chaussée protégeant les voies de trois « tourne à gauche » successifs pour sécuriser les mouvements tournants en desserte du Centre Hospitalier de Douai.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet sous maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier de Douai s'élève à 156 652,81 €TTC. La participation départementale s'élevant à 51 000 €TTC sera versée en une seule fois après constatation de la réalisation des travaux.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et le Centre Hospitalier de Douai pour préciser les modalités techniques et financières de cette opération et les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot réalisé pour le raccordement des voies du Centre Hospitalier de Douai à la RD 643.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8552 – Programme CO4P025 (09P025APD).

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Aménagement des territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 643 entre les PR 56+0000 et 57+0000 sur le territoire de la commune de Dechy dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier de Douai pour un montant de 156 652,81 €TTC avec une part départementale plafonnée à 51 000 €TTC versée en une seule fois après constatation de la réalisation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et le Centre Hospitalier de Douai pour préciser les modalités techniques et financières de cette opération et les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot réalisé pour le raccordement des voies du Centre Hospitalier de Douai à la RD 643.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8552 – Programme CO4P025 (09P025APD).

N° 4.5

DVD-I/2009/463

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION VA 09-01 – RD 59
AMENAGEMENTS DE SECURITE ENTRE LES PR 16+0535
ET 16+0860 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAULTAIN
CANTON DE VALENCIENNES-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux destinés à améliorer la sécurité sur la RD 59 entre les PR 16+0535 et 16+0860 sur le territoire de la commune de Saultain.

La RD 59, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Préseau (RD 73) et Saultain (RD 934).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 962 véhicules/jour dont 4,5 % de poids lourds (comptage 2008). Sur la période 2003-2008, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée de 7m de largeur constituée d'un pavage recouvert d'enrobés. Son tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers créant un sentiment d'insécurité ressenti et exprimé par les riverains. La Commune de Saultain souhaite un aménagement de sécurité en entrée d'agglomération et propose de participer au financement des travaux. Il est proposé de construire un îlot en chicane sur la section étudiée et de diminuer la largeur de la chaussée sur 140m environ pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot borduré en axe de chaussée de 4,00m de largeur au maximum, sur une longueur totale de 80,00m environ permettant les mouvements de « tourne à gauche » dans le sens sortant et décalant la voie de circulation vers l'extérieur côté entrant pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- le renforcement de la chaussée calibrée à 5,50m de largeur.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 173 800 €TTC. La part départementale d'un montant de 51 000 € sera portée à 71 124,41 € pour prendre en compte la TVA de la part communale de Saultain dont la participation au projet est évaluée à 102 675,59 €HT ajustée au coût réel des travaux.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Saultain pour préciser les modalités de remboursement de sa participation évaluée à 102 675,59 €HT, cette participation étant versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel. La recette sera imputée à l'article 90621, nature comptable 1324.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, glissières de sécurité et prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération VA 09-01 – Programme CO4P028 (09P028APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 59 entre les PR 16+0535 et 16+0860 sur le territoire de la commune de Saultain pour un montant total de 173 800 €TTC, la part départementale d'un montant de 51 000 € étant portée à 71 124,41 € pour prendre en compte la TVA de la part communale de Saultain dont la participation au projet est évaluée à 102 675,59 €HT ajustée au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Saultain précisant les modalités de remboursement au Département de sa participation évaluée à 102 675,59 €HT, cette participation étant versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et les prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération VA 09-01 – Programme CO4P028 (09P028APD) et la participation aux travaux de la Commune de Saultain évaluée à 102 675,59 €HT en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 4.6

DVD-I/2009/469

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION DOG514 – RD 645 ET 957
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 645 (PR 14+1014) ET 957 (PR 3+0344) SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE SOMAIN ET ANICHE
CANTONS DE MARCHIENNES ET DOUAI-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire au carrefour des RD 645 (PR 14+1014) et 957 (PR 3+0344) sur le territoire des communes de Somain et Aniche.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 et réévalué lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 sous le n°DOG514 pour un montant de 770 000 € – Programme CO4P1021 - (06P1021APD).

La RD 645 assure la liaison entre Douai et Valenciennes.
La RD 957 assure la liaison entre Orchies et Somain.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 911 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds pour la RD 645 et 11 983 véhicules/jour dont 13 % de poids lourds pour la RD 957 (comptages 2007). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en croix géré depuis 1970 par des feux tricolores. Ces équipements sont vétustes et sujets à de nombreuses pannes nécessitant leur remplacement. Il est proposé, du fait du fort trafic enregistré, de construire un giratoire pour sécuriser le transit et supprimer le système de feux tricolores. Les stationnements poids lourds actuels seront reconstruits sur les accotements en approche du giratoire pour éviter les stationnements sauvages et assurer la sécurité des usagers, ces aménagements étant repris en entretien par les Communes de Somain et Aniche.

Lors de la création du carrefour existant, un délaissé de la RD 957 de 80m de longueur est resté en l'état, assurant la desserte des habitations riveraines. La Commune de Somain souhaite le transfert de ce délaissé dans son domaine public après aménagement de ce dernier sous maîtrise d'ouvrage départementale, la Commune de Somain remboursant le Département du montant des travaux évalué à 44 314,38 €HT ajusté à leur coût réel.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert vers le domaine public communal de Somain sera effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que la participation financière de la Commune de Somain aura été versée au Département.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à 4 branches de 20,00m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,50m de largeur, un îlot central de 12,50m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable en pavés résine d'une largeur variable de 2,00m à 4,00m, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00m de largeur en périphérie du giratoire pour sécuriser le transit des usagers,
- la mise en conformité des quais-bus du réseau « Arc-en-Ciel » situés sur chacune des branches du giratoire,
- la réalisation de l'éclairage public,
- l'aménagement du délaissé de la RD 957 pour la Commune de Somain comprenant des stationnements pour véhicules légers et des espaces verts,
- la création de quatre zones de stationnement poids lourds en approche du giratoire.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 770 000 € TTC dont 752 000 € pour les travaux et 18 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune de Somain pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public, d'entretien des aménagements paysagers, d'entretien des trois zones de stationnement poids lourds et d'entretien de la résine sur la partie franchissable de l'îlot central et les modalités pour la prise en compte des travaux à réaliser pour l'aménagement du délaissé de la RD 957 avant transfert dans le domaine communal, la Commune de Somain versant au Département le montant des travaux de stationnement et d'espaces verts évalués à 44 314,38 € HT ajusté à leur coût réel,
- la Commune d'Aniche pour définir les modalités d'entretien d'une zone de stationnement poids lourds,
- la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) pour définir les modalités de financement pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par la CCCO et prise en compte par le Département dans le cadre de ses

travaux, la CCCO versant au Département le montant des travaux évalués à 1 674,40 € TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire au carrefour des RD 645 (PR 14+1014) et 957 (PR 3+0344) sur le territoire des communes de Somain et Aniche pour un montant de 770 000 € TTC dont 752 000 € pour les travaux et 18 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Somain pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public, d'entretien des aménagements paysagers, d'entretien des trois zones de stationnement poids lourds et d'entretien de la résine sur la partie franchissable de l'îlot central et les modalités pour la prise en compte des travaux à réaliser pour l'aménagement du délaissé de la RD 957 avant transfert dans le domaine communal, la Commune de Somain versant au Département le montant des travaux évalués à 44 314,38 € HT ajusté à leur coût réel.
 - la Commune d'Aniche pour définir les modalités d'entretien d'une zone de stationnement poids lourds,
 - la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent pour définir les modalités de financement pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par la CCCO et prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux, la CCCO versant au Département le montant des travaux évalués à 1 674,40 € TTC.
- approuver le transfert d'un délaissé de l'ancienne RD 957 de 80m de longueur dans le domaine public communal, après travaux préalables, la Commune de Somain versant au Département le montant des travaux évalués à 44 314,38 € HT ajusté à leur coût réel, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans

déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que la participation de la Commune de Somain aura été versée au Département.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics par appels d'offres ouverts ou procédures adaptés pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 et les participations de la Commune de Somain pour des travaux d'un montant de 44 314,38 €HT ajusté à leur coût réel et de la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 1 674,40 €TTC, en recettes à l'article 92412, nature comptable 4582-12 et à l'article 90621, nature comptable 1324 – Opération DOG514 – Programme C04P1021 (061021APD) – opération 07P1021OV011.

N° 4.7

DVD-I/2009/470

OBJET :

PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

OPERATION LLH502 – RD 652

MISE EN PLACE DE PROTECTIONS PHONIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM –

2^{EME} PHASE : MISE EN PLACE D'UN ECRAN PHONIQUE (SENS A25-A22) ENTRE LES PR 2+0075 ET 2+0185 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM

**CANTON D'ARMENTIERES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 2^{ème} phase de l'opération LLH502 pour la mise en place d'un écran

phonique sur la RD 652 (sens A25-A22) entre les PR 2+0075 et 2+0185 sur le territoire de la commune de Capinghem.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n°LLH502 pour un montant de 1 150 000 €TTC – Programme C04P1021 (06P1021APD).

Par délibération n° 4.25 DVI/2006/1044 du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a approuvé la 1^{ère} phase relative à la mise en place d'un écran phonique sur la RD 652 (ex RD 710) (sens A22-A25) pour un montant de 400 000 €TTC, opération LLH012 au Plan Routier Départemental.

Par délibération n° 4.8 DVD/DOII/2007/1561 du 22 octobre 2007, le Conseil Général a confirmé que toutes les délibérations passées au titre de l'opération LLH012 se rapportaient désormais en des termes strictement identiques à l'opération LLH502 – RD 652 - Mise en place de protections phoniques sur le territoire de la commune de Capinghem et décidé notamment de ramener le montant de l'opération LLH012 de 400 000 € à 2 261,48 €. Or des dépenses effectuées sur l'opération s'élèvent à 9 172,12 €. Il y a donc lieu de modifier les termes de la délibération précitée comme suit : ramener le montant de l'opération LLH012 de 400 000 € à 9 172,12 €.

La RD 652, voie rapide dite « Rcade Nord Ouest » (RNO), tout en assurant la liaison entre les autoroutes A22 et A25, a une très forte vocation de desserte locale. En particulier, dans sa partie comprise entre l'échangeur d'Englos et la RD 933, elle dessert le complexe commercial « Englos les Géants », le M.I.N (Marché d'Intérêt National), de nombreuses activités tertiaires ainsi que les communes d'Englos, Ennetières-en-Weppes, Capinghem et Lomme.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 69 319 véhicules dont 8,3 % de poids lourds. Sur la période 2003-2007, 4 accidents corporels ont été constatés faisant 6 blessés non hospitalisés (nouvelles normes).

La section étudiée pour cette 2^{ème} phase se situe à proximité d'une zone d'habitations implantées le long de la RD 933 passant sous la RD 652 au niveau de l'échangeur entre les deux voies. L'étude phonique engagée par le Département a conclu à la nécessité d'un écran phonique sur la RNO (RD 652), au nord du franchissement de la RD 933 en direction de l'A22, sur une longueur de 100m environ pour atténuer les nuisances sonores enregistrées au niveau des habitations.

Les travaux pour la 2^{ème} phase du projet consistent en :

- la réalisation d'un écran phonique de 100m de longueur environ sur une hauteur de 1,75m, constitué en partie basse, d'une glissière élargie en béton armé (DBA) de 0,75m de hauteur et en partie haute, de panneaux absorbants en béton bois de 4,00m de longueur maintenus en leur extrémité par des supports métalliques verticaux.

Le coût de la 2^{ème} phase du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 200 000 €TTC, dont 178 000 € pour les travaux

et 22 000 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le montant total de l'opération reste inchangé à 1 150 000 €.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de la 2^{ème} phase de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLH502 – Programme CO4P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- modifier le 1^{er} paragraphe de la délibération n°4.8 DVD/DOII/2007/1561 du 22 octobre 2007 en ramenant le montant de l'opération LLH012 de 400 000 € à 9 172,12 €.
- approuver la 2^{ème} phase de l'opération LLH502 relative à la mise en place d'un écran phonique sur la RD 652 (sens A25-A22) entre les PR 2+0075 et 2+0185 sur le territoire de la commune de Capinghem pour un montant 200 000 € TTC dont 178 000 € pour les travaux et 22 000 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^o et 35-II-3^o du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLH502 – Programme CO4P1021 (06P1021APD) - Opération 07P1021OV004.

N° 4.8

DVD-PGP/2009/514

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION DOI501 – RD 643
DEVIATION DE CANTIN SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE CANTIN, DECHY ET GOEULZIN
CONVENTION AVEC RFF (RESEAU FERRE DE FRANCE)
PORTANT SUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
CONNEXES A LA CONSTRUCTION D'UN PONT-ROUTE SUR
LA VOIE FERREE DOUAI / CAMBRAI
CANTONS DE ARLEUX ET DOUAI SUD**

Par délibération en date du 26 juin 2006 n° DVI/2006/399, le Conseil Général a approuvé l'avant projet relatif à l'opération RD643 – Déviation de Cantin sur le territoire des communes de Cantin, Dechy et Goeulzin.

Par délibération en date du 18 décembre 2006 n° DVI/2006/2148, le Conseil Général a inscrit la réalisation de l'opération susvisée au plan spécial des Routes Nationales Transférées sous le numéro d'opération DOI501.

Le projet retenu prévoit la déviation de la RD 643 à 2 x 2 voies de la commune de Cantin sur 3,38 km. Ce projet nécessite le franchissement de la voie ferrée reliant la commune de Douai à celle de Cambrai. La solution d'un passage au dessus de cette voie ferrée, et donc de la construction d'un pont route, a été retenue. Ces travaux auront un impact sur le domaine et les installations ferroviaires.

Par délibération en date du 10 décembre 2007, n° DVD/PGP/2007/2077, le Conseil Général a approuvé la convention entre le Département du Nord et RFF (Réseau Ferré de France) relative à la réalisation d'une étude de faisabilité des travaux ferroviaires connexes à la construction d'un pont route dans le cadre de la déviation de Cantin, pour un montant de 10 000 € TTC.

Cette étude a permis d'identifier les impacts sur les installations ferroviaires : modification des réseaux et des caténaires, coupures de la circulation ferroviaire pendant plusieurs nuits pour la construction du tablier de l'ouvrage.

Il est donc proposé de passer une convention de financement avec RFF (Réseau Ferré de France), maître d'ouvrage des études et travaux sur son domaine, pour la réalisation des études détaillées et des travaux connexes ferroviaires à la construction du pont-route de la déviation de Cantin.

Cette convention vise à préciser les obligations respectives de RFF, propriétaire de l'infrastructure

ferroviaire, et du Département relatives à l'exécution et au financement de l'opération, incluant les études, les travaux de construction du pont-route et les travaux connexes rendus nécessaires sur le domaine ferroviaire situé au km 216,340 de la voie ferrée Douai-Cambrai.

Le coût prévisionnel de cette étude et des travaux s'élève à 206 000 €HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151, 2031 et 238 – Programme P1021.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département du Nord et RFF (Réseau Ferré de France) relative au financement des études et des travaux relatifs aux travaux connexes ferroviaires à la construction d'un pont-route dans le cadre de la déviation de Cantin, pour un montant de 206 000 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151, 2031 et 238 – Programme P1021.

N° 4.9

DVD-I/2009/471

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION LLG199 – RD 208

ELARGISSEMENT DE TROIS OUVRAGES D'ART ENTRE LES PR 3+0800 ET 4+0742 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOMME

1^{ERE} PHASE : MISE EN SECURITE D'OUVRAGES ENTRE LES PR 4+0225 ET 4+0540 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOMME

CANTON DE LOMME

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération LLG199 de la mise en sécurité de deux ouvrages sur la RD 208 entre les PR 4+0225 et 4+0540 sur le territoire de la commune de Lomme.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre des études complémentaires pour un montant de 10 000 € réévalué à 170 000 € par délibération du 7 juillet 2007. Une 1^{ère} phase a été inscrite au titre des opérations prioritaires lors de l'actualisation approuvée le 16 et 17 février 2009 pour un montant de 60 000 € - Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 208, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Sequedin, Lomme, Loos et Lille. Elle dessert également la Zone d'Activités du Marché d'Intérêt National (M.I.N.) et la plate-forme multimodale de Lomme.

Les derniers relevés affichent un trafic de 9 889 véhicules/jour, dont 5,20 % de poids lourds. Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée (rue Jules Guesde) présente une chaussée en mauvais état de 6,10m de largeur bordée de trottoirs de 1,50m de largeur moyenne se réduisant jusqu'à 0,87m de largeur au niveau de trois ouvrages franchissant les voies SNCF et deux voies communales. Le tracé courbe de l'itinéraire, le rétrécissement des cheminements piétons et la vitesse excessive des usagers confèrent à cet itinéraire un caractère d'insécurité. Il est proposé de réaliser en 1^{ère} phase le calibrage de la chaussée à 5,80m de largeur au niveau de deux des trois ouvrages susvisés (ouvrages n°6145 et n°6146) pour assurer la sécurité des piétons et inciter les usagers à réduire leur vitesse. Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) complètera les travaux départementaux par la construction de deux traversées piétons en plateaux surélevés de part et d'autre de la section étudiée. La Commune de Lomme installera du mobilier urbain pour compléter les aménagements piétons.

Les travaux envisagés de la 1^{ère} phase consistent en :

- un calibrage de la chaussée à 5,80m de largeur en vue d'élargir les trottoirs côté sud au niveau des deux ouvrages n°6145 et n°6146 pour sécuriser le transit des usagers.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 170 000 €TTC. Le coût de la 1^{ère} phase du projet, réalisable au titre du programme des opérations prioritaires, s'élève à 60 000 €TTC.

La réalisation de la 1^{ère} phase de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération de la mise en sécurité de deux ouvrages

sur la RD 208 entre les PR 4+0225 et 4+0540 sur le territoire de la commune de Lomme pour un montant de 60 000 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLG199 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

N° 4.10

DVD-I/2009/466

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005/2010
PROGRAMME DES OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION VAG070 – RD 169 ET 169A
CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A
L'INTERSECTION DES RD 169 (PR 49+0185)
ET 169A (PR 0+0000) SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
CANTON DE SAINT-AMAND RIVE DROITE
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 169 (PR 49+0185) et 169 (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n°VAG070 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des

opérations prioritaires.

La RD 169, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre Valenciennes et la Belgique via les communes d'Anzin, Raismes et Saint-Amand-les-Eaux.

La RD 169A, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre l'échangeur de Saint-Amand-les-Eaux sur l'A23 et la RD 169.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 427 véhicules/jour dont 7,4 % de poids lourds pour la RD 169 (comptage 2005) et 15 882 véhicules/jour dont 7,4 % de poids lourds pour la RD 169A (comptage 2007). Sur la période 2003-2007, 3 accidents corporels ont été recensés faisant 4 blessés hospitalisés (nouvelles normes).

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « T » géré par un « stop » laissant prioritaire la RD 169A venant de l'échangeur sur l'A23. L'intersection est aménagée d'un « tourne-à-gauche » pour sécuriser les mouvements tournants. Le fort trafic et la vitesse souvent excessive des usagers rendent ce carrefour à risque. Il est proposé de construire un giratoire pour sécuriser le transit des usagers et les inciter à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un carrefour giratoire à 3 branches de 20,00m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,50m de largeur et un îlot central de 12,50m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable de 2,00m de largeur, adaptée au passage de transports exceptionnels circulant entre les communes de Raismes et Saint-Amand-les-Eaux, le reste de l'îlot restant engazonné,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00m de largeur en périphérie du giratoire pour rétablir l'itinéraire des cyclistes,
- la réalisation de l'éclairage public en périphérie du giratoire.

La Commune de Saint-Amand-les-Eaux souhaitant un matériel spécifique assurera la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public du giratoire. Le Département lui versera sa participation correspondant à l'installation d'un équipement classique évalué à 36 000 €.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 741 700 €TTC dont 730 700 € pour les travaux et 11 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Elles seront réalisées par transfert de parcelles entre le Département et l'Office National des Forêts.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune de Saint-Amand-les-Eaux pour préciser les modalités techniques et financières de la réalisation de l'éclairage public du giratoire et de son entretien et fonctionnement ainsi que les modalités d'entretien des aménagements

paysagers.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 – Opération VAG070 – Programme CO4P024 (05P024APD et 00P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 169 (PR 49+0185) et 169 (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux pour un montant de 741 700 €TTC dont 730 700 € pour les travaux et 11 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS....).
- approuver les transferts de parcelles nécessaires à la réalisation du projet entre le Département et l'Office National des Forêts,
- approuver ces transferts qui deviendront effectifs dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Saint-Amand-les-Eaux pour préciser les modalités techniques et financières de la réalisation de l'éclairage public du giratoire et de son entretien et fonctionnement, le Département lui versant sa participation plafonnée à 36 000 €HT et ajustée au coût réel des travaux et les modalités d'entretien des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 – Opération VAG070 – Programme CO4P024 (05P024APD et 00P024APD).

N° 4.11

DVD-I/2009/479

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROJET STRUCTURANT
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLI024 – RD 925
CONTOURNEMENT DE CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
CANTON DE SECLIN-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au contournement de Camphin-en-Carembault, RD 925, sur le territoire de la commune de Camphin-en-Carembault.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° LLI024, au titre du programme des études complémentaires – Programme CO4P024 (05P24APD et 00P024APD).

S'agissant d'une opération du programme des études complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

Par délibération n° 4.12 DGA/EPI/DVI/04-46 du 8 mars 2004, la Commission Permanente a approuvé le bilan de la concertation préalable lancée pour la réalisation du contournement de Camphin-en-Carembault et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par délibération n° 4.20 DVI/2006/311 du 10 avril 2006, la Commission Permanente a complété la délibération

du 8 mars 2004 et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ces deux enquêtes devant être réalisées simultanément et l'ouverture de l'enquête parcellaire ainsi que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contournement de Camphin-en-Carembault.

Par délibération n° 4.12 DVD/DOII/2007/1798 des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a adopté la déclaration de projet pour le contournement de Camphin-en-Carembault, conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet sera maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et modifié suivant les avis du commissaire enquêteur.

Le 18 mars 2008, Monsieur le Préfet de Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, a signé l'arrêté d'utilité publique.

La RD 925, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison avec le département du Pas-de-Calais (contournement Nord de Carvin) via les communes de Seclin, Phalempin, Chemy et Camphin-en-Carembault.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 29 167 véhicules/jour, dont 7,65 % de poids lourds (actualisation 2008). Sur la période 2003-2007, 9 accidents corporels ont été constatés faisant un tué, trois blessés graves et cinq blessés légers.

La section étudiée, située partiellement en traverse de l'agglomération de Camphin-en-Carembault, présente une chaussée de 6m de largeur bordée, sur sa partie hors agglomération, de bandes ou de pistes cyclables de 1,70m à 2,20m de largeur. Elle supporte un trafic très important de véhicules dont de nombreux poids lourds générant un fort sentiment d'insécurité des usagers et des riverains. Il est proposé, pour supprimer les nuisances de ce trafic routier en agglomération, de construire une voie de contournement de la commune de Camphin-en-Carembault nécessitant la création de trois giratoires à l'intersection des voies existantes et le rétablissement des accès aux parcelles enclavées par le projet.

Les travaux consistent en :

- la construction d'une voie nouvelle de 3km de longueur environ présentant une chaussée bidirectionnelle de 7,00m de largeur bordée de part et d'autre d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2,00m de largeur,
- la construction de trois giratoires à trois et quatre branches, de 20,00m à 25,00m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00m à 8,00m de largeur et un îlot central borduré compris entre 16,50m et 17,50m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable en enrobés de 2,00m de largeur, le reste des îlots étant engazonné,
- la création de chemins de 4,00m de largeur pour desservir les parcelles enclavées par le nouvel itinéraire,

- la création de bassins de rétention des eaux pluviales de la nouvelle chaussée.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 6 829 000 €TTC, dont 6 603 000 € pour les travaux et 226 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, de nouvelles emprises étant à prévoir pour sa réalisation. Elles ont été autorisées par le Conseil Général par délibération du 10 avril 2006.

Le projet ne comporte pas, dans son état actuel, d'éclairage public et d'aménagements paysagers. En fonction d'un accord éventuel entre le Département et la Commune de Camphin-en-Carembault, des conventions, faisant l'objet d'une délibération ultérieure, seront passées précisant les modalités techniques et financières pour la réalisation et l'entretien ultérieur de l'éclairage public et des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération LLI024 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif au contournement de Camphin-en-Carembault, RD 925, sur le territoire de la commune de Camphin-en-Carembault pour un montant de 6 829 000 €TTC, dont 6 603 000 € pour les travaux et 226 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération LLI024 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD). Opération 00P024OV235.

N° 4.12

DVD-I/2009/506

OBJET :

CREATION D'OPERATIONS GENERALES POUR ETUDES PRELIMINAIRES, RECHERCHE ET REGULARISATION D'EMPRISES, SOLDES DE MARCHES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES, TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE SUR L'ARTICLE 90621, NATURES COMPTABLES 23151 ET 2031

Dans le cadre de l'ensemble des travaux d'investissement sur la voirie départementale, les services du Département (Direction de la Voirie Départementale et Direction des Affaires Immobilières) sont amenés à effectuer des dépenses pour :

- des recherches et régularisations d'emprises pour des projets soldés (règlement des acquisitions de terrains et frais correspondants : hypothèques, frais de notaire et frais de géomètre),
- des recherches foncières effectuées auprès des hypothèques,
- des études préliminaires pour des aménagements de sécurité qui font l'objet d'une inscription au coup par coup par la Commission Permanente ou pour des aménagements préalables aux opérations de déclassement,
- des régularisations de marchés d'opérations soldées,
- des études et contrôles pour des travaux d'amélioration des routes départementales.

Ces dépenses sont payées sur des opérations générales créées sur l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031, pour une durée de trois (3) ans au titre de la délibération n°4.27 DVI/2006/582 approuvée par la Commission Permanente du 22 mai 2006.

Il s'agit des opérations suivantes :

Travaux d'aménagement des routes départementales

- les opérations ci-après intitulées :
 - « Recherche et régularisation d'emprises » d'un montant de 350 000 € pour trois ans,
 - « Soldes de marchés » d'un montant de 60 000 € pour trois ans,
 - « Déclassement des routes départementales » d'un montant de 100 000 € pour trois ans.

Travaux destinés à améliorer la sécurité

- les opérations ci-après intitulées :
 - « Recherche et régularisation d'emprises et Etudes préliminaires » d'un montant de 200 000 € pour trois ans,
 - « Soldes de marchés » d'un montant de 20 000 € pour trois ans,
 - « Opérations de sécurité inférieures à 8 000 € » pour un montant de 600 000 € pour trois ans.

Construction de pistes cyclables

- l'opération ci-après intitulée :
 - « Soldes de marchés » d'un montant 20 000 € pour trois ans.

Travaux d'amélioration des routes départementales

- l'opération ci-après intitulée :
 - « Etudes et contrôles » d'un montant de 130 000 € pour trois ans.

Ces opérations créées en 2006 arrivent à échéance le 22 mai 2009. Il y a donc lieu de recréer les opérations suivantes :

Travaux d'aménagement des routes départementales

- les opérations ci-après intitulées :
 - « Recherche et régularisation d'emprises » d'un montant de 350 000 € pour trois ans,
 - « Soldes de marchés » d'un montant de 60 000 € pour trois ans,
 - « Déclassement des routes départementales » d'un montant de 250 000 € pour trois ans.

Travaux destinés à améliorer la sécurité

- les opérations ci-après intitulées :
 - « Recherche et régularisation d'emprises et Etudes préliminaires » d'un montant de 100 000 € pour trois ans,
 - « Soldes de marchés » d'un montant de 20 000 € pour trois ans,
 - « Opérations de sécurité inférieures à 8 000 € » pour un montant de 600 000 € pour trois ans.

Travaux d'amélioration des routes départementales

- l'opération ci-après intitulée :
 - « Etudes et contrôles » d'un montant de 130 000 € pour trois ans.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la création des opérations suivantes sur

l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 :

Travaux d'aménagement des routes départementales

- les opérations ci-après intitulées :
 - « Recherche et régularisation d'emprises » d'un montant de 350 000 € pour trois ans,
 - « Soldes de marchés » d'un montant de 60 000 € pour trois ans,
 - « Déclassement des routes départementales » d'un montant de 250 000 € pour trois ans.

Travaux destinés à améliorer la sécurité

- les opérations ci-après intitulées :
 - « Recherche et régularisation d'emprises et Etudes préliminaires » d'un montant de 100 000 € pour trois ans,
 - « Soldes de marchés » d'un montant de 20 000 € pour trois ans,
 - « Opérations de sécurité inférieures à 8 000 € » pour un montant de 400 000 € pour trois ans.

Travaux d'amélioration des routes départementales

- l'opération ci-après intitulée :
 - « Etudes et contrôles » d'un montant de 130 000 € pour trois ans.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.13

DVD-E/2009/473

OBJET :

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE DEUX DELAISSES DES RD 307 ET 159 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEAUFORT ET GOGNIES-CHAUSSEE, EN VUE D'ALIENATION CANTON DE HAUTMONT ET MAUBEUGE-NORD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de déclassement du domaine public départemental de deux délaissés de chaussée, en vue d'aliénation, définis comme suit :

- RD 307 entre les PR 11+0150 et 11+0200, de 200m², sur le territoire de la commune de Beaufort,
- RD 159 entre les PR 5+0853 et 5+0907, de 400m², sur le territoire de la commune de Gognies-Chaussée.

Les deux délaissés susvisés se situent en bordure de chaussée au-delà de son accotement. Ils sont issus de sur-largeurs ponctuelles de l'emprise départementale et ne présentent plus d'intérêt pour le Département. Les deux riverains concernés par ces délaissés ont sollicité leur aliénation en vue de pouvoir les acquérir. Les conseils municipaux des communes de Beaufort et Gognies-Chaussée, par délibérations des 22 juin 2007 et 19 septembre 2008, ont renoncé à l'intégration de ces délaissés dans leur domaine public respectif et sont favorables à leur vente aux riverains concernés. Une réserve a toutefois été formulée par la Commune

de Gognies-Chaussée désirant conserver une servitude de 6,00m de largeur en traverse de la parcelle concernée. Il est donc proposé de déclasser les deux délaissés susvisés en vue de leur aliénation aux riverains.

En application de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ces déclassements nécessitent des enquêtes publiques.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les déclassements du domaine public départemental de deux délaissés de chaussée en vue d'aliénation, définis comme suit :
 - RD 307 entre les PR 11+0150 et 11+0200, de 200m², sur le territoire de la commune de Beaufort,
 - RD159 entre les PR 5+0853 et 5+0907, de 400m², sur le territoire de la commune de Gognies-Chaussée.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures d'enquêtes publiques de déclassement du domaine public départemental de ces deux délaissés.
- approuver les déclassements susvisés si les enquêtes publiques à intervenir ne suscitent pas d'opposition à ces déclassements.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.14

DVD-E/2009/439

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UNE SECTION DE LA RD 55 COMPRISE ENTRE LES PR 0+0825 ET 1+0477 ET D'UN DELAISSE DE LA RD 947 AU PR 44+0990, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE HONDSCHOOTE CANTON DE HONDSCHOOTE APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental d'une section de la RD 55 comprise entre les PR 0+0825 et 1+0477 et d'un délaissé de la RD 947 au PR 44+0990, au profit de la Commune de Hondschoote, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

Suite à la construction de la RD 1055 (contournement de Hondschoote) la section de la RD 55 comprise entre les PR 0+0825 et 1+0477 en traverse d'agglomération ne présente plus d'intérêt départemental. Par ailleurs le

maintien dans le domaine public départemental du délaissé de la RD 947 au PR 44+0990, aménagé en parking pour le « Point Relais Services de Hondshoote » dans le cadre du réaménagement de la route départementale, ne se justifie plus. La Commune de Hondshoote, par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2008, a accepté le transfert de la section et du délaissé susvisés en l'état, dans son domaine public.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer la section de la RD 55 et le délaissé de la RD 947 susvisés dans le domaine public de la Commune de Hondshoote, cette section et ce délaissé étant destinés à l'exercice des compétences de la Commune de Hondshoote et relevant de son domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental d'une section de la RD 55 comprise entre les PR 0+0825 et 1+0477 et d'un délaissé de la RD 947 au PR 44+0990, dans le domaine public de la Commune de Hondshoote, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.
- approuver ces transferts qui deviendront effectifs dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.15

DVD-E/2009/484

OBJET :

**TRANSFERT, APRES TRAVAUX PREALABLES DE REMISE EN ETAT, D'UNE SECTION DE LA RD 25 ENTRE LES PR 3+0758 ET 5+0467 DANS LE DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES DE DECHY ET SIN-LE-NOBLE
CANTONS DE DOUAI-SUD ET DOUAI-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert d'une section de la RD 25 entre les PR 3+0758 et 5+0467, après travaux préalables de remise en état, aux Communes de Dechy et Sin-le-Noble en vue de leur incorporation dans leur domaine public respectif, en application de l'article L 3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La RD 25, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre Férin et Marchiennes via les communes de Vred, Pecquencourt, Montigny-en-Ostrevent, Dechy et Sin-le-Noble.

La section concernée, comprise entre le giratoire sur la rocade-est, la RD 500 (PR 3+0758) et le giratoire sur la RD 13 (PR 5+0467) en traverse des communes de Dechy et Sin-le-Noble n'a plus de vocation de route départementale depuis la création de la rocade-est. Cette section présente une chaussée très dégradée laissant apparaître une structure en pavés. Des travaux de remise en état portant sur de la reconstruction de chaussée ou de réfection de la couche de roulement sont à envisager préalablement au déclassement de cette section du domaine public départemental.

Les Communes de Dechy, par courrier du 28 septembre 2006, et de Sin-le-Noble, par courrier du 1^{er} décembre 2006, se sont prononcées favorablement pour ce transfert, sous réserve que la remise en état de la chaussée soit réalisée préalablement à ce transfert et financée par le Département.

Les travaux de remise en état préalables de la section susvisée sont évalués à 661 660 €TTC et se décomposent comme suit :

- la reconstruction de la chaussée sur une 1^{ère} section entre les PR 4+1043 et 4+1414. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Dechy qui souhaite associer ces travaux à son propre projet d'aménagement urbain. Le Département versera à la Commune de Dechy une participation forfaitaire et libératoire de 261 660,00 €HT.
- la réfection de la couche de roulement et la création d'aménagements de sécurité sur une 2^{ème} section entre les PR 3+0758 et 4+0632 et les PR 4+1414 et 5+0467. Les aménagements de sécurité concernent la création d'un dispositif de ralentissement de type écluse entre les PR 4+0000 et 4+0322 et d'un giratoire franchissable entre les PR 4+0322 et 4+0632 au carrefour avec la rue Célestin Leduc. Ces travaux estimés à 400 000 €TTC dont 388 727 € pour les travaux et 11 273 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

En application de l'article L 3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer la section susvisée de la RD 25 entre les PR 3+0758 et 4+0043 dans le domaine public communal de Sin-le-Noble et entre les PR 4+0043 et 5+0467, dans le domaine public communal de Dechy.

La convention (annexée au rapport), à passer entre le Département et la Commune de Dechy, définit les modalités techniques et financières des travaux préalables de remise en état de la 1^{ère} section comprise entre les PR 4+1043 et 4+1414.

Le transfert sera effectif pour la 1^{ère} section dès le

versement de la participation départementale forfaitaire à la Commune de Dechy de 261 660,00 €HT et la réalisation des travaux pour la 2^{ème} section dès remise en état.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sous maîtrise d'ouvrage départementale sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert d'une section de la RD 25 entre les PR 3+0758 et 4+0043 à la Commune de Sin-le-Noble et entre les PR 4+0043 et 5+0467 à la Commune de Dechy, avec travaux préalables de remise en état afin de les incorporer dans leur domaine public respectifs.
- approuver les travaux de remise en état de la chaussée avant transfert pour un montant total de 661 660 €TTC réparti comme suit :
 - 1^{ère} section : entre les PR 4+1043 et 4+1414 sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Dechy, pour un montant forfaitaire et libératoire de 261 660,00 €HT,
 - 2^{ème} section : entre les PR 3+0758 et 4+0632 et entre les PR 4+1414 et 5+0467 sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un montant de 400 000 €TTC dont 388 727 € pour les travaux et 11 273 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Dechy définissant les modalités techniques et financières des travaux préalables de remise en état de la chaussée avant transfert. Le transfert sera effectif dès le versement de la participation départementale à la Commune de Dechy fixée à 261 660,00 €HT, pour la section comprise entre les PR 4+1043 et 4+1414 et à la fin des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale pour les sections comprises entre les PR 3+0758 et PR 4+1043 et entre les PR 4+1414 et 5+0467.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des

travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD). Opération à créer.

N° 4.16

DVD-E/2009/440

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'IMPASSE JONVILLE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE TOUFFLERS CANTON DE LANNOY APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental de l'impasse Jonville dans le domaine public de la Commune de Toufflers.

L'impasse Jonville, située en agglomération, occupe des terrains acquis par le Département en vue de la construction de la RD 700 réalisée depuis. Elle se présente sous la forme d'une voie en impasse en schiste de 4m de largeur et 100m de longueur environ se prolongeant jusqu'à la rue des Glycines par un chemin de 2,50m de largeur et 150m de longueur. Ce cheminement permet aux riverains de la rue des Glycines de joindre rapidement la commune voisine de Lys-Lez-Lannoy en direction des arrêts de bus, écoles et commerces. L'impasse Jonville, n'ayant pas vocation de route départementale, peut faire l'objet d'une opération de transfert dans le domaine public communal, la Commune de Toufflers s'étant engagée, par délibération du conseil municipal du 26 juin 2008, à reprendre cette section de voirie moyennant une participation départementale pour sa réfection.

Les travaux de remise en état de l'impasse Jonville seront assurés par la Commune de Toufflers, le Département lui versant sa participation équivalente à la mise en œuvre d'un tapis d'enrobés pour un montant

forfaitaire de 49 500 €.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Toufflers précisant les modalités de versement de la participation départementale pour la réalisation des travaux de remise en état de l'impasse de 49 500 €.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert vers le domaine public communal de Toufflers sera effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que la participation financière du Département aura été versée.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert de l'impasse Jonville du domaine public départemental dans le domaine public communal de Toufflers en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que la participation départementale aura été versée.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Toufflers précisant les modalités administratives et financières de la participation départementale pour les travaux de remise en état de l'impasse Jonville à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant forfaitaire de 49 500 €.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

N° 4.17

DVD-E/2009/499

OBJET :

**CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE
DE CARNIERES POUR L'IMPLANTATION DE COUSSINS
BERLINOIS
CANTON DE CARNIERES**

Dans le cadre de la répartition 2006 des recettes provenant du produit des amendes de police approuvée par délibération du Conseil Général n°4-9 DVD/DOIE/2007/2103 en date des 21 et 22 janvier 2008, la Commune de Carnières a obtenu une subvention de 7 956,00 € pour l'implantation de coussins berlinois sur les RD 97, 97A et 113.

Une convention doit être passée entre la Commune et le Département précisant les modalités techniques, financières et administratives préalablement à l'exécution des travaux permettant notamment à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés.

Or, après consultation des services de la Direction de la Voirie Départementale, la Commune de Carnières souhaite modifier l'implantation des coussins berlinois en les plaçant sur les RD 97 au PR 1+0626, 113 au PR 4+0914 et 118 au PR 7+0497 au lieu des RD 97, 97A et 113.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la modification susvisée.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'implantation des coussins berlinois souhaitée par la commune de Carnières en les plaçant sur les RD 97 au PR 1+0626, 113 au PR 4+0914 et 118 au PR 7+0497 au lieu des RD 97, 97A et 113.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Carnières précisant les modalités techniques, financières et administratives pour l'implantation des coussins berlinois.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.18

DVD-E/2009/500

OBJET :

REMISE EN ETAT ET ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION DE SECURITE CONSTITUEE DE FLASHS CLIGNOTANTS SITUES DANS LE VIRAGE A L'INTERSECTION DE LA RD 643 AU PR 49+0452 ET DE LA RD 47 AU PR 8+0456 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUGNICOURT
CANTON D'ARLEUX
CONVENTION

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec la Commune de Bugnicourt fixant les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'installation de sécurité constituée de flashes clignotants et d'une alimentation solaire et électrique situés dans le virage à l'intersection des RD 643 au PR 49+0452 et RD 47 au PR 8+0456 sur le territoire de la commune de Bugnicourt.

Suite à des accidents survenus dans le virage situé à l'intersection des RD 643 et 47, les services de la Direction Départementale de l'Equipement ont installé un dispositif de flashes clignotants de part et d'autre de la chaussée afin d'assurer une meilleure perception du virage. L'alimentation électrique de ce dispositif était assurée par des panneaux solaires avec batteries et présentait de nombreux dysfonctionnements.

A la suite du transfert des routes nationales, le Département, assurant la maîtrise d'ouvrage, est intervenu en vue d'assurer la remise en état du système d'alimentation des flashes clignotants. De plus, afin de permettre le fonctionnement en continu du dispositif, notamment la nuit, le branchement sur le réseau d'éclairage public existant, via une batterie tampon s'est avéré nécessaire en plus de la réparation et du déplacement de l'autre côté de la chaussée du système d'alimentation solaire.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bugnicourt précise les modalités d'entretien et de fonctionnement de cet ouvrage qui seront assurés par la Commune.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bugnicourt précisant les modalités d'entretien et de fonctionnement d'une installation de sécurité constituée de flashes clignotants situés dans le virage à l'intersection de la RD 643 au PR 49+0452 et de la RD 47 au PR 8+0456 sur le territoire de la commune de Bugnicourt.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.19

DVD-E/2009/517

OBJET :

REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE
REPARTITION 2007

Lors de sa séance du 2 juin 2008, le Conseil Général a arrêté les critères de priorité pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n° 85-163 du 22 février 1985 modifié, au titre de la répartition 2007. La dotation 2007 s'élève à 1 232 385,00 €.

Une première répartition a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général du 8 décembre 2008 à hauteur de 1 019 669,85 €.

Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, a informé le Département que la subvention ci-après ne pouvait pas être accordée :

Commune d'Ochtezeele pour un montant de 5 206,13 € au titre de la priorité 4

La Commune d'Ochtezeele ayant cédé sa compétence voirie à la Communauté de Communes du Pays de Cassel, ne peut donc pas, de ce fait, assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La première répartition est ainsi ramenée à hauteur de 1 014 463,72 € laissant un solde de 217 921,28 €

Suite à l'examen des dossiers en attente, il est proposé d'apporter les adaptations suivantes aux critères retenus par le Conseil Général :

Priorité 2 – Installation de dispositifs de sécurité à proximité immédiate des établissements scolaires

- extension des aménagements de voirie aux aménagements cyclables.
- augmentation du taux de subvention de 60 % à 75 % et du plafond de 10 000 € à 20 000 € pour être en cohérence avec les taux et plafond de la 4^{ème} priorité, pour l'ensemble des aménagements à l'exception des créations de parking hors chaussée.

Priorité 3 – Aménagement des aires de stationnement du réseau « Arc en Ciel »

- extension de l'alinéa 5 relatif à l'organisation du stationnement à la réalisation de passages piétons au droit des aires de stationnement.

Priorité 4 – Aménagement d'entrée et de traverse d'agglomération destiné à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation

- extension des opérations éligibles aux feux intelligents (feux passant au rouge dès que la vitesse mesurée en amont excède la vitesse réglementaire)

en agglomération sur voirie communale, départementale ou nationale.

Priorité 7 – Cheminements piétons

- extension à l'aménagement de cheminements piétons le long des voies communales hors agglomération.

La prise en compte de ces adaptations, des dossiers modificatifs relatifs à l'aménagement d'aires d'arrêt « Arc en Ciel » notamment et de quelques dossiers reçus tardivement conduit à porter le montant total réparti à 1 220 729,71 €.

Pour l'utilisation du solde de la dotation, soit 11 655,29 €, il est proposé de retenir au titre de la priorité 10 – Autres priorités – deux aménagements, l'un portant sur la création d'une aire de croisement sur voie communale et l'autre portant sur la création de parking en bordure de voie communale ou départementale, au niveau d'établissements publics au taux de 40 % avec un plafond de subvention de 6 669,29 €.

Les tableaux annexés au rapport donnent la répartition définitive par priorité (au titre de la répartition initiale, les tableaux des priorités 2, 3 et 4 annulent et remplacent les tableaux 2, 3 et 4 annexés à la délibération n° DVD-E/2008/1921).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la répartition définitive des recettes provenant du produit des amendes de police, au titre de la répartition 2007, pour un montant de 1 232 385,00 € telle que présentée dans les tableaux annexés au rapport.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.20

DAI/2009/372

OBJET :

**ACQUISITIONS DE PARCELLES BATIES OU NON BATIES
DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis ou non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur les

opérations reprises dans les tableaux ci-annexés afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis ou non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser les propriétaires et occupants en titre de ces terrains ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, tout avenant n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention d'occupation précaire des biens acquis sur la base de l'avis des Services Fiscaux et dans le respect de la programmation des réalisations du Département ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P0240496, 00P0260008, et 00P0240V099 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique : Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51)» du budget départemental.

N° 4.21

DAI/2009/574

OBJET :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'ANCIENS TRACES DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN
VUE D'ALIENATION ET D'ECHANGE**

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, aux termes des délibérations en date des 9 juin et 7 juillet 2008 d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales repris dans les tableaux annexés.

Ces projets, également approuvés par les communes concernées, ont été soumis aux formalités d'enquête publique sans susciter d'observations particulières.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental de ces anciens tracés de routes départementales.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales en vue d'aliénation et d'échange tel que repris dans les tableaux ci-annexés ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'indemniser les occupants en titre du terrain, objet de l'échange ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 00P0240v539. « Moyens généraux – Voirie », nature analytique : Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51)» du budget départemental.

N° 4.22

DTD/2009/114**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERGUES POUR LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES DE BERGUES**

Le Département mène depuis plusieurs années, en concertation avec les autorités organisatrices de transports, une politique volontariste de développement des transports collectifs.

L'aménagement des pôles d'échanges multimodaux constitue un des volets de cette politique pour laquelle une autorisation de programme de 5 335 715 € a été inscrite en 2000 au budget départemental.

L'engagement du Département a contribué au financement de 7 pôles d'échanges, trois dans sa zone de compétence (Orchies, Somain, Caudry) et quatre en périmètre urbain (Valenciennes, Saint Amand-les-Eaux, Bouchain et Armentières).

L'organisation du réseau Arc-en-Ciel dans le bassin Flandre-Maritime est basée sur une desserte des communes vers des points de concentration et permet aux élèves d'effectuer des correspondances pour se rendre directement vers leur établissement scolaire.

La Place de Bergues est ainsi devenue le lieu de correspondances le plus important du bassin avec plus d'un millier de lycéens concernés et le passage d'une centaine d'autocars par jour.

Toutefois, l'organisation actuelle ne facilite pas les échanges entre les différents services réguliers.

La Communauté de Communes de Bergues, maître d'ouvrage, a donc mené, en partenariat avec l'Etat, la Région Nord-Pas-de-Calais et le Département du Nord, une étude pour la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal sur des friches SNCF à proximité de la gare. Cet équipement favoriserait l'intermodalité entre le TER et le réseau Arc-en-Ciel et permettrait de faciliter les correspondances entre les autocars, avec une amélioration de la sécurité pour les usagers.

Le projet retenu représente un montant total de 2 634 343 €H.T. Il comprend notamment une zone

strictement réservée aux autocars du réseau Arc-en-Ciel comprenant 11 quais sécurisés et accessibles permettant de faciliter les échanges entre chaque ligne du réseau et avec les TER en direction de Lille ou de Dunkerque.

Outre cette zone spécifiquement aménagée pour les autocars, le pôle dispose également :

- d'un parvis aménagé permettant une meilleure dispersion des voyageurs,
- d'un aménagement de la RD916 permettant la traversée en toute sécurité,
- de parkings voitures supplémentaires placés le long des voies ferrées,
- d'une liaison piétonne facilitant un accès vers la porte de Cassel, site pressenti pour la reconstruction du collège de Bergues.

Ce projet dont le plan de financement est présenté ci-dessous est éligible au programme opérationnel 2007-2013 du FEDER pour la Région Nord Pas-de-Calais.

	Montant- HT	Répartition
Communauté de Communes de Bergues	526 869 €	20 %
Département du Nord	592 727 €	22,5 %
Région Nord Pas de Calais	592 727 €	22,5 %
FEDER	922 020 €	35,0 %
TOTAL	2 634 343 €	100 %

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de subventionner la réalisation du pôle d'échanges de Bergues à hauteur de 22,5 % du coût total, dans la limite d'une somme de 592 727 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 916 – sous fonction 628 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.23

DTD/2009/460**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE TRANSPORT URBAIN DE CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE, MAUBEUGE ET VALENCIENNES**

Depuis 1986, le Département apporte un soutien financier aux autorités urbaines de transport. Les modalités de l'aide accordée par le Département ont été définies par délibérations du Conseil Général du 8 décembre 1997 et de la Commission Permanente des 14 décembre 1998 et 19 avril 1999.

Dans ce cadre, des conventions ont été signées avec chacune des autorités urbaines, sauf à Lille, le Département étant membre du Syndicat Mixte des Transports.

Ces aides ne relevant pas d'une compétence obligatoire du Département, le Conseil Général, aux termes de la délibération cadre relative à la politique des transports adoptée le 29 janvier 2007, a décidé de leur diminution progressive par tiers à partir de 2008. Leur versement cessera en 2010.

En application de ce principe de dégressivité, l'aide volontaire en fonctionnement, pour un montant total de 1 254 963,59 euros en 2009 sera versée selon la répartition suivante :

CAMBRAI :	19 691,12 euros
DOUAI :	230 376,23 euros
DUNKERQUE :	312 916,85 euros
MAUBEUGE :	193 119,50 euros
VALENCIENNES :	498 859,89 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de verser une subvention de fonctionnement aux autorités organisatrices de transport urbain de Cambrai, Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes pour un montant total de 1 254 963,59 euros au titre de 2009 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 821, natures comptables 65734 pour 831 467,86 euros et 65735 pour 423 495,73 euros du budget départemental de l'année 2009 ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.24

DPAE/2009/443

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OUDEZEELE, ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

la commune d'OUDEZEELE, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 19 mars 2004, a été notifié au Conseil Général pour avis.

Présentation de la commune d'OUDEZEELE

La commune d'OUDEZEELE (612 habitants en 2006, source INSEE), située dans l'arrondissement de Dunkerque, canton de Steenvoorde, fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Géants.

Elle est limitrophe des communes de Hardifort, Wormhout, Herzeele, Winnezele, Steenvoorde et Cassel. Elle est localisée dans le triangle Wormhout-Cassel-Steeenvoorde, à 7 kms de Steenvoorde, à 26 kms au sud ouest de Dunkerque et à 54 kms de Lille.

Elle adhère, par le biais de la Communauté de Communes du Pays des Géants, au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Flandres Intérieures, approuvé le 22 décembre 2008 et au Pays Cœur de Flandres.

Son territoire couvre 936 hectares, dont 2 d'espaces boisés. L'activité agricole est prépondérante. Le paysage urbain est marqué par l'habitat dispersé, caractéristique de l'Houtland intérieur, composé d'un centre bourg et de deux regroupements, lieux-dits des Trois Rois et de Hogenoene. Le centre bourg et les hameaux sont marqués par l'habitat traditionnel flamand et les espaces agricoles sont ponctués de fermes isolées. L'habitat pavillonnaire s'est quant à lui développé de manière linéaire le long des voies structurantes du centre bourg : rue de Wylder, route de Cassel, allée des Chênes et rue de la Forge.

La desserte de la commune est assurée par la RD18 Wormhout-Steeenvoorde et la RD218 OUDEZEELE-Cassel-Hardifort.

Entre 1990 et 2005, la population a augmenté de 23 %. Cette augmentation est liée à l'afflux de population, notamment des jeunes couples avec enfants, qui confère un caractère relativement jeune à la population communale. Toutefois, OUDEZEELE reste la commune la plus pauvre du canton de Steenvoorde.

S'agissant de la répartition des emplois dans la population, 52 % des actifs travaillent dans le tertiaire, 15 % dans le secteur de la construction et 13 % dans celui de l'agriculture. L'agriculture est un secteur économique dominant pour la commune et en façonne les paysages.

De 1968 à 1999, le nombre de logements sur la commune a augmenté de 20 %, puis de 11,5 % jusque 2005. Depuis 2005, le secteur de la construction sur la commune est dynamique. Depuis 1990, nous assistons à une réduction du nombre de résidences secondaires et de logements vacants (dont la proportion n'atteint aujourd'hui que 2,4 %), phénomène qui démontre une pression foncière forte sur le parc immobilier. Sur les 208 logements que compte la commune, 190 sont des résidences principales représentées de manière quasi exclusive par de l'habitat individuel. Quelques anciens corps de fermes ont été réhabilités en appartements pour proposer du logement collectif. L'offre de logements locatifs est essentiellement

privée et représente 15 logements. Le parc est ancien. Deux tiers des habitations datent d'avant 1949.

Concernant la mobilité au sein du territoire, la voiture reste le mode de déplacement dominant. 90 % des personnes ayant une résidence principale à OUDEZEELE ont au moins une voiture. Par ailleurs, 92 % des personnes travaillant à l'extérieur de la commune utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

La commune est desservie par une ligne de transports en commun interurbaine Hazebrouck-Cassel, et dispose de trois arrêts de bus. Elle ne dispose pas de gare, mais les gares d'Esquelbecq et de Hazebrouck ne sont pas très éloignées.

Le niveau d'équipements de la commune est faible mais reste caractéristique des villages en milieu rural et permet de répondre aux besoins primaires de la population.

Enfin, OUDEZEELE est une commune attractive grâce à ses qualités paysagères. Le paysage communal est marqué par l'openfield dominant, les bocages et les paysages d'eau : becques, fossés et mares. Elle dispose également d'un patrimoine culturel riche issu de la culture flamande. Une Motte Féodale datant du moyen âge au lieu-dit de la ferme du Château du Cornu est recensé aux Monuments Historiques. De nombreuses chapelles maillent le territoire. Elle est également traversée par deux circuits de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Toutefois, elle est fortement touchée par les phénomènes d'inondations et de mouvements de terrain, liés au retrait-gonflement des argiles qui constituent majoritairement le sol. Elle est concernée par le contrat de rivière de l'Yser, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de l'Yser, prescrit le 8 novembre 2005 et par le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de l'Yser, approuvé le 28 décembre 2007. Ce dernier constitue une servitude d'utilité publique et est annexé au PLU. Les secteurs particulièrement touchés par les inondations sont situés du Nord ouest du territoire au sud de la RD 18, et en centre bourg. Un Plan de Prévention des Risques lié à la Sécheresse a, quant à lui, été prescrit par arrêté du 13 février 2001.

La commune est également classée depuis 2002 en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le projet de PLU de OUDEZEELE

Le choix communal en termes d'évolution de sa population à l'horizon 2020 est de poursuivre un rythme de développement correspondant à 2 voire 3 constructions par an en moyenne, soit un besoin maximal de 36 constructions. Compte tenu de la rétention foncière de l'ordre de 30 %, cette estimation est portée à 47 possibilités d'accueil.

Par ailleurs, deux zones artisanales, déjà inscrites au Plan d'Occupation des Sols, sont maintenues, ce qui porte la superficie des zones à urbaniser inscrites au PLU à 5,95 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'OUDEZEELE s'articule autour de différents objectifs :

- En termes de développement urbain :
 - renforcer l'urbanisation en contiguïté du centre bourg, notamment sur la base des axes structurants du village : RD218 - route de Cassel et route des Trois Rois et rue de Wylder ;
 - renforcer le bâti au sein des limites actuelles de Hogenoene en intégrant la problématique de sécurité sur la route départementale (RD18) ;
 - opter pour une croissance basée sur une moyenne de 2 à 3 nouveaux logements par an ;
 - organiser le développement de la commune au travers de trois objectifs : parvenir à un équilibre social de l'habitat en encourageant la mixité sociale, parvenir à une mixité urbaine en intégrant des espaces d'intérêt collectif, des services et des commerces au sein des zones à dominante d'habitat et parvenir à une bonne intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions ;
 - maîtriser les déplacements en intégrant les nouvelles zones de développement au tissu existant et en hiérarchisant les modes de déplacements.
- En termes de centralités et équipements :
 - renforcer les équipements en centre bourg, notamment le pourtour de l'église ;
 - traiter et sécuriser les entrées et traversées de la commune (travail sur le visuel et la signalétique, nouvelles constructions en continuité de la partie agglomérée du village, sécurisation de la traversée du village et de Hogenoene (RD218), aménagement d'une bande piétonne sur la RD18).
- En termes de développement économique :
 - favoriser l'attractivité et la vitalité du village, par le renforcement du commerce de proximité ;
 - pérenniser le caractère rural de la commune en associant activité agricole et protection des paysages ;
 - permettre l'accueil d'activités économiques au sein de petites zones artisanales. Les deux espaces prévus au Plan d'Occupation des Sols pour l'accueil d'activités économiques sont reconduits.
- En termes d'environnement :
 - protéger le village contre les nuisances ;
 - préserver et renforcer les éléments paysagers identitaires d'OUDEZEELE, en particulier le « cœur de nature à confirmer » par la Trame Verte et Bleue de la Région, au nord du territoire communal ;
 - intégrer la problématique de la gestion de l'eau, en protégeant les mares, les bassins, les prairies humides et en localisant les zones d'extension urbaine dans les secteurs les moins exposés au risque d'inondations ;
 - s'inscrire dans une perspective de développement durable, dans la continuité de la Charte de développement durable du Pays Cœur de Flandres.

- En termes de cadre de vie et de loisirs :
 - sensibiliser au cadre de vie par l'incitation à la promenade et développer les cheminements piétons en centre-bourg

Des Orientations d'Aménagement sont également prévues pour l'aménagement du secteur route des trois Rois/rue de la Forge, entre la RD 218 et la rue de la Forge. Deux accès sont prévus : un sur la RD218 et un au niveau de la rue de la Forge. Une zone de rétention des eaux pluviales sera à aménager. Des places de stationnement seront réalisées le long de la RD 218 en dehors des espaces dédiés aux modes doux de circulation. Un traitement paysager en bordure de la RD 218 et de la zone agricole sera réalisé.

Avis du Département sur le projet de PLU de OUDEZEELE

Le projet de PLU d'OUDEZEELE répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Remarques :

Le projet de PLU d'OUDEZEELE propose différents secteurs d'extension urbaine avec accès sur routes départementales. Il est rappelé que le Département devra être associé à l'aménagement de ces zones afin de s'assurer de la sécurité des usagers et de la fluidité du trafic.

Par ailleurs, il existe une servitude d'alignement le long de la RD 218, approuvée par délibération du Conseil Général du 24/08/1900, qui frappe un immeuble bâti cadastré A2 n°187.

Après avis des services de la voirie départementale, cette servitude est à conserver.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU d'OUDEZEELE tel que présenté par le Conseil Municipal.

N° 4.25

DPAE/2009/435

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOORDPEENE (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE), ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NOORDPEENE, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 6 novembre 2002, a été notifié au Conseil Général pour avis.

Présentation de la commune de NOORDPEENE

La commune de NOORDPEENE (774 habitants en 2007, source INSEE), située dans l'arrondissement de Dunkerque, Canton de Cassel, fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Cassel, qui regroupe 13 communes.

Elle est limitrophe des communes de Buysscheure, Rubrouck, Ochtezeele, Wemaers-Cappel, Zuytpeene et Clairmarais (Pas-de-Calais). Elle est située à environ :

- 7 kms de Cassel ;
- 14 kms de Saint-Omer ;
- 33 kms de Dunkerque ;
- 60 kms de Lille.

Son territoire couvre 1712 hectares.

Par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Cassel, la commune adhère également au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région Flandres Dunkerque, dont le document a été approuvé le 13 juillet 2007, et au Pays des Moulins de Flandres.

Grâce à une bonne accessibilité et à une très bonne qualité du cadre de vie, NOORDPEENE est une commune attractive. Elle a accueilli 100 habitants supplémentaires entre 1999 et 2007 et connu un rythme de construction de 7 logements nouveaux par an entre 1990 et 1999, soit une augmentation du parc de logements de 2 % par an.

Le parc de logements est relativement ancien, avec 61 % du parc construit avant 1950. Le confort des résidences principales s'est par ailleurs nettement amélioré entre 1990 et 1999. Les maisons individuelles dominent ce parc. Il n'existe pas d'immeubles collectifs sur la commune.

Une opération de 10 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) a été réalisée récemment pour faire face à la pénurie de logements sociaux sur la commune.

Néanmoins, la commune est confrontée à un phénomène de vieillissement de sa population.

Le pourcentage d'actifs travaillant sur la commune a connu, entre 1990 et 1999, une forte baisse. Le nombre d'exploitants agricoles, d'artisans et de commerçants a diminué, tandis que la proportion de cadres et employés a augmenté. Le nombre d'ouvriers est resté stable.

Le territoire communal est fortement marqué par l'activité agricole. 29 exploitations sont implantées sur la commune avec une surface moyenne de 43 hectares, soit un total de 1248 hectares de terrains agricoles. Le nombre d'exploitants a diminué (-57 % entre 1979 et 2000), au profit d'une augmentation de la taille des exploitations (+104 % de la Surface Agricole Utile).

La commune de NOORDPEENE est desservie par plusieurs routes départementales :

- RD318 Zuytpeene-Clairmarais ;
- RD55 Wormhout-Arnèke-Noordpeene ;
- RD26 Cassel-Watten.

Elle est également traversée par la ligne TGV Nord et la ligne ferroviaire Dunkerque-Hazebrouck.

En matière de transports en commun, la commune est située dans le bassin Flandres-Lys (bassin 2 du réseau Arc en Ciel) exploité pour le compte du Département du Nord par le groupement I-Cars Flandres-Lys.

Actuellement la ville de NOORDPEENE est desservie par la ligne 203 Buysscheure-Hazebrouck (fréquence de 3 allers / retours par jour).

Elle assure toute l'année une liaison en direction de la gare d'Hazebrouck.

La commune dispose de deux arrêts sur les lignes régulières : Place et Le Ménégat.

Malgré cette desserte, la population est très dépendante de l'automobile. La motorisation des ménages a progressé entre 1990 et 1999 : le nombre de ménages possédant deux véhicules ou plus a augmenté de 46 %.

Le territoire communal détient un patrimoine paysager, naturel et touristique important.

Il est traversé par plusieurs itinéraires de randonnées pédestres, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, et par des circuits VTT et équestres.

Le paysage communal est marqué par un patrimoine bâti et naturel remarquable, issu de la culture flamande : le Château de la Tour, datant du 15^{ème} siècle, l'église Saint-Denis, la Platz, le maillage de haies, de mares et de saules têtards. Ce réseau naturel joue un rôle écologique majeur et est protégé par le règlement du PLU.

Le marais de Schoubrouck, au sud-ouest de la commune, fait partie du Marais de l'Audomarois. Il s'agit d'une vaste zone humide, inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région Flandres Dunkerque, marquée par une mosaïque de milieux humides et de prairies alluviales. Il joue également le rôle de zone d'expansion de crues pour la commune, fortement touchée par les phénomènes d'inondations. Il se situe dans la partie est du bassin versant du Marais Audomarois et est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La commune est également concernée par les inondations de la Peene-Becque et de la Plaetse-Becque, affluents de l'Yser, au nord du territoire. Elle est à ce titre concernée par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : celui de l'Yser, arrêté le 8 novembre 2005 et celui de l'Audomarois, datant du 31 mars 2005. Elle est également référencée dans l'atlas des zones inondables réalisé par la DIREN Nord-Pas-de-Calais. Elle est également concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de l'Yser, approuvé le 28 décembre 2007. Ce dernier vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU.

D'autres secteurs du territoire sont concernés par les inondations : le hameau Haecke-Straete et les lieux dits

Petit Paradis et Près de Buysscheure, situés en limite communale avec Lederzeele.

La gestion des eaux est une problématique qui touche fortement la commune, d'autant plus que l'Yser est concernée par une mauvaise qualité de ses eaux. Elle est classée en qualité médiocre (classe 3) après avoir été classée en classe 4 (mauvaise ou très mauvaise qualité). S'agissant du traitement des eaux usées, une station d'épuration intercommunale Ochtzeele / Noordpeene est en projet le long de la Peene-Becque.

Concernant les risques naturels, la commune est également touchée par des mouvements de terrain. Le Plan de Prévention des Risques a été prescrit le 13 février 2001. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose des sondages de sols en amont de chaque projet d'aménagement et de construction.

Enfin, s'agissant de la structuration du territoire, ce dernier est marqué par l'existence d'un centre villageois à l'extrémité nord-est du territoire, bordé par la ligne Hazebrouck-Dunkerque, au nord, et la ligne TGV Paris-Londres, au sud. Le centre du village est traversé par la Peene-Becque et la Plaetse-Becque. Deux hameaux complètent cette structuration : l'un au nord, le Hameau Chemin de Balinberg et le deuxième au sud, le Hameau Haecke-Straete. Un pôle économique est situé en bordure de ligne TGV, au lieu dit Sainte-Anne. Cinq espaces boisés de qualité sont enfin identifiés au sud du territoire, à proximité du marais du Schoubrouck.

Le projet de PLU de NOORDPEENE

Après avoir été confrontée à une diminution et un vieillissement de sa population entre 1990 et 1999, la commune connaît aujourd'hui un regain d'attractivité.

Le scénario de développement démographique retenu prévoit d'atteindre 1000 habitants supplémentaires en 10 ans, soit un objectif de 70 à 80 nouveaux logements. Cet objectif correspond à l'ouverture de 5,7 hectares à l'urbanisation.

La commune souhaite accueillir de nouvelles constructions, à usage d'habitations, d'équipements ou de services dans son centre bourg, dans des espaces proches du tissu urbain. La volonté communale est de développer le centre villageois d'une manière plus harmonieuse et plus compacte.

Un équipement public sera également réalisé le long de la Place. Il s'agira d'une place des fêtes qui pourra servir de parc de stationnement, en dehors des manifestations.

Enfin, la commune souhaite préserver son patrimoine naturel et agricole et prendre en compte les risques naturels d'inondation. Aucune construction nouvelle n'est autorisée en dehors du centre villageois. Seul le pôle d'activité Sainte-Anne sera autorisé à se développer afin de préserver les emplois locaux. Les espaces agricoles sont protégés de toutes nouvelles constructions et seule l'affectation d'anciens bâtiments agricoles à vocation touristique et culturelle sera autorisée. Le marais de Schoubrouck, la vallée de la Peene-Becque et l'entrée du village par la route

de Zuypteene sont des éléments paysagers protégés.

Cette volonté de développer le centre villageois fait l'objet d'orientations d'aménagement.

Concernant la zone à urbaniser sur la route de Saint Omer, un seul accès sur la RD 55 sera autorisé pour des raisons de sécurité. Un écran paysager sera réalisé au nord de la zone, pour créer un espace tampon entre espace bâti et espace naturel.

S'agissant de la seconde zone à urbaniser, rue de la Mairie, une desserte est prévue à partir de la rue de Zuypteene (RD 138).

Enfin, plusieurs accès seront prévus pour desservir la troisième zone entre la route de Zuypteene et la Place : un accès à partir de la route de Zuypteene et un second à partir de la place.

Des liaisons douces sont également prévues pour rejoindre le centre du village.

Avis du Département sur le projet de PLU de NOORDPEENE

Le projet de PLU de NOORDPEENE répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

Aux articles A 3 - Nhp 3 – Nsc 3 – Npp3 – « Accès et voirie » - Il faut préciser que « les accès directs aux voies départementales sont interdits ou limités. Ils doivent toujours être assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie concernée.

Remarques :

La commune de NOORDPEENE est traversée par plusieurs itinéraires repris au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (voir carte de présentation jointe au présent rapport). Ces derniers n'apparaissent ni dans le rapport de présentation, ni dans les annexes du document arrêté. Or, ils doivent figurer, à titre d'information, dans les annexes du P.L.U.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de NOORDPEENE tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.26

DPAE/2009/408

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROMERIES (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROMERIES, arrêté par délibération du Conseil Municipal, a été notifié au Conseil Général pour avis.

Présentation de la commune de ROMERIES

La commune de ROMERIES (429 habitants en 2006, source INSEE), située dans l'arrondissement de Cambrai, canton de Solesmes, fait partie de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Elle est limitrophe des communes de Solesmes, Vertain, Escarmain, Beaudignies, Neuville-en-Avesnois, Vendegies-au-Bois et Beaurain. La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Cambrésis qui concerne 110 communes. Le SCOT du Cambrésis est en cours d'étude.

La commune de ROMERIES est un village d'une superficie de 601 ha situé dans la vallée du ruisseau des Harpies, qui se jette dans l'Ecaillon. Le village se caractérise par une organisation urbaine structurée initialement autour de deux axes perpendiculaires : un axe nord-sud (rue de Vertain / rue du Cateau) et un axe est-ouest (RD942 / rue de Solesmes / rue du Quesnoy). Le tissu urbain est composé, dans le cœur du village, d'un habitat dense et homogène, principalement de corps de ferme, de maisons de bourg, et d'un développement pavillonnaire récent en périphérie. La commune comprend également deux hameaux, celui de Vertigneul, à l'est de la commune et au lieu-dit du « trousse minou » au nord.

Du point de vue paysager, ROMERIES se trouve à l'interstice entre les plateaux cultivés du Cambrésis et les prairies bocagères de l'Avesnois. Le village est entouré de prairies à proximité des fermes. L'est de la commune est notamment concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Bois de Vendegies - Au-Bois, Bois-le-Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies ». Cet ensemble, qui s'étend sur plusieurs communes, correspond à des prairies bocagères plus ou moins humides avec mares, à des vallées ponctuées de sources et de quelques prairies hygrophiles ainsi qu'à des bois. Il est à noter que la commune dispose d'un patrimoine historique important (château, églises, cimetière militaire, corps de ferme, etc...).

Après avoir connu entre 1975 et 1999 une perte importante de population (-142 habitants), la commune connaît un retournement de tendance, en gagnant 79 habitants entre 1999 et 2006. L'arrivée de populations plus jeunes tend à rajeunir la moyenne d'âge.

La commune compte 156 logements, dont 141 résidences principales, 1 résidence secondaire et 4 logements vacants en 2004. Les résidences principales sont majoritairement des maisons individuelles (96,7 %), souvent occupées par leur propriétaire (76,8 %). Les logements locatifs privés représentent 20,4 % du total des résidences principales. Ils incluent 4 logements sociaux. Les logements sont anciens, 80,5 % datent d'avant 1949. Entre 1999 et 2004, un nombre important de logements vacants a été de nouveau occupé, ce qui a permis un regain de population s'ajoutant à la construction neuve.

Les équipements :

La commune dispose de quelques équipements administratifs et sportifs (salle des fêtes, centre-socio-culturel, terrain de loisirs, bibliothèque) complétés par la présence à proximité des équipements de Solesmes (médecins, centre social,...). La commune ne dispose plus d'école, la plus proche se situant à Vertain (à 500 mètres de ROMERIES).

Au niveau des transports collectifs, la commune est desservie par la ligne 513 du réseau Arc-en-ciel qui relie Valenciennes à Solesmes.

Concernant les voiries, la commune est traversée par deux routes départementales :

- la RD 942 permet de relier Solesmes à Le Quesnoy. Une opération de mise aux normes de largeur entre Solesmes et ROMERIES (CAD004) est inscrite en études complémentaires au Plan Routier Départemental. Un projet d'aménagement cyclable accompagne cette mise aux normes. Les enquêtes conjointes de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire devraient débiter cette année.
- la rue de Vertain, précédemment voie communale (VC301), a été reclassée dans le domaine public départemental sous la dénomination RD85.

Les cheminements doux sont nombreux dans la commune, permettant un maillage du territoire et participant ainsi au caractère remarquable du village. La commune n'est pas concernée par une voie inscrite au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), seules deux voies inscrites longent une partie des limites communales avec Solesmes et Beaurain.

Les activités et les services :

En 1999, on recensait 61 emplois sur la commune. Ce chiffre a dû baisser suite à la fermeture de l'école, d'une entreprise de transports et de la baisse des effectifs dans une fabrique de meubles. La part des emplois agricoles était importante (28 emplois dont 8 salariés).

En termes de commerces de proximité, la commune dispose d'une offre en commerces ambulants (boulangerie, boucherie, fromager, alimentation, poissonnier). Le seul commerce sédentaire est un café.

Le projet de PLU de ROMERIES

La commune souhaite poursuivre la croissance démographique mesurée, entamée depuis le début des années 2000, en laissant la possibilité de construire de nouveaux logements à l'intérieur du bourg et du hameau de Vertigneul. A horizon 2020, la commune souhaite accueillir entre 160 et 220 personnes, afin d'enrayer le vieillissement de sa population.

L'enveloppe urbaine actuelle permet la construction de 60 à 80 logements, soit un apport suffisant pour l'objectif démographique que la commune s'est fixée.

Les principaux éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux, le PADD s'articule autour de 4 grandes orientations :

- maîtriser l'urbanisation :

La municipalité souhaite contenir le développement de l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante et préserver les hameaux isolés de toute extension.

- préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain :

La commune souhaite préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti (château, églises, corps de ferme, granges), valoriser les espaces publics et éléments paysagers identitaires (voie pavée, talus, alignements d'arbres, percées visuelles, jardins...) et améliorer le fonctionnement urbain de la commune (préservation des chemins piétonniers, amélioration de la sécurité routière dans les rues du Quesnoy et de Vertain).

- favoriser la pérennité des activités économiques :

La municipalité garantit la viabilité des exploitations agricoles, notamment en évitant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Le règlement permet, par ailleurs, le développement d'activités artisanales peu nuisibles dans le tissu urbain. Enfin, un zonage spécifique Ae définit un secteur propice à l'installation d'éoliennes, identifié dans le schéma territorial éolien du Cambrésis.

- préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages :

La municipalité classe en zone naturelle les ceintures de prairie le long du ruisseau des Harpies et autour du village. Elle maintient ainsi la coupure verte entre le village et le hameau de Vertigneul et protège de l'urbanisation la partie est du territoire classée en ZNIEFF de type 1. Enfin, elle limite la constructibilité dans les zones de crue (normes de rehausse, interdiction de sous-sols).

Avis du Département sur le projet de PLU de ROMERIES

Le projet de PLU de ROMERIES répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement. Le Département souligne notamment la volonté de la commune de poursuivre son développement

uniquement dans l'enveloppe urbaine actuelle de la commune.

Réserves :

Dans le Rapport de Présentation, il est indiqué que la commune n'est concernée que par une route départementale (RD942). Or, la rue de Vertain a été reclassée récemment dans le domaine public départemental sous la dénomination RD85. Par ailleurs, les dénominations « N43 » et « RN49 » (page 79) doivent être remplacées respectivement par « RD643 » et « RD649 ». Il serait donc nécessaire de mettre à jour la partie concernant les infrastructures routières.

Il serait nécessaire également de modifier certaines dispositions du règlement :

Articles 3 des zones U, A, et N - Afin de garantir toutes les possibilités d'intervention en cas d'aménagement ultérieur de voirie, il conviendra de préciser que « les accès directs aux voies départementales sont interdits ou limités. Ils doivent toujours être assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie concernée ». Les accès automobiles sur les voies départementales doivent être limités à un seul accès ou à défaut un second peut être autorisé sur les terrains de plus de 1 ha et distants d'au moins 25 mètres de tout carrefour et de 25 mètres entre eux.

Articles A6 et N6 - Concernant l'implantation de nouvelles constructions en dehors des zones agglomérées, il est nécessaire de préserver une marge de recul le long des routes départementales. Ce recul est fixé à 25 mètres par rapport à l'axe des RD en zone N et A. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux reconstructions ni aux extensions de constructions dans le prolongement de bâtiments existants. Les exceptions pour les installations techniques nécessaires au fonctionnement de service public (distribution d'énergie électrique et de gaz) ne doivent pas créer de gêne de visibilité lors de la circulation.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de ROMERIES tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.27

DPAE/2009/436

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE BEAUFORT, BERLAIMONT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, ECLAIBES, ECUÉLIN, LIMONT-FONTAINE, SAINT-REMY-CHAUSSEE ET SASSEGNIES (ARRONDISSEMENT D'AVESNES) ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAMBRE-AVESNOIS DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L.123-9 du Code de

l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal des communes de Beaufort, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Eclaibes, Ecuélin, Limont-Fontaine, Saint-Rémy-Chaussée et Sassegnies, arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sambre Avesnois le 17 décembre 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

Afin de respecter la présentation en deux lots de ce PLU intercommunal, l'avis du Département s'articulera de la façon suivante :

- 1- Contexte du projet de PLU intercommunal
- 2- Le projet de PLU des communes de Beaufort, Boussières-sur-Sambre, Eclaibes, Ecuélin, Limont-Fontaine et Saint-Rémy-Chaussée (lot n°1)
- 3- Le projet de PLU des communes de Berlaimont et Sassegnies (lot n°2)
- 4- Avis du Département commun aux lots 1 et 2 du projet de PLU intercommunal

1- Contexte du projet de PLU intercommunal

La Communauté de Communes Sambre Avesnois (CCSA) est constituée de 10 communes, pour un total de 22 817 habitants (source INSEE 2006) : Beaufort, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Eclaibes, Ecuélin, Hautmont, Limont-Fontaine, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord et Sassegnies.

Le territoire de cette intercommunalité est divisé en deux parties qui se trouvent de part et d'autre de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), qui comprend les communes d'Aulnoye-Aymeries, Leval, Monceau-Saint-Waast, Bachant et Pont-sur-Sambre. Deux communes se situent à l'est : Berlaimont et Sassegnies. Les huit autres communes sont à l'ouest.

Un PLU intercommunal a été élaboré sur 8 des 10 communes de la CCSA, les communes d'Hautmont et Saint-Rémy du Nord restant sur leurs Plans d'Occupation des Sols (POS), approuvés en 2001.

La CCSA a pris deux délibérations arrêtant le projet de PLU intercommunal. En effet, celui-ci porte sur 2 lots :

- lot 1 : Beaufort, Boussières-sur-Sambre, Eclaibes, Ecuélin, Limont-Fontaine et Saint-Rémy-Chaussée du côté est de la CAMVS,
- lot 2 : Berlaimont et Sassegnies du côté ouest de la CAMVS.

Il est également nécessaire de souligner l'absence de cohérence géographique entre les communes du lot n°1. En effet, les communes de Beaufort, Eclaibes, Ecuélin, Limont-Fontaine et Saint-Rémy-Chaussée sont séparées de Boussières-sur-Sambre par Hautmont et Saint-Rémy-du-Nord.

Les 8 communes (soit un total de 6 391 habitants en 2006), situées dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, font partie de deux cantons : le canton de Berlaimont, pour les communes de Berlaimont, Ecuélin, Saint-Rémy-Chaussée et Sassegnies et le canton d'Hautmont pour les communes de Beaufort, Boussières-sur-Sambre, Eclaibes et Limont-Fontaine.

L'ensemble des 8 communes fait partie du périmètre de révision de la Charte du PNR Avesnois.

Elles sont incluses dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), actuellement en cours d'élaboration, ainsi que dans le périmètre de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Elles font également partie du Pays de Sambre Avesnois, qui concerne l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes.

2- Le projet de PLU des communes de Beaufort, Boussières-sur-Sambre, Eclaibes, Ecuélin, Limont-Fontaine et Saint-Rémy-Chaussée (lot n°1)

2. 1- Présentation du territoire :

La commune de Boussières-sur-Sambre se situe sur la rive gauche de la Sambre. Face à elle, sur la rive droite, sont établies les communes de Beaufort, Eclaibes, Ecuélin, Limont-Fontaine et Saint-Rémy-Chaussée. L'ensemble représente une surface de 3 139 hectares.

Les communes sont contraintes par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Artois-Picardie et sont concernées par le risque inondation lié à la Sambre. Les affluents de la rive droite sont : la Rivière, l'Helpe mineure, l'Helpe majeure et la Tarsy. Cette dernière traverse la commune de Saint-Rémy-Chaussée.

Sur le plan des infrastructures, les six communes s'inscrivent dans un territoire traversé par des axes routiers essentiellement départementaux, notamment la RD307 qui traverse Beaufort, Boussières-sur-Sambre, Eclaibes et Limont-Fontaine, la RD33 qui traverse Ecuélin et Saint-Rémy-Chaussée, la RD155 (Beaufort), la RD457 (Boussières-sur-Sambre), la RD121 (Limont-Fontaine) et la RD961-951 (Saint-Rémy-Chaussée).

Les communes bénéficient également d'une connexion sur le réseau national avec la RN2 à l'est, dont le réaménagement est prévu.

Beaufort, Eclaibes et Limont-Fontaine ont accès directement à l'agglomération de Hautmont et Maubeuge, soit par la RN 2, soit par la RD 959 en passant par le réseau constitué des RD 307, RD 155 et RD 121.

Saint-Rémy-Chaussée bénéficie de liaisons intercommunales par la RD 33, RD 951 et 961 vers le pôle de Berlaimont, Aulnoye-Aymeries.

Sur le plan économique, l'espace et l'activité agricoles dominant largement le territoire des six communes, notamment avec les surfaces dédiées à l'élevage. La Surface Agricole Utile, constante entre 1988 et 2000, représente 81 % de l'ensemble du territoire. L'activité économique est également soutenue par les secteurs de la construction et des services. C'est Beaufort, de fait de sa proximité à la RN2, qui concentre une part importante des activités économiques de ce secteur.

Sur le plan du fonctionnement urbain, toutes les communes, à l'exception d'Ecuélin, disposent d'équipements publics qui répondent aux besoins de la population locale et notamment d'une école maternelle et primaire ainsi que d'équipements sportifs.

Sur le plan du patrimoine naturel, ce territoire présente un intérêt majeur. En effet, les communes de Beaufort, Eclaibes, Ecuélin, Limont-Fontaine et Saint-Rémy-Chaussée sont concernées par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Complexe bocager et couronne boisée de Doullers, Saint-Aubin et Floursies ». Boussières-sur-Sambre est également concernée par la ZNIEFF de type 1 « Bois de la Haute Lanrière, bois Hoyaux et bois du Fay ». De plus, Boussières-sur-Sambre et Saint-Rémy-du-Nord sont concernées par la ZNIEFF de type 2 « Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant ».

Sur le plan des transports, les communes de Boussières sur Sambre, Eclaibes et Limont Fontaine sont adhérentes au Syndicat Mixte du Val de Sambre qui gère le réseau de transport en commun du périmètre urbain de Maubeuge. L'organisation des transports relève donc de cette autorité. En revanche, le Département est compétent au titre de sa politique des transports pour les communes de Beaufort, Ecuélin et Saint-Rémy-Chaussée, qui sont situées dans le bassin de transport 7, exploité par le groupement Trans-Avesnois Autocars.

La commune de Beaufort est desservie par la ligne 712 Maubeuge-Solre le Château qui dispose d'une fréquence de 4 allers et 6 retours par jour, et par la ligne 701 Maubeuge-Fourmies disposant d'une fréquence de 6 allers et 6 retours par jour. La commune dispose de 5 arrêts sur son territoire, l'arrêt Monument est inscrit dans le programme de mise en accessibilité du réseau.

La commune d'Ecuélin est desservie par la ligne 718 qui dispose d'une ligne de marché le mardi pour relier la commune d'Aulnoye-Aymeries.

La commune de Saint-Rémy-Chaussée ne dispose pas d'une desserte régulière. Elle est desservie pour les doublages scolaires et dispose de quatre arrêts.

2. 2- Le projet de PLU des communes de Beaufort, Boussières-sur-Sambre, Eclaibes, Ecuélin, Limont-Fontaine et Saint-Rémy-Chaussée tel que présenté par la CCSA

D'après le recensement INSEE, l'ensemble de ces communes compte 2 886 habitants en 1982 et 2 972 habitants en 2006.

Ce territoire a connu une croissance démographique de 5.7 % entre 1982 et 1990 mais a perdu cet apport entre 1990 et 1999. Depuis, les six communes connaissent à nouveau une croissance démographique, mais le taux reste bas, de l'ordre de 1 % par an (période 1999-2004), notamment du fait de l'absence d'offre foncière.

Le nombre de logements a évolué lentement : depuis 1999, 10 logements par an ont été construits sur l'ensemble des communes.

L'objectif est de préserver le cadre de vie de ces communes à vocation résidentielle. Elles souhaitent renouveler la population, diversifier l'offre d'habitat et répondre à l'évolution des ménages. Pour la période 2000-2014, les communes misent sur une croissance démographique moyenne de 2.9 % par an avec un rythme de construction estimé à 6 logements par an et

par commune en moyenne.

Les communes souhaitent également une mixité de l'habitat avec la réalisation d'environ 20 % de logements locatifs sociaux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par les communes. Le projet intercommunal de la CCSA s'appuie sur huit axes principaux :

- poursuivre une croissance urbaine modérée et diversifier l'offre de logements,
- renforcer la vie locale, améliorer le fonctionnement urbain et le cadre de vie,
- pérenniser l'activité agricole et dynamiser le développement économique,
- protéger l'environnement, le paysage, la durabilité des ressources naturelles,
- protéger et mettre en valeur un patrimoine bâti et naturel,
- développer les liaisons douces et améliorer la lisibilité des entrées de village,
- gérer les déchets.

Par ailleurs, le PADD évoque les différents enjeux du territoire. L'enjeu concernant le réseau routier de la CCSA est tout particulièrement développé, avec une présentation des implications pour les communes de la CCSA du retrait du Plan Routier Départemental 2005-2010, de deux opérations, la déviation de la RD 959 et le contournement nord de Pont-sur-Sambre, en regard de l'inscription du projet de liaison entre Bavay et Aulnoye-Aymeries.

Afin de répondre aux objectifs des communes, plusieurs zones sont ouvertes à l'urbanisation, soit **30,7 hectares** au total, dont 9,7 à vocation économique et 21 à vocation d'habitat.

La commune de Beaufort ouvre ainsi à l'urbanisation une zone à vocation principale d'habitat (1AU2) d'une surface de 1,7 ha ; une zone à vocation principale d'activités économiques (1AUe) de 3,5 ha, le long de la RN2 ; une zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'activités économiques et de petites industries (2AUe) de 4,5 ha, dans le prolongement de la zone 1AUe.

La commune de Boussières-sur-Sambre ouvre à l'urbanisation deux zones à vocation principale d'habitat (1AU1 et 1AU2) respectivement de 3,2 et 0,9 ha ; une zone à vocation principale d'activités économiques (1AUe) de 1,7 ha en extension d'une zone existante et une zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat (2AULT) de 1,8 ha.

La commune d'Ecuélin ouvre à l'urbanisation deux zones à vocation principale d'habitat (1AU1 et 1AU2) respectivement de 1,7 et 0,8 ha ainsi qu'une zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat (2AULT) de 1,2 ha.

La commune de Limont-Fontaine ouvre à l'urbanisation deux zones à vocation principale d'habitat (1AU1 et 1AU2) respectivement de 3,1 et 2 ha ainsi qu'une zone à urbaniser

à long terme à vocation principale d'habitat (2AULT) de 1,8 ha.

La commune de Saint-Rémy-Chaussée ouvre trois zones à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat (2AU1, 2AU2 et 2AU3) respectivement de 0,9, 1,1 et 0,8 ha.

Seule la commune d'Eclaiques n'ouvre pas de secteur à l'urbanisation.

Des orientations d'aménagement précisent ces zones et notamment les accès à prévoir. Les plans indiquent que la majorité des zones sont accessibles par des routes départementales. En effet, la RD 951 dessert une zone à urbaniser de Saint-Rémy-Chaussée, la RD 307 dessert deux zones à urbaniser de Beaufort et une zone à urbaniser de Boussières-sur-Sambre et la RD 121 dessert deux zones à urbaniser de Limont-Fontaine.

2. 3- L'avis du Département sur le projet de PLU des communes de Beaufort, Boussières-sur-Sambre, Eclaiques, Ecuélin, Limont-Fontaine et Saint-Rémy-Chaussée

Le projet de PLU de Beaufort, Boussières-sur-Sambre, Eclaiques, Ecuélin, Limont-Fontaine et Saint-Rémy-Chaussée appelle certaines remarques.

Remarques :

Concernant les orientations d'aménagement des zones 1AU1 et 1AU2 de Limont-Fontaine, il aurait été intéressant de simplifier la distribution des accès à ces zones à urbaniser par l'aménagement du carrefour prévu au plan de zonage avec l'emplacement réservé n°1 au bénéfice de la commune.

Concernant les orientations d'aménagement de la zone d'activités économiques (1AUe) de Boussières-sur-Sambre, l'accès à cette zone devra être étudié. En effet, un bâtiment industriel existe déjà sur ce site, avec un accès sur la RD 307 pour lequel le Département n'a pas été consulté.

Concernant les orientations d'aménagement de la zone 1AUe de Beaufort, l'accès et la sortie de cette zone sur la RD 307 devront se faire du côté le plus proche du centre de la commune (côté station d'épuration).

Concernant les orientations d'aménagement de la zone 2AU3 de Saint-Rémy-Chaussée, l'accès à la zone à urbaniser devra se faire par la voie communale.

3- Le projet de PLU des communes de Berlaimont et Sassegnies (lot n°2)

3. 1- Présentation du territoire :

Ces deux communes représentent une surface de 1725 ha (soit 1310 pour Berlaimont et 415 pour Sassegnies).

Sur le plan urbain, Berlaimont et Sassegnies sont deux communes différentes. La première est un pôle urbain, situé en bordure de Sambre, présentant des services de proximité. Des hameaux se sont développés à l'est, dans la partie

rurale. La seconde est très dépendante des communes voisines et son urbanisation est très linéaire, le long de la RD 32. Pour les deux communes, la présence d'Aulnoye-Aymeries permet l'accès à des services et équipements diversifiés.

Sur le plan des infrastructures, les deux communes sont traversées par des voies ferrées et par des routes départementales. L'urbanisation de Sassegnies s'est développée le long de la RD32, route départementale de troisième catégorie, orientée Nord-Sud, de Maroilles à Bavay.

Berlaimont fait la jonction entre plusieurs d'entre elles : la RD 32 et deux routes départementales de deuxième catégorie, la RD 951 qui relie Aulnoye-Aymeries à la RD 649 via Le Quesnoy et la RD 33 qui rejoint Le Quesnoy via Locquignol.

Sur le plan hydrographique, les deux communes sont bordées à l'est par la Sambre canalisée et comprennent des cours d'eau, étangs et mares. Une partie de leur territoire est ainsi concernée par un aléa d'inondation, mais profite également d'une qualité et d'une diversité écologique liées aux écosystèmes aquatiques.

Les deux communes valorisent cet atout lié à l'eau, la commune de Berlaimont dispose notamment d'une halte nautique, au droit du centre-bourg.

Sur le plan écologique, ces deux communes présentent un intérêt important. En effet, elles sont bordées par la forêt de Mormal à l'ouest et sont concernées par la ZNIEFF de type 2 « Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées », la ZNIEFF de type 1 « La forêt domaniale de Mormal et ses lisières » et la ZNIEFF de type 2 « Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant ». Sassegnies est également concernée par la ZNIEFF de type 1 « Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval » et Berlaimont par la ZNIEFF de type 1 « Prairies humides d'Aymeries ».

Sur le plan économique, des activités sont présentes sur le territoire, notamment à Berlaimont. En 2000, 58 % de la superficie des communes était vouée à l'activité agricole, essentiellement des cultures de fourrages, maintenant ainsi un paysage de bocage.

Sur le plan des transports, la commune de Berlaimont est adhérente au Syndicat Mixte du Val de Sambre qui gère le réseau de transport en commun du périmètre urbain de Maubeuge. En revanche, le Département est compétent au titre de sa politique des transports pour la commune de Sassegnies. Située dans le bassin de transport 7 exploité par le groupement Trans-Avesnois Autocars, Sassegnies ne dispose pas d'une desserte régulière. Elle est desservie pour les doublages scolaires et dispose de trois arrêts.

3. 2– Le projet de PLU des communes de Berlaimont et Sassegnies tel que présenté par la CCSA

La population de ces deux communes a connu une baisse de 1982 à 1999, de 3833 à 3517 habitants. Cette baisse démographique est principalement liée au solde migratoire négatif, phénomène commun dans l'arrondissement.

Néanmoins le nombre de ménages a augmenté sur cette période, de 1307 à 1399.

Le nombre de logements est donc en hausse depuis 1990, pour passer de 1466 à 1596 en 2004, soit une augmentation de plus de 8 logements par an.

Les communes de Berlaimont et Sassegnies souhaitent accroître leur population. Pour cela et notamment pour maintenir son école, Sassegnies fait le choix d'ouvrir 2 ha à l'urbanisation, avec un minimum de 20 % de logement locatif social et de densifier le bâti existant.

L'objectif de la commune est d'atteindre 376 habitants en 2014, de réaliser 34 nouveaux logements et de favoriser la centralité du bourg en concentrant l'extension d'habitat autour de l'église et des équipements publics.

Afin de développer sa population, Berlaimont souhaite mettre en œuvre un double processus d'urbanisation : la construction individuelle et les opérations groupées en zones à urbaniser, avec un minimum de logements locatifs aidés de 20 % à 30 %.

L'objectif de la commune est d'atteindre 3773 habitants en 2014, de réaliser 221 nouveaux logements et de favoriser la densité par des opérations groupées.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par les communes. Le projet intercommunal de la CCSA s'appuie sur huit axes principaux :

- poursuivre une croissance urbaine modérée et diversifier l'offre de logements,
- renforcer la vie locale, améliorer le fonctionnement urbain et le cadre de vie,
- pérenniser l'activité agricole et dynamiser le développement économique, dont le tourisme,
- protéger l'environnement, le paysage, la durabilité des ressources naturelles,
- protéger et mettre en valeur l patrimoine bâti et naturel,
- développer les liaisons douces et améliorer la lisibilité des entrées de village,
- gérer les déchets.

Par ailleurs, le PADD évoque les différents enjeux du territoire. L'enjeu concernant le réseau routier de la CCSA est tout particulièrement développé, avec une présentation des implications pour les communes de la CCSA du retrait du Plan Routier Départemental 2005-2010 de deux opérations, la déviation de la RD 959 et le contournement nord de Pont-sur-Sambre, en regard de l'inscription du projet de liaison entre Bavay et Aulnoye-Aymeries.

Afin de répondre aux objectifs des communes, plusieurs zones sont ouvertes à l'urbanisation sur les deux communes, soit **30,3 hectares**, dont 15,2 à vocation économique, 13,7 à vocation d'habitat et 1,4 à vocation mixte.

Sur Sassegnies, il s'agit d'une zone urbanisable à vocation principale d'habitat (zone 1Aub) avec 20 % minimum de logements locatifs à vocation sociale, d'une surface de 2 ha.

Sur Berlaimont, sept zones sont urbanisables, sous

réserve de la réalisation par la commune d'une amélioration des équipements d'infrastructures nécessaires à l'urbanisation (voiries et réseaux). Il s'agit de trois zones à vocation principale d'activités économiques et industrielles (2AUi) d'une surface totale de 15,2 ha, de trois zones à vocation principale d'habitat sur lesquelles est fixée une obligation de 20 à 30 % de logements locatifs sociaux (2AUB1, 2AUB2 et 2AUB3) d'une surface totale de 11,7 ha et d'une zone à vocation possible d'habitat et/ou d'équipements publics et de services (2AUB4) d'une surface totale de 1,4 ha.

Des orientations d'aménagement précisent ces zones et notamment les accès à prévoir. Les plans indiquent qu'une majorité des zones est accessible par des routes départementales. En effet, la RD 32 dessert les zones 2AUi2 et 2AUB1 et la RD 951 dessert les zones 2AUB2 et 2AUB3.

Le plan de zonage présente des emplacements réservés au bénéfice du Conseil Général pour la réalisation d'opérations de voirie : la création d'une liaison routière entre la RD32 et la RD 33 et la mise en sécurité de virages de la RD951.

3. 3– L'avis du Département sur le projet de PLU des communes de Berlaimont et Sassegny

Le projet de PLU de Berlaimont et Sassegny appelle certaines réserves et remarques.

Réserves :

Aux articles UC12, UI12, 1AUB12 et 2AUI2 concernant les obligations en matière d'aires de stationnement, il est nécessaire de préciser que le nombre de places de stationnement pour les équipements publics doit être déterminé en fonction de la nature des équipements, de leur situation géographique, de leur groupement et des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance.

Concernant les orientations d'aménagement des zones à urbaniser de Berlaimont, les accès prévus aux zones 2AUB2 et 2AUB3 sur la RD 951, bien que situés dans la zone agglomérée, sont placés entre deux courbes avec talus. Ils devront donc faire l'objet d'une étude d'accès plus précise afin de garantir le maximum de visibilité et de sécurité pour les utilisateurs des voies de desserte des zones et les usagers de la RD 951.

Les accès prévus aux zones 2AUB1 et 2AUI2 sur la RD 32 sont situés à la fin de la zone agglomérée, avec une bonne visibilité. Néanmoins, les aménagements des accès à ces zones devront être soumis pour avis au Département.

Remarques :

Sur les secteurs concernés par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), il conviendra d'éviter ou d'interdire toutes modifications des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique (creusement d'étangs pour les loisirs, remblais, plantations de peupliers, développement des habitats légers de loisirs, etc...) et de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

Pour cela, il semble essentiel de faire figurer dans les annexes et dans le rapport de présentation une carte des ZNIEFF afin notamment de faire état des zones naturelles d'intérêt majeur.

4– Avis du Département commun aux lots 1 et 2 du projet de PLU intercommunal

Le projet de PLU intercommunal de la CCSA appelle certaines réserves et remarques.

Réserves :

Sur les huit communes concernées par le PLU intercommunal, soit 4864 hectares pour 6391 habitants, il est prévu d'ouvrir 61 ha à l'urbanisation, à plus ou moins long terme. Aussi, il convient de s'interroger sur la compatibilité entre l'objectif du PADD de « poursuivre une croissance urbaine modérée » et l'ouverture à l'urbanisation de 61 nouveaux hectares. Afin de veiller à un aménagement équilibré et durable du territoire, il semble indispensable de maîtriser la périurbanisation et de limiter la consommation d'espace. Il est donc nécessaire de favoriser la densité et les centralités urbaines et de travailler les orientations d'aménagement dans ce sens.

Concernant les orientations d'aménagement et notamment les accès indiqués sur des routes départementales, il est à noter que tous les lotissements et zones à urbaniser qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie, avec projet soumis pour avis au Président du Conseil Général du Nord. Cette étude tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité du lotissement créé.

Dans l'ensemble, il y a lieu de veiller à la cohérence entre les zones de développement urbain et les réseaux de transports en commun, à la création, au développement ou au renforcement des cheminements piétons en direction des arrêts de transports collectifs présents dans une commune et à ce que les prescriptions règlementaires du PLU n'entravent pas la bonne circulation des autocars (largeur des voiries...).

En matière de cheminements inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), les communes doivent veiller à mettre dans les annexes du PLU, à titre d'information, les cheminements PDIPR existants. Or ceux-ci ne figurent pas dans le tableau des obligations diverses pour les communes d'Ecuélin, de Limont-Fontaine, de Saint-Rémy-Chaussée et de Sassegny.

Les tracés sont approuvés par les Conseils Municipaux. Il peut y avoir des passages en propriétés privées qui ne sont pas mis en évidence. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins.

Aux articles 3 concernant les conditions de desserte des terrains, afin de garantir toutes les possibilités d'intervention en cas d'aménagement ultérieur de voirie, il convient de préciser que les accès directs aux voies départementales sont interdits ou limités et que les accès

aux voies et leurs caractéristiques sont assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie concernée.

En outre, afin d'éviter des difficultés ultérieures d'aménagement, il convient également de préciser que, pour les bâtiments publics à usage collectif, les accès et la voirie peuvent varier en fonction de l'importance et de la destination des bâtiments existants ou projetés.

Aux articles 6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il est nécessaire de préserver, hors des zones agglomérées, une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de première et de deuxième catégorie et de 6 mètres par rapport à l'alignement le long des routes départementales de troisième catégorie. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux reconstructions ainsi qu'aux extensions de constructions dans le prolongement de bâtiments existants.

Par ailleurs, les exceptions pour les équipements publics ou installations d'intérêt collectif ne doivent pas créer de gêne de visibilité lors de la circulation.

Les implications pour les communes de la CCSA du retrait du Plan Routier Départemental 2005-2010 de la déviation de la RD 959 et du contournement nord de Pont-sur-Sambre évoquées dans le PADD doivent être nuancées.

En effet, l'organisation du réseau routier structurant du Département ne s'arrête pas aux limites périphériques des territoires des Communautés de Communes. En l'occurrence, la CCSA présente une structure éclatée, où les véritables enjeux ne peuvent être que fortement liés avec le devenir d'Aulnoye-Aymeries et des autres communes limitrophes comprises dans la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Le Département a engagé des réflexions sur les infrastructures routières du secteur, soit au titre de l'aménagement du territoire départemental, soit à l'occasion de projets particuliers. A l'heure actuelle, il s'avère que le rabattement du trafic par la liaison entre Aulnoye-Aymeries et la RD 649, ainsi qu'une liaison rénovée entre Bachant et Doulers à partir de la RD 33 répondent mieux aux besoins de déplacement et de desserte du secteur que le doublement de la RD 959 et le contournement nord de Pont-sur-Sambre.

Remarques :

Les chiffres du recensement permettant de justifier les tendances démographiques doivent être actualisés afin d'évaluer au plus juste les besoins en termes de logements et donc d'ouverture à l'urbanisation. En effet, les rapports de présentation font état de chiffres de 2004. Or la hausse démographique observée en 2004 n'est pas la tendance avérée grâce au recensement 2006, qui témoigne d'une baisse de la population.

De même, les prévisions en matière de construction de logements s'étendent sur la période 2004-2014, soit 10 ans. Ces chiffres et calculs nécessitent une actualisation, afin d'établir au plus juste les prévisions communales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis

de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU intercommunal des communes de Beaufort, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Eclaires, Ecuélin, Limont-Fontaine, Saint-Rémy-Chaussée et Sassegnies tel que présenté par le Conseil Communautaire de la CCSA sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.28

DPAE/2009/520

OBJET :

**SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU RESEAU IDEAL POUR
L'ORGANISATION DU FORUM NORD EUROPEEN SUR
LES QUARTIERS DURABLES A DUNKERQUE**

Par courrier en date du 21 octobre 2008, le réseau IDEAL a sollicité une participation du Département du Nord pour l'organisation du Forum sur les quartiers durables, qui se déroule les 31 mars et 1^{er} avril 2009, au Kursaal, à Dunkerque, à l'initiative de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Faciliter l'émergence de quartiers durables

L'objectif du Forum est de mutualiser et de partager les expériences nationales et européennes, afin de promouvoir les projets français à l'échelle européenne, mais aussi de renforcer les partenariats entre villes européennes sur les questions de l'urbanisme et de l'aménagement durables.

Près d'une dizaine de projets sont en cours dans le département du Nord. L'étude de ces projets met en évidence la diversité des initiatives, liée à l'identité des territoires, ainsi qu'aux niveaux d'engagement et de connaissance des acteurs.

La volonté du réseau IDEAL est d'apporter des réponses aux questions fréquemment posées, à partir d'exemples concrets de réalisation et de moments de réflexion, afin de faciliter l'application des principes du développement durable dans les opérations d'aménagement.

Le réseau IDEAL, maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, en partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque

La Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite faire de ce Forum un événement d'agglomération, à dimension européenne.

C'est pour elle un engagement important dans l'application des principes de développement durable à l'échelle de son territoire. Signataire de la Charte d'Aalborg en 1994 et lauréate du Grand Prix européen des villes durables en 1996, elle pose le développement durable comme « fil rouge » de son projet

communautaire 2000-2015.

L'événement est co-organisé par le Réseau IDEAL, en partenariat avec IDEAL Connaissances et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le Réseau assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, comprenant la conception, l'organisation et la promotion de la manifestation.

Association régie par la loi 1901, le réseau IDEAL a été créé en 1985. Il a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités par le biais de réseaux professionnels et l'organisation d'événements autour de pratiques émergentes dans leurs domaines de compétences. Cette association comprend 100 adhérents dont 58 départements (y compris le Département du Nord), 8 régions, des communes et des groupements intercommunaux. La Direction Générale Adjointe chargée de l'Enseignement, du Patrimoine et des Infrastructures du Département suit le partenariat avec ce réseau.

Afin d'organiser cet événement, un comité de pilotage a été mis en place et s'est réuni pour la première fois, le 18 septembre 2008.

Il rassemble :

- le Réseau IDEAL ;
- la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- le Département du Nord ;
- le Département du Pas-de-Calais ;
- la Région Nord – Pas-de-Calais ;
- l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie ;
- l'Ecole Nationale d'Application des Cadres Territoriaux de Dunkerque.

Le budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Organisation <i>Définition contenu, intervenants, participants, gestion sur place, partenariat</i>	68 550€	Ville de Dunkerque	10 000€
Communication <i>Programme, publicité, relations presse, site web, carnet de bord</i>	13 980€	Dunkerque Grand Littoral	40 000€
Logistique <i>Organisation et suivi logistique, location espaces et matériel, déjeuners, divers (badges, hôtesse d'accueil, vestiaires)</i>	47 110€	Conseil Général du Nord	5 000€
Frais de déplacements et divers	3 250€	Conseil Général du Pas-de-Calais	10 000€
		Conseil Régional Nord / Pas-de-Calais	15 000€
		Ministère du Logement et de la Ville	5 000€
		Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	5 000€
		ADEME	15 000€
		Entreprises privées	30 000€
		Billetterie	10 000€
		ENACT	10 000€
Total (HT)	132 890€		
Total (TTC)	155 000€	Total (TTC)	155 000€

D'autres partenaires sont également associés au projet : l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque, les groupements intercommunaux et communes intéressées, les villes européennes engagées dans une démarche de quartier durable et des experts extérieurs.

Le programme

L'événement, organisé sur deux jours, réunit 300 congressistes. Il comprend des séances plénières, des ateliers, des forums professionnels, des expositions, des visites de sites et des temps festifs.

Les séances plénières traiteront de thèmes stratégiques tels que l'articulation projet de quartier / projet de territoire, la place de l'habitant dans le projet, le partenariat public / privé, l'intégration du développement durable dans les dispositifs contractuels, normatifs et incitatifs.

Les ateliers traitent de la mise en œuvre opérationnelle des projets, sur la base des thématiques précises : participation, mixité sociale et fonctionnelle, eau, énergie, transports,...

Une logique d'éco-événement

Le montage du projet s'est réalisé dans une logique de développement durable :

- utilisation de matériaux recyclés pour la création des supports de communication ;
- buffets et pauses à base de produits biologiques et d'économie locale ;
- personnel d'insertion sur différents postes ;
- proposition de covoiturage pour l'accès au Forum.

Cet événement, à l'initiative de la Communauté Urbaine de Dunkerque, apparaît essentiel face au développement d'initiatives de ce type dans le département : éco-quartier du Raquet à Douai, Rives de la Haute Deûle à Lille, quartier du Grand Large à Dunkerque, ZAC des Jardins de Flandres à Merville, projet d'éco-quartier de Grande Synthe, par le même promoteur que le projet BedZed à Londres qui constitue une référence au niveau européen.

Ce forum présente un intérêt pour la promotion des projets en cours sur le territoire, dont certains sont financés par le Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € au Réseau Idéal pour l'organisation du forum des quartiers durables,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9370, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009. (CODE - AP 09P8720V001)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9370 6574	5000	0	5000	5000	0

N° 4.29

DEDT/2009/317

OBJET :

**INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER D'ARNEKE**

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier de l'Etat aux Départements.

Il revient au Conseil Général, en application du décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, de procéder à l'institution des commissions communales d'aménagement foncier.

L'article L121-2 du code rural prévoit la possibilité pour le Conseil Général d'instituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier à la demande de ou des conseils municipaux des communes intéressées.

Lors de sa réunion du 20 mars 2008, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'institution de telles commissions.

Les agriculteurs exploitant des terres sur la commune d'Arnèke ont été invités, après information sur les procédures d'aménagement foncier et à l'initiative du conseil municipal, à émettre un avis sur l'engagement éventuel d'une telle procédure.

Cet avis étant favorable, le conseil municipal d'Arnèke a sollicité l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (délibération du 27 janvier 2009).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'instituer la commission communale d'aménagement foncier de la commune d'Arnèke.

N° 4.30

DEDT/2009/474

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
FONCIERE DE REMEMBREMENT DE RAIMBEAUCOURT
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CONNEXES**

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme en 2009 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 2 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes est exercée par des associations foncières de remembrement.

Le Département subventionne ces travaux sur la base des programmes élaborés par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Les travaux d'aménagement des sols, d'hydraulique et de voirie sont subventionnés à hauteur de 55 %. Le taux de subvention pour la mise en œuvre des mesures en faveur de l'environnement (plantations, transplantations de haies et acquisition du matériel nécessaire à leur entretien, aménagement de mares et dispositifs favorisant la lutte contre l'érosion des sols) s'élève à 80 %.

Une demande de subvention a été présentée par l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Raimbeaucourt.

Cette demande porte sur la réalisation de travaux :

- de voirie : aménagement et renforcement de chemins, suppression de chemins pour restitution à la culture,

- hydrauliques : curages de fossés, passages busés aux entrées de champs, raccordements de collecteurs...
- en faveur de l'environnement : plantation de haies, ouvrages hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols.

L'opération de remembrement de Raimbeaucourt, qui concernait une superficie de 660 hectares, a été clôturée par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2006. Il appartenait dès lors à l'AFR de réaliser le programme de travaux connexes.

Pour la réalisation de ces travaux, outre la subvention traditionnelle du Département, le maître d'ouvrage pouvait, en 2006, escompter le bénéfice d'une participation financière européenne (FEOGA / Objectif 1) au taux de 20 % pour ce qui concerne les travaux d'aménagement des sols, d'hydraulique et de voirie.

Des inondations et coulées de boues avaient toutefois affecté le territoire de la commune de Raimbeaucourt le 4 juillet 2005.

Ces évènements ont conduit Monsieur le Sous-Préfet de Douai à demander la mise en œuvre de travaux complémentaires pour la définition desquels une étude hydraulique a été conduite par la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD).

Dans l'attente du résultat de cette étude, l'AFR a différé l'engagement de son programme de travaux connexes.

L'étude hydraulique a été réalisée par la CAD. Le programme de travaux connexes a été ajusté en conséquence et il peut désormais être mis en œuvre.

Les travaux complémentaires consistent en des plantations de haies supplémentaires, des créations de fossés, la réalisation d'un bassin de tamponnement ainsi que des défenses de berges.

L'AFR de Raimbeaucourt n'est toutefois plus en capacité de mobiliser la participation de l'Union Européenne : les crédits du FEOGA / Objectif 1 ont été totalement affectés et, en tout état de cause, pour bénéficier de cette participation, l'AFR aurait dû achever les travaux avant le 31 octobre 2008.

Cette situation est particulièrement pénalisante pour l'AFR qui sollicite une majoration du taux de la subvention départementale (75 % au lieu de 55 %) pour ce qui concerne les travaux d'aménagement des sols, d'hydraulique et de voirie.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette sollicitation, il est proposé d'y réserver une suite favorable en attribuant à l'AFR de Raimbeaucourt une subvention départementale de 353 650 € ainsi que précisé dans l'annexe 1 au rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 353 650 € à l'Association Foncière de Remembrement de Raimbeaucourt ainsi qu'indiqué en annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928 (code nature 20418, autorisation de programme 09P003APD),
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2010 et 2011 présentée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 3) entre le Département et l'Association Foncière de Remembrement de Raimbeaucourt.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	2 000 000.00	0	2 000 000.00	353 650.00	1 646 350.00

N° 4.31

DEDT/2009/475

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'ESTREUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CONNEXES

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme en 2009 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 2 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes est exercée

par des associations foncières de remembrement. Celles-ci sont chargées de mettre en œuvre les programmes élaborés par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Ces travaux sont engagés dès la clôture de l'opération d'aménagement foncier de manière à offrir rapidement aux agriculteurs de bonnes conditions d'exploitation du nouveau parcellaire.

La charte départementale de l'aménagement foncier, approuvée par le Conseil Général lors de sa réunion du 19 mars 2007, permet aux associations foncières de remembrement de solliciter le bénéfice d'une subvention départementale pour la réalisation de travaux complémentaires au programme initialement défini par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier dès lors que ces travaux

complémentaires :

- ont pour objectif de préserver ou de restaurer l'environnement,
- contribuent à améliorer les conditions d'exploitation,
- ne portent pas atteinte aux aménagements initiaux mais au contraire en renforcent l'efficacité,
- sont générateurs d'une plus-value environnementale ou paysagère.

Sont notamment visés par ces dispositions, les projets de lutte contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

C'est dans ce cadre et à la suite des inondations consécutives aux violents orages de juin 2007 que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Estreux a sollicité une subvention départementale pour la réalisation de travaux sur un important bassin versant (127 ha) très sensible aux phénomènes d'érosion des sols.

Ces travaux, dont le coût est estimé à 30 000 € (HT), consisteront en :

- la réalisation de fascines,
- l'implantation de bandes enherbées et de haies.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie contribue au financement de ces travaux à concurrence de 50 % (15 000 €).

L'AFR d'Estreux sollicite une subvention départementale de 9 000 € (30 %).

La Chambre d'Agriculture du Nord (service érosion) a contribué à la définition des travaux et accompagnera l'AFR dans leur réalisation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 9 000 € à l'Association Foncière de Remembrement d'Estreux,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928 (code nature 20418, autorisation de programme 09P003APD),
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 2) entre le Département et l'Association Foncière de Remembrement d'Estreux.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	2 000 000.00	353 650.00	1 646 350.00	9 000.00	1 637 350.00

N° 4.32

DEDT/2009/402

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2009
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA
COMMUNE D'ERQUINGHEM-LE-SEC POUR LA
REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune d'Erquinghem-le-Sec souhaite mener une étude de faisabilité et de programmation préalable à la réalisation de travaux dans deux bâtiments communaux : l'école Ghislain Henniart et la Maison du Temps Libre.

L'étude comportera, pour chacun des deux équipements, une analyse de l'existant, un diagnostic technique et un programme fonctionnel.

Au-delà d'une mise aux normes indispensable et d'une recherche d'économies, il s'agira de proposer, pour ces équipements, des modes de fonctionnement mieux adaptés aux besoins exprimés par leurs utilisateurs.

Le prestataire choisi par la commune serait SAI Développement, bureau d'études à Saint-Amand-les-Eaux.

Le montant de l'étude est de 26 380 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 21 104 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 21 104 €, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à la commune d'Erquinghem-le-Sec pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation concernant l'école Ghislain Henniart et la Maison du Temps Libre,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	7 500 000	0	7 500 000	21 104	7 478 896

N° 4.33

DEDT/2009/403**OBJET :****FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2009****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE LEDERZEELE POUR LA REALISATION
D'UNE ETUDE PREALABLE**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune de Lederzeele souhaite mener une étude de faisabilité et de programmation préalable à la restructuration de plusieurs bâtiments communaux.

L'étude comportera un diagnostic technique et un programme fonctionnel.

Au-delà d'une mise aux normes indispensable et d'une

recherche d'économies, il s'agira de proposer, pour ces équipements, des modes de fonctionnement mieux adaptés aux besoins exprimés par leurs utilisateurs.

Le prestataire choisi par la commune serait Espace Cube, architectes à Villeneuve d'Ascq.

Le montant de l'étude est de 28 747 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 22 998 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 22 998 €, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à la commune de Lederzeele pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation préalable à la restructuration de plusieurs bâtiments communaux,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	7 500 000	21 104	7 478 896	22 998	7 455 898

N° 4.34

DEDT/2009/311**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE FRESNES-SUR-ESCAUT AU TITRE DU GIRZOM**

Les programmes du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières) visent à la réhabilitation des voiries, réseaux divers et équipements collectifs des cités minières en accompagnement des actions de réhabilitation du patrimoine immobilier.

Le Département participe au financement de ces programmes de travaux aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département du Pas-de-Calais.

Lors de sa séance plénière des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a adopté la convention additionnelle des Départements du Nord et du Pas-de-Calais au Contrat de Projets.

La participation du Département en faveur du GIRZOM pour la période 2007-2013 a été fixée à 4,7 M€.

Les groupes locaux et régionaux du GIRZOM au sein desquels le Conseil Général est représenté préparent chaque année un projet de programme, sur la base de taux de

financement spécifiques au GIRZOM (voir document en annexe 1).

Une demande de subvention a été présentée par la commune de Fresnes-sur-Escaut pour la réfection des VRD de la Cité Soult Haute, projet inscrit au programme 2008 du GIRZOM.

Le montant des travaux s'élève à 125 760,87 €H.T.

Le taux de subvention pour la remise en état des VRD est fixé à 100 % du montant H.T. des travaux.

Cette subvention peut être attribuée dans le cadre de l'autorisation de programme votée par le Conseil Général pour le GIRZOM au titre de l'année 2008 ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 125 760,87 € à la commune de Fresnes-sur-Escaut pour la réfection des VRD de la Cité Soult Haute ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 9174, code nature 20414, Autorisation de Programme 08P007APD.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	700 000.00	41 438.12	658 561.88	125 760.87	532 801.01

N° 4.35

DEDT/2009/304
OBJET :
FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMMATION 2009
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

La section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a succédé en 2001 au Fonds pour l'Amélioration du Cadre de Vie. Par cette politique le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Projets intercommunaux

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

Conventions de partenariat

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Avis de principe émis en 2008 quant à l'attribution d'une subvention en 2009

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors d'une réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2008, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention en 2009 à la commune de Seclin, pour l'aménagement paysager de l'axe Bouvry-Hentgès (RD 2925 – parvis de l'hôtel de ville et abords de la collégiale Saint Piat), au titre de la section « Amélioration du Cadre de Vie » du FDAN.

Le tableau présenté en annexe 4 récapitule la subvention attribuée en 2008 et celle à attribuer en 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes dont les listes figurent en annexes 2, 3 et 4 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 528 108 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 5,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2010, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
- 18 625 € à la Commune de Flines-lez-Mortagne, pour la requalification de la place Decobecq, la dépense subventionnable étant fixée à 46 563 €HT
- 13 980 € à la Commune de Millonfosse, pour l'aménagement du cœur du village, la dépense subventionnable étant fixée à 34 950 €HT
- 27 178 € à la Commune de Walincourt-Selvigny, pour l'aménagement de l'entrée nord du village (RD 960), la dépense subventionnable étant fixée à 67 945 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	0	7 500 000	528 108	6 971 892

N° 4.36

DEDT/2009/305

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD**

VOLET AMENAGEMENT LOCAL

SECTION ENVIRONNEMENT

PROGRAMMATION 2009

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 €Euros pour les travaux et à 40 000 €Euros pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord - section Environnement - pendant la "période de référence" précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 €Euros font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Projets Intercommunaux

Les taux de subvention pour les projets intercommunaux sont de 40 % pour les travaux et de 80 % pour les études préalables.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 €Euros par commune pour l'étude et de 60 000 €Euros pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 €Euros pour les

études et 600 000 €Euros pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 €Euros pour l'étude et 1 200 000 €Euros pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit d'une enveloppe complémentaire et spécifique qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

Avis de principe émis en 2008 quant à l'attribution d'une subvention en 2009

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors d'une réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2008, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2009 pour 2 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Environnement » du FDAN.

Le tableau présenté en annexe 2 détaille les subventions attribuées en 2008 et celles à attribuer en 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1 et 2 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 350 040 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P091APD), selon la répartition des

crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau

joint en annexe 3.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170/20414	7 500 000	528 108	6 971 892	350 040	6 621 852

N° 4.37

DEDT/2009/306

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD**

VOLET AMENAGEMENT LOCAL

**SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX
PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE**

**ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
PROGRAMMATION 2009**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au

Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable.

Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Projets Intercommunaux

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Avis de principe émis en 2008 quant à l'attribution d'une subvention en 2009

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors d'une réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2008, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2009 pour 4 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et

Qualité Environnementale des constructions publiques » du FDAN.

Le tableau présenté en annexe 3 détaille les subventions attribuées en 2008 et celles à attribuer en 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité environnementale des constructions publiques) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1, 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 1 665 445 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2010, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
- 120 000 € à la Commune d'Estourmel, pour

l'extension et la réhabilitation de l'école communale HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,

- 78 180 € à la Commune de Fretin, pour la construction d'un pôle multifonctionnel HQE[®] (restauration scolaire et centre de loisirs), la dépense subventionnable étant fixée à 260 600 €HT,
- 32 795 € à la Commune de Lezennes, pour la réhabilitation HQE[®] de la salle polyvalente Grémaux, la dépense subventionnable étant fixée à 93 700 €HT,
- 201 200 € au Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI), pour la mise en accessibilité du Château de Montigny-en-Ostrevent aux personnes à mobilité réduite, la dépense subventionnable étant fixée à 503 000 €HT,
- 105 000 € à la Commune de Valenciennes, pour la construction d'une salle polyvalente HQE[®] au Faubourg de Cambrai, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 105 000 € à la Commune de Wattignies, pour la construction d'une cuisine centrale HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170/20414	7 500 000	878 148	6 621 852	1 665 445	4 956 407

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport n°5/5, Monsieur le Président précise que le dossier « Olympique Marcquois Football » est retiré.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2009/392

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES ET COMITES
DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
DOSSIERS GA N° 16 353 ET 16 354**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Chacune de ces associations a sollicité le Conseil Général pour réaliser ses projets pour l'année 2009.

Les demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Les fédérations, ligues régionales, comités régionaux et comités départementaux peuvent solliciter le Département pour engager un partenariat conséquent sur une année (contrat d'objectifs) ou pour une olympiade (plan de développement).

Le contrat d'objectifs permet à l'association de proposer au Département deux à trois thématiques qu'elle souhaite développer. Il peut être renouvelé une, voire deux années, si les objectifs définis sont réalisés.

Le plan de développement, quant à lui, permet à l'association de contractualiser sur une durée de trois à quatre ans avec le Département pour réaliser un projet innovant et ambitieux en vue de promouvoir sa discipline sportive.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2009,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042, du budget départemental 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833ov052 9332/6574	765 000	0	765 000	584 850	180 150
08P833ov056 9132/2042	336 000	0	336 000	334 870	1 130

N° 5.2

DSTEN/2009/476

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMITES
DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES
DOSSIERS GA N° 16 464 ET N° 16 465**

Représentants locaux du mouvement sportif scolaire, les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général. Ils bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Il s'agit :

- de la Délégation Départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
- du Comité Nord de l'Union Générale de l'Enseignement Libre (UGSEL),
- et de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP).

Ces associations ont sollicité le Conseil Général pour

réaliser leurs projets pour l'année 2009.

Leurs demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport en annexe 2.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux comités départementaux scolaires repris dans le tableau joint en annexe 1,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département et les comités départementaux scolaires repris dans le tableau (annexe 3)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480ov014 9328/6574	115 000	0	115 000	89 000	26 000
08P833ov056 9132/2042	336 000	334 870	1 130	0	1 130

N° 5.3

DSTEN/2009/350

OBJET :
SPORTMODIFICATION DES TRANCHES PROGRAMMEES
POUR LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
DOSSIERS GA N° 16 454, 16 455 ET 16 456

Différentes Commissions Permanentes se sont prononcées sur l'attribution de subventions aux collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs et notamment

pour la construction et la couverture de plateaux multisports.

En 2006 et 2007, certaines tranches de travaux subventionnées pour les équipements sportifs ont été réalisées pour un montant inférieur aux prévisions. Il est proposé d'annuler les reliquats des opérations reprises ci-dessous.

La commune de Busigny a demandé l'annulation de la subvention départementale dont elle a bénéficié pour la couverture d'un plateau multisports. Il est proposé de confirmer cette annulation pour la tranche concernée.

Collectivité/ année du vote	Projet	Montant voté	Montant réel de la subvention*	Montant à annuler	Autorisations de programmes
Reliquats					
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut – Haulchin/2006	Construction d'un plateau multisports	45 750,00 €	29 373,62 €	16 376,38 €	06002ov001
Caullery/2007	Couverture d'un plateau multisports	105 000,00 €	99 675,00 €	5 325,00 €	07002ov003
Wambrechies/ 2007	Construction d'un plateau multisports	30 000,00 €	29 238,90 €	761,10 €	08002ov003
Projet annulé					
Busigny/2008	Couverture d'un plateau multisports	107 925,00 €	Projet annulé	107 925,00 €	08002ov004
				130 387,48 €	

* compte tenu des Décomptes Généraux Définitifs transmis par les communes inférieurs aux montants prévisionnels.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'émettre un avis favorable aux propositions reprises dans le rapport concernant les modifications des tranches programmées pour le financement d'équipements sportifs.

d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2003, le Conseil Général avait décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs de plein air.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois les dépenses subventionnables.

La subvention départementale pour l'aménagement de plateaux multisports de plein air est calculée selon deux types de projets :

- les plateaux multisports de plein air de type « sportif »,
- les plateaux multisports de plein air de type « loisir sportif ».

A/ Plateaux multisports de plein air type « sportif » :

Le plateau extérieur polyvalent permet la pratique des sports collectifs (basket-ball, handball et volley-ball). Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

La dimension du terrain est au minimum de 40 x 20 mètres.

N° 5.4

DSTEN/2009/349

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION
DE PLATEAUX MULTISPORTS DE PLEIN AIR
DOSSIER GA N° 16 364

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création

Le sol est stabilisé, drainé et recevra un revêtement approprié (bitume, enrobé dense, gazon synthétique...) pour la pratique sportive.

B/ Plateaux multisports de plein air type « loisir sportif » :

Les équipements de type « loisir sportif » sont de dimensions inférieures aux terrains dits « sportifs » (dimensions inférieures à 40 x 20 mètres).

Ces équipements permettent notamment la pratique de sports loisirs non compétitifs.

C/ Modalités de financement

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 70 000 €H.T pour les équipements de type « sportif »,
- 60 000 €H.T pour les équipements de type « loisir sportif ».

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Concernant le délai de validité de la subvention, les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la construction d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

D/ Intégration dans une démarche de développement durable

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement dans son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement l'équipement dans la dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de préserver la tranquillité des riverains en prenant toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores relatives notamment à la circulation des véhicules motorisés aux abords du plateau multisports,
- d'aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles,
- de mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes et le groupement de communes repris dans le tableau ci-annexé (annexe 1) ont sollicité une aide départementale pour la construction d'un plateau multisports de plein air.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes et au groupement de communes repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2) pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P002OV001 9132/20414	5 000 000	101 359.30	4 898 640.70	360 445.00	4 538 195.70

N° 5.5

DSTEN/2009/477
OBJET :
MANIFESTATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIER GA N° 16 350

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subvention présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Il est proposé d'instaurer deux nouvelles règles, tout en conservant les modalités qui sont actuellement en vigueur, ceci en vue de limiter ce phénomène qui croît de manière exponentielle.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) sera éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Seront dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) Le Département pourra retenir au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il sera dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de retenir les deux nouveaux principes (a, b) repris ci-dessus,
- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations

et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du

budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV054 9332/6574	569 000	0	569 000	295 901	273 099

N° 5.6

DSTEN/2009/457

OBJET :

COURSE CYCLISTE DES 4 JOURS DE DUNKERQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

DOSSIER GDA N° 16452

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous

– Epreuves internationales :

Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

– Epreuves nationales :

Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

– Epreuves de masse :

⇒ *Sports individuels* :

Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

⇒ *Sports collectifs* :

Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

– Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

Le comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque sollicite une aide départementale pour l'organisation de l'édition 2009 de son épreuve cycliste du même nom. Leur demande est reprise dans l'annexe ci jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une participation départementale d'un montant de cinquante quatre mille euros (54.000 €) au comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque pour l'organisation de l'épreuve cycliste qui se déroulera du 5 au 10 mai 2009.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P334OV026 93/32 6568	89 000	0	89 000	54 000	35 000

N° 5.7

DSTEN/2009/351

OBJET :

ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE

DES VACANCES SPORTIVES

DOSSIER GA N° 16 344

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le

Conseil Général organise pendant les vacances scolaires 2009 des séances de sport en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un équipement sportif au titre du Fonds Départemental Spécifique aux Equipements Sportifs (FDSSES) dans le cadre de la politique sportive.

Il s'agira pour ces communes de programmer des séances de découverte pour les enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif et le Département du Nord.

L'encadrement de ces séances sera réalisé par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente du 09 juin 2008 a fixé le montant de subvention à 65 € par demi-journée d'animation.

De nombreuses associations départementales ont sollicité le Département pour l'organisation d'animations pendant les vacances de février, de Pâques, estivales et de Toussaint 2009.

Il est proposé d'attribuer aux associations reprises dans l'annexe 1 une subvention pour les animations programmées en 2009 et d'appliquer les modalités suivantes pour le versement de cette aide départementale :

- Le calcul du montant de la subvention est basé sur le nombre d'interventions réalisées par l'association

durant les vacances de l'année N-1.

- La subvention sera mandatée à la signature de la présente convention.
- Un bilan des animations réellement réalisées durant l'année 2009 sera effectué dans le courant du dernier trimestre en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des animations entreprises.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives en milieu rural » lors des vacances scolaires 2009 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe 2), à intervenir entre le Département et les associations sportives qui réaliseront les animations reprises dans le tableau ci-annexé ;

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833ov047 9332/6574	83 000	0	83 000	79 170	3 830

N° 5.8

DSTEN/2009/352

OBJET :

**ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE
DES MERCREDIS SPORTIFS
DOSSIER GA N° 16 345**

Le Conseil Général, réuni à Lille les 16, 17 et 18 février 2004, a décidé de mettre en œuvre le dispositif « Animations sportives en milieu rural » sur les plateaux multisports de plein air des communes de moins de 5 000 habitants qui ont été construits ou rénovés avec l'aide du Département.

Le 29 janvier 2007, le Conseil Général a également décidé d'adopter les nouvelles modalités d'intervention en faveur des collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs. Ce Fonds Départemental Spécifique aux Equipements Sportifs (FDSES) permet notamment aux communes et groupements de communes :

- de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport,
- de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon).

Il est dorénavant proposé d'aider les communes de moins de 5 000 habitants ayant bénéficié d'une subvention départementale dans le cadre du FDSES pour l'organisation de mercredis sportifs.

Il s'agit de programmer des séances de découverte pendant les petites et grandes vacances scolaires pour les enfants inscrits dans les centres de loisirs communaux ou intercommunaux. Il est également proposé de prolonger cette expérience par la mise en place de cycles de perfectionnement qui permettront à ces jeunes d'évoluer le mercredi durant six semaines consécutives dans leur discipline favorite.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes ou les groupements de communes rurales, les comités départementaux et le Département du Nord.

Pour la mise en œuvre des cycles de perfectionnement, les communes et les groupements de communes ont à leur charge une participation financière.

Conformément à la délibération des 16, 17 et 18 février 2004, une aide départementale peut également être attribuée à ces collectivités pour leur permettre d'organiser ces mercredis sportifs (cf annexe 2 : modalités de financement).

Deux communes et une communauté de communes ont sollicité une aide du Conseil Général pour organiser des cycles de perfectionnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'aider les communes de moins de 5 000 habitants ayant bénéficié d'une subvention départementale dans le cadre du FDSES pour l'organisation de

mercredis sportifs ;

- d'attribuer des subventions à la Communauté de Communes de la Colme et aux communes de Raimbeaucourt et Blaringhem reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833ov048 9332/65734	5 000	0	5 000	1 020	3 980

N° 5.9

DSTEN/2009/269

OBJET :

MODIFICATIONS DES TRANCHES PROGRAMMEES DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

La Commission Permanente s'est prononcée au cours de différentes réunions sur l'attribution de certaines subventions aux porteurs de projets d'équipements d'accueil en milieu rural.

Il est proposé d'annuler les crédits de paiements pour les autorisations de programme des équipements touristiques : 01P009APD, 05P179APD, 06P179APD, 07P179APD.

Ces annulations concernent des réductions consécutives à des opérations non engagées, annulées ou soldées pour des montants inférieurs aux prévisions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs de se prononcer sur les annulations reprises dans le tableau annexé au présent rapport.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant son image...

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide supplémentaire dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur et Madame Jean-Yves JOSPIN exploitent déjà deux chambres d'hôtes depuis 2008 dans leur bâtiment d'habitation implanté perpendiculairement à la rue au 27, rue de la Liberté à ESTREUX (59990), le tout se situant dans un magnifique parc arboré composé d'essences typiques et régionales, et de plusieurs équipements de loisirs : tennis, piscine...

N° 5.10

DSTEN/2009/398

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME JEAN-YVES JOSPIN POUR LA CREATION DE DEUX CHAMBRES D'HOTES (N° 3 ET 4) « QUALITE DURABLE » A ESTREUX DOSSIER GA N° 16406

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Le 8 décembre 2008 la Commission Permanente leur a alloué une subvention d'un montant de 9 000 € pour la réalisation de ces deux chambres d'hôtes « Qualité Durable ».

Ils souhaitent créer deux nouvelles chambres « Qualité Durable » dans un pavillon annexe sur deux niveaux, surmonté d'une toiture à quatre pans avec un court faîtage d'environ 1 mètre.

Le bâtiment se compose d'une seule pièce en rez-de-chaussée (chambre d'hôtes n° 3) et une autre à l'étage (chambre d'hôtes n° 4), accessible par l'extérieur au moyen d'une volée d'escaliers en maçonnerie faite en pierres, donnant accès à une galerie extérieure protégée par un léger prolongement de la toiture le long du mur.

Ce projet a nécessité le dépôt d'un permis de construire, accordé le 29 septembre 2008.

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 51 290,06 €TTC.

Monsieur et Madame Jean-Yves JOSPIN sollicitent une subvention d'un montant de 9 000 € dans le cadre de la politique « Qualité Durable ».

Les pièces d'accueil et de vie seront situées dans leur maison, au rez-de-chaussée. Les deux chambres seront conçues pour illustrer l'identité du lieu et respecter notamment les objectifs suivants :

- équité sociale (exemples : respect du label « tourisme et handicap » pour les déficiences auditives et mentales, recours à une structure d'insertion pour l'entretien de la propriété),
- qualité de l'emploi (exemple : règlement de vie du chantier),

- valorisation culturelle (exemple : dans la chambre du rez-de-chaussée des traces de l'ancienne écurie seront préservées, comme l'auge, valorisée, et le plafond sur voutains),
- réduction des pollutions (exemple : le réseau de distribution d'eau chaude est conçu en boucle courte afin de réduire les risques de légionelles),
- chantier respectueux de l'environnement (exemple : réduction des risques de pollutions et limitation des nuisances envers le voisinage).

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Qualité Durable » sont repris en annexe 2.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Jean-Yves JOSPIN une subvention d'un montant de 9 000 € (subvention n° 2009S01390) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonnés à 30 000 €TTC pour la réalisation de deux chambres d'hôtes (n° 3 et 4) « Qualité Durable » à Estreux.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur et Madame Jean-Yves JOSPIN et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 09P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000.00	1 738.20	1 368 261.80	9 000.00	1 359 261.80

N° 5.11

DSTEN/2009/400

OBJET :

LEVÉE DE DECHEANCE QUADRIENNALE AU PROFIT DE LA SCI « LE BOLGARO » DE MORBECQUE

Dans le cadre de la politique départementale d'aide à la création d'équipements d'accueil en milieu rural, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 24 juin 2002 a décidé d'attribuer à la SCI « Le Bolgaro » une subvention de 15 245 € (subvention n° 2/2005S11403) en vue de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de création de deux gîtes ruraux et d'un gîte de séjour dans le cadre de la politique « Hébergement de Pays » à Morbecque.

L'arrêté attributif du 15 juillet 2002 prévoit dans son article 2 que « la subvention visée ci-dessus sera versée en un acompte et un solde, sur présentation de la copie de la note d'honoraires de l'architecte pour le relevé de diagnostic ainsi que la première phase d'étude dûment acquittée, le solde sera versé sur présentation de la note d'honoraires attestant de la totalité de la mission de maîtrise d'œuvre ».

Dans la mesure où la SCI « Le Bolgaro » a produit au Département un document attestant de la réalisation de la première phase de l'étude, Monsieur le Président a fait prendre, par un arrêté en date du 4 décembre 2002, les dispositions utiles en vue de procéder au paiement d'un acompte d'un montant de 10 071,03 €.

La Commission Permanente du 20 septembre 2004 a

accordé à la SCI « Le Bolgaro » une subvention de 64 032 € pour la création de deux gîtes ruraux « Hébergement de Pays ». La convention du 30 novembre 2004 traduisant la décision de la Commission Permanente prévoit notamment en son article 3 que les travaux devaient être effectués avant le 31 décembre 2007. Suite à des retards indépendants de la volonté de la SCI « Le Bolgaro », la Commission Permanente, lors de sa réunion du 9 juillet 2007, a décidé d'autoriser la prolongation du délai d'achèvement des travaux jusqu'au 31 août 2008

Le versement du solde de la mission de maîtrise d'œuvre étant soumis à l'achèvement complet des travaux, il est proposé de lever la déchéance quadriennale de la subvention relative à la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de lever la déchéance quadriennale pour permettre le paiement à la SCI « Le Bolgaro » du solde de sa mission de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 5.12

DSTEN/2009/441

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE FELLERIES POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARISTES AU CAMPING MUNICIPAL DOSSIER GA N° 16451

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur de l'hôtellerie durable de plein air ont été

redéfinis lors de la réunion du Conseil Général des 25 et 26 février 2008 (mis en œuvre le 1^{er} juin 2008) et sont présentés en annexe de ce rapport.

La commune de FELLERIES est propriétaire d'un terrain de camping dénommé « La Boissellerie » et situé à proximité de la station touristique du ValJoly.

Le camping municipal, ouvert depuis une trentaine d'années, est classé en catégorie 2* mention Loisirs pour une capacité de 60 emplacements (54 « loisirs » et 6 « tourisme »).

Après la mise aux normes récente des sanitaires, raccordés au réseau d'assainissement collectif de la commune, celle-ci a souhaité y développer une aire de service pour camping-cars, équipement peu développé dans le secteur.

Les travaux consistent à créer une plate-forme, sur laquelle est aménagée une station sanitaire écologique « Flot Bleu » qui permet aux camping-caristes de réaliser une vidange, un plein d'eau ou de se fournir en électricité par le biais de jetons.

Le coût de cette réalisation s'élève à 16 694,80 €H.T.

La commune de FELLERIES sollicite une subvention de 5 500 € qui correspond à 50 % du montant des dépenses plafonné à 11 000 €H.T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 € à la commune de FELLERIES pour la création d'une aire d'accueil pour camping-caristes au camping municipal,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 91994 nature comptable 20414 opération 09P179OV001 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 20414	430 000	15 245	414 755	5 500	409 255

N° 5.13

DSTEN/2009/414

OBJET :

ADHESION 2009 A ODIT FRANCE OBSERVATION, DEVELOPPEMENT ET INGENIERIE TOURISTIQUES DOSSIER GA N° 16389

ODIT France (Observation, Développement et Ingénierie Touristiques) est la plate-forme d'expertise de l'offre touristique française née de la fusion de trois organismes : l'AFIT (Agence Française de l'Ingénierie Touristique), l'ONT (Observatoire National du Tourisme) et

le SEATM (Service d'Etudes et d'Aménagement Touristique de la Montagne).

Créé par arrêté interministériel du 24 janvier 2005 (Journal Officiel du 26 janvier 2005), ce Groupement d'Intérêt Public a vu les missions des structures fusionnées confortées et étendues, pour une durée d'activité de huit années, et élargit son partenariat, notamment auprès des collectivités locales.

Au 1^{er} octobre 2008, Odit France comptait plus de 370 structures adhérentes (membres actifs, associés ou abonnés) : ministères et collectivités territoriales, établissements publics, établissements financiers, syndicats professionnels, partenaires privés, bureaux d'études.

Les missions d'ODIT France sont :

- d'accompagner les partenaires publics, privés et associatifs dans la définition de leur politique touristique et la conception de leurs projets,
- de conduire des études générales ou spécifiques sur l'offre et la demande touristiques françaises,
- de contribuer à la veille, la prospective et l'intelligence économique à un niveau de proximité approprié,
- de promouvoir l'exportation de savoir-faire.

ODIT France regroupe en un outil unique des missions d'études, d'analyses, de conseil, d'observation, d'expertise et d'expérimentation.

A ce titre, le GIP :

- propose un appui méthodologique en amont de l'élaboration de projets touristiques, procède à des expertises et des diagnostics,
- acquiert et diffuse en tant que centre de ressources et pôle de compétence des savoir-faire et met en relation des acteurs,
- réalise des études en partenariat et les diffuse sous la forme de publications à raison d'une vingtaine par an,
- organise des séminaires, des journées techniques (une douzaine par an).

L'abonnement à ODIT France offre les services et avantages suivants :

- 1 exemplaire gratuit de 8 publications au choix par an (sur demande),

- 1 participation gratuite à 3 journées techniques annuelles (non cumulable),
- 25 % de réduction sur les autres journées techniques y compris les accompagnants (hors rencontres),
- 1 participation gratuite aux rencontres annuelles,
- la possibilité d'exploitation spécifique des bases de données suivantes (sur devis) :
 - la fréquentation étrangère des territoires,
 - les résidences de tourisme détenues par les étrangers,
 - la fréquentation des sites touristiques,
- l'accès sur le site Internet (accès privilégié avec code d'accès) aux différentes publications et bases de données.

Depuis 1995, le Département participe en qualité d'abonné aux activités de l'atelier Montage de Projets de l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique.

Comme en 2008, il est proposé l'adhésion du Département du Nord à ODIT France au titre de l'année 2009.

Pour l'année 2009, la participation départementale en qualité d'abonné est fixée à 920 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de s'abonner à ODIT France pour un montant de 920 €,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6568, opération 08P665ov004 subvention n° 2009S01686 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6568	2 000.00	750.00	1 250.00	920.00	330,00

N° 5.14

DSTEN/2009/413

OBJET :

ATTRIBUTION A L'OFFICE DE TOURISME DE DUNKERQUE DUNES DE FLANDRE D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU 27^{EME} CONGRES NATIONAL DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE DOSSIER GA N° 16388

L'Office de Tourisme de Dunkerque Dunes de Flandre, soutenu par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, a été choisi pour l'organisation du 27^{ème} congrès national des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative qui se déroulera du 8 au 10 octobre 2009 au Palais des Congrès Kursaal à Dunkerque.

Ce congrès national met le cap vers le Nord où sont attendus près de 1 000 représentants des offices de tourisme

et syndicats d'initiative français, des instances touristiques locales, départementales et régionales, à travers leurs présidents, directeurs, élus et techniciens.

Il revêtira une importance toute particulière car il marquera la nouvelle dynamique d'un réseau, fort de ses 3 500 structures engagées dans un plan d'actions visant au développement économique et au rayonnement du tourisme français.

A cette occasion, le département du Nord et ses destinations touristiques seront mis en valeur, tout comme le sens de l'accueil, la convivialité et l'ensemble du savoir-faire touristique.

La promotion du Département du Nord sera assurée au cours des visites proposées (ex : Lille, Roubaix, Bergues, Esquelbecq...).

Ce congrès permettra de contribuer à la requalification de l'image du Nord auprès des participants et de relayer

cette image dans leur cadre professionnel.

La mise en œuvre de ce congrès et les thématiques qu'il développe seront orientées vers le développement durable.

Par ailleurs, en accord avec la Fédération Nationale des Offices de Tourisme, l'Office de Tourisme de Dunkerque Dunes de Flandre souhaite que le Conseil Général du Nord puisse présenter lors du congrès une thématique identifiée de sa politique de développement touristique durable.

Le budget prévisionnel du congrès (joint en annexe) se chiffre à **260 075 €** dont 112 600 € de subventions attendues.

Le Département du Nord est sollicité à hauteur de **24 500 €**

Les autres partenaires financiers sollicités sont la Région, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Ville

de Dunkerque et le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'Office de Tourisme de Dunkerque Dunes de Flandre une subvention de 23.000 € pour l'organisation du congrès national des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Office de Tourisme de Dunkerque Dunes de Flandre ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 08P684ov002 subvention 2009s01685 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	391 000.00	915.00	390 085.00	23 000.00	367 085.00

N° 5.15

DSTEN/2009/421

OBJET :

MANIFESTATION TOURISTIQUE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE

D'AULNOYE-AYMERIES

DOSSIER GA N° 16402

La commune d'Aulnoye-Aymeries sollicite une subvention d'un montant de 9 000 euros pour l'organisation de son salon « Le Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois » les 27, 28 et 29 mars 2009.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la commune d'Aulnoye-Aymeries une subvention d'un montant de quatre mille euros (4.000 €) pour l'organisation de cette manifestation,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 65734, opération 08P684OV001 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 9394/65734	25 000. 00	00.00	25 000. 00	4 000. 00	21 000. 00

N° 5.16

DSTEN/2009/422

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU

AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

DOSSIER GA N° 16418

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- du Carnaval d'Été International à Steenvoorde,
- de la Fête Médiévale à Mecquignies.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 1.500 € pour le Carnaval d'Été International de Steenvoorde, et de 600 € pour la Fête Médiévale à Mecquignies.

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574,

opération 08P684OV002 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	391 000. 00	23 915. 00	367 085. 00	2 100. 00	364 985. 00

N° 5.17

DSTEN/2009/450

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE SAINT-AMAND LES EAUX POUR L'ACCUEIL DU CONGRES DES « PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE » DU 16 AU 19 AVRIL 2009
DOSSIER GA N° 16449**

Le réseau des Plus Beaux Détours de France a été fondé en 1998 sur la base d'une association qui comprenait alors 25 villes. Elle est présidée par Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS, Maire de Loches et ancien Ministre du Tourisme. C'est dans le souci de regrouper des petites villes réparties sur l'ensemble du territoire, toutes porteuses de capacités de développement touristique et partageant les mêmes enjeux, qu'a été créé le réseau. L'association compte aujourd'hui 93 communes membres, représentant toutes les régions de France. Dans le Nord, il s'agit de Bergues, Fourmies, Saint-Amand et Gravelines depuis cette année.

Les villes retenues répondent toutes à un certain nombre de critères : compter entre 2 000 et 20 000 habitants, se situer à l'écart des grands axes routiers, figurer dans au moins deux guides touristiques, posséder un patrimoine monumental, bénéficier d'un environnement touristique intéressant permettant des séjours d'au moins trois jours, avoir une capacité d'accueil hôtelière permanente, des lieux festifs aménagés, un office de tourisme, disposer d'un site Internet régulièrement actualisé...

L'association a élaboré un référentiel permettant d'évaluer chaque année les communes membres. L'appellation Les Plus Beaux Détours est ainsi parfaitement en concordance avec la démarche initiée par le « Plan Qualité France – Tourisme ».

La promotion collective est soutenue annuellement par

l'édition du « Guide Michelin des Plus Détours de France » imprimé à hauteur de 180 000 exemplaires et diffusé notamment par les Offices de Tourisme et les établissements d'hébergements et de restauration.

Depuis 2001, le congrès annuel permet aux villes membres du réseau de travailler en ateliers sur différents sujets de préoccupations communes. Il constitue un moment privilégié pour aborder les problèmes quotidiens rencontrés par les petites villes touristiques (organisation de l'Office de Tourisme, zones piétonnes ou de stationnement...) et d'échanger sur des thématiques telles que la mise en valeur du patrimoine, l'organisation de manifestations, les relations avec les professionnels du tourisme, l'animation du centre ville.... Ces rencontres sont l'occasion d'apporter des solutions et constituent un gage de cohérence qualitative pour l'ensemble du réseau.

Cette année c'est la ville de Saint-Amand les Eaux qui accueille la 9^{ème} édition de ce congrès du jeudi 16 au dimanche 19 avril.

Accueillir les nouveaux membres, dont la ville de Gravelines, réfléchir à de nouvelles pratiques, à de nouvelles approches du tourisme et de la découverte des territoires et au développement durable dans le tourisme sont les axes majeurs de ces journées de travail.

A cette occasion, entre 200 et 250 personnes, maires, élus, techniciens du tourisme des communes membres sont réunies pour travailler, tenir leur assemblée générale et découvrir notre territoire.

Ainsi qu'il est d'usage lors de chaque congrès, des visites et excursions sont prévues pour les congressistes ou leurs accompagnants : Saint-Amand bien sûr, Bergues, Gravelines, Fourmies, Lille et en Belgique, Tournai et le Château d'Antoing.

A noter que, en parallèle du congrès est prévu un salon touristique au Pasino de Saint-Amand, ouvert gratuitement au grand public, ayant pour objectif la promotion des villes membres de l'association (présence du Comité Départemental de Tourisme du Nord).

Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 56 500 € pour l'organisation du congrès (l'organisation du

salon étant pour sa part estimée à 38 500 €).

BUDGET PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Location des salles	8 000 €	Participation des congressistes	5 000 €
Organisation, réception et restauration	18 000 €		
Animations	3 500 €	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	8 000 €
Excursions, programme et accompagnants	5 000 €		
Communication et transports	5 000 €		
Cadeaux aux congressistes	2 500 €	Région	20 000 €
Reportage photo et réalisation film	7 500 €	Commune de Saint-Amand	15 000 €
Accueil presse et médias	4 000 €		
Divers (badges, affranchissements)	3 000 €	Département du Nord 15,00 %	8 500 €
Total :	56 500 €	Total :	56 500 €

La commune de Saint-Amand-les-Eaux sollicite une subvention d'un montant de 8 500 € pour l'organisation de ce congrès.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à titre exceptionnel une subvention de 3 000 € à la Ville de Saint-Amand pour l'organisation de cet événement,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 65734 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 65734	25 000.00	4 000.00	21 000.00	3 000.00	18 000.00

N° 5.18

DAC/2009/387

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA DIFFUSION DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION EDITES PAR LE MUSEE SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY, LE MUSEE/ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES, LA VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR ET LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

Le musée/site archéologique départemental à Bavay, le musée/atelier du verre départemental à Sars-Poteries, le musée départemental de Flandre et la Villa départementale Marguerite Yourcenar éditent régulièrement des documents de communication : affiches, prospectus, agenda, etc, destinés à promouvoir leurs collections, les expositions et les manifestations qu'ils organisent.

La diffusion de ces documents est à ce jour assurée par les services internes de ces équipements culturels, ainsi que par les sociétés de diffusion sélectionnées dans le cadre de marchés publics suite à des mises en concurrence ponctuelles.

Dans une optique de meilleure gestion, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la diffusion des documents de communication édités par les équipements culturels concernés. Le Musée départemental Matisse et le Forum départemental des sciences ont suivi la même démarche en 2008.

Les quantités ne pouvant être évaluées avec précision, le recours au marché à bons de commandes est donc justifié.

L'appel d'offres serait composé de 2 lots :

Lot 1 : Diffusion des documents de communication édités par le musée/site archéologique départemental à Bavay et le musée/atelier du verre départemental à Sars-Poteries.

L'estimation du coût de cette opération sur 1 an s'élève à :

- minimum : 16.000 €TTC
- maximum : 64.000 €TTC

Lot 2 : Diffusion des documents de communication édités par la Villa départementale Marguerite Yourcenar et le musée départemental de Flandre.

L'estimation du coût de cette opération sur 1 an s'élève à :

- minimum : 11.000 €TTC
- maximum : 44.000 €TTC

Les marchés seraient d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer deux marchés à bons de commande.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en 2 lots en vue de passer deux marchés à bons de commande relatifs à la diffusion de documents de communication d'une durée d'1 an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés publics, pour le musée/site archéologique départemental à Bavay, le musée/atelier du verre départemental à Sars-Poteries, le musée départemental de Flandre et la Villa départementale Marguerite Yourcenar ;
- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, (article 35-I-1° et article 35-II-3° du Code des Marchés Publics) ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les marchés;
- l'autorisation d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009, 2010, 2011 et 2012 du musée/site archéologique départemental à Bavay, le musée/atelier du verre départemental à Sars-Poteries, le musée départemental de Flandre et la Villa départementale Marguerite Yourcenar, sous réserve du vote des budgets 2010, 2011 et 2012.

N° 5.19

DAC/2009/323

OBJET :

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LA
CONCEPTION GRAPHIQUE DU
MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
INDEMNISATION DES CANDIDATS**

Par délibération en date du 08 décembre 2008, la Commission Permanente a autorisé le musée départemental de Flandre à lancer une procédure d'appel d'offres restreint d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, en vue de passer un marché à bons de commandes pour la conception graphique des documents de communication et de signalétique. Ce marché permettrait la création d'une charte et d'une identité graphique mais aussi la conception et l'exécution de tous les supports de communication, y compris la signalétique intérieure et extérieure.

La procédure de passation d'un marché par appel

d'offres restreint se caractérise par 2 phases, la première étant la sélection des candidatures, la seconde celle des offres.

Il est demandé aux candidats, admis à présenter une offre, de fournir un croquis d'intention.

Il s'agit d'esquisser les principes de la future charte graphique du musée départemental de Flandre et également le visuel de la réouverture. Il est donc proposé d'indemniser les candidats sélectionnés, dont l'offre serait analysée, à hauteur de 1 % du montant maximal du marché soit 800 €TTC.

Il est précisé que le candidat dont l'offre sera retenue, ne percevra pas cette indemnisation.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'indemnisation à hauteur de 800 € des candidats dont l'offre serait analysée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres restreint pour la conception graphique du musée départemental de Flandre.
- L'imputation des dépenses sur la nature comptable 62268 du budget du musée départemental de Flandre.

N° 5.20

DAC/2009/419

OBJET :

**ORGANISATION DE LA 11^{ÈME} EDITION DU FESTIVAL
LITTERAIRE PAR MONTS ET PAR MOTS
DU 4 AU 7 JUIN 2009**

A LA VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR

La Villa départementale Marguerite Yourcenar propose d'organiser la 11^{ème} édition du Festival littéraire Par Monts et Par Mots du 4 au 7 juin 2009.

Pour sa 11^{ème} édition, le Festival littéraire Par Monts et Par Mots serait consacré à l'univers de l'ENFANCE. Sous le titre, ENFANCE, la manifestation ferait une large place aux grands textes de la littérature patrimoniale consacrés à l'enfance (d'*Alice au pays de merveilles* au *Petit Nicolas*) mais aussi à la création littéraire contemporaine avec un accent particulier mis sur la foisonnante littérature européenne destinée à la jeunesse. Spectacles, rencontres, conférences, cafés littéraires... permettraient un véritable voyage dans le monde de l'enfance d'ici et d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui.

De la nostalgie de l'enfance à ses douleurs et ses questionnements, de l'enfance heureuse et protégée à l'enfance blessée et parfois opprimée (travail des enfants dans certains pays...), de l'imaginaire enfantin aux Droits des enfants, ce thème offrirait un large éventail d'activités et de rencontres en direction de tous les publics du Festival : familles, professionnels de l'enfance, jeunes,

amateurs de littérature, enseignants...

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire du *Petit Nicolas*, les documents de communication du Festival reprendraient une représentation du célèbre héros de Sempé/Goscinny. Une convention fixant le partenariat avec l'éditeur est jointe au présent rapport.

Les sites du Festival

Il est proposé que le Festival ait lieu sur trois sites principaux en raison des difficultés techniques et des surcoûts occasionnés par l'implantation du Festival sur le seul site du Parc départemental (terrain accidenté, intempéries, manque de confort pour l'accueil de public en soirée).

Les trois sites pourraient être :

- La Villa et le Parc départemental pour l'organisation de l'Espace librairie, les rencontres littéraires, les stands proposés par les établissements départementaux et les partenaires européens.
- Le Centre de loisirs, propriété de la ville de Lomme, pour l'organisation d'un village des enfants.
- La salle Marguerite Yourcenar à Bailleul pour les spectacles se déroulant en soirée et le cinéma le Flandria pour la projection d'un film.

Un partenariat serait mis en place avec la Ville

Classes de 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	Classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
1 ^{er} prix d'une valeur de : 300 €	1 ^{er} prix d'une valeur de : 300 €
2 ^{ème} prix d'une valeur de : 250 €	2 ^{ème} prix d'une valeur de : 250 €
3 ^{ème} prix d'une valeur de : 200 €	3 ^{ème} prix d'une valeur de : 200 €
4 ^{ème} prix d'une valeur de : 150 €	4 ^{ème} prix d'une valeur de : 150 €
5 ^{ème} prix d'une valeur de : 100 €	5 ^{ème} prix d'une valeur de : 100 €
6 ^{ème} au 10 ^{ème} prix d'une valeur de : 50 €	6 ^{ème} au 10 ^{ème} prix d'une valeur de : 50 € :

Le jury composé d'enseignants, d'écrivains et du directeur de la Villa, sélectionnerait les productions dans chaque catégorie. Les lauréats seraient invités le dimanche 7 juin 2009 à la Villa départementale Marguerite Yourcenar pour recevoir leur prix.

La journée professionnelle (5 juin)

Il est proposé de renouveler l'expérience menée en 2008 en collaboration avec la médiathèque départementale du Nord et en partenariat avec le rectorat de Lille. Une soixantaine de bibliothécaires, enseignants, animateurs culturels pourraient être accueillis pour des rencontres et débats autour du thème *Livre lecture et enfance* ainsi que les échanges avec les écrivains lauréats 2010 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Le Villages des enfants (6 et 7 juin)

Durant ces deux journées le site du Centre de Loisirs pourrait être transformé en Village des enfants en y regroupant les animations et activités en rapport ou à destination des enfants dans une ambiance ludique et familiale (lectures, contes, ateliers...)

Le grand troc de livres jeunesse pourraient s'y dérouler le dimanche 7 juin de 10h à 12h.

de Lomme pour la mise à disposition de son Centre de loisirs au Mont noir, avec la Ville de Bailleul pour l'utilisation de la salle Marguerite Yourcenar et pour l'organisation par le cinéma Le Flandria de la projection d'un film.

Les journées collégiens (4 et 5 juin)

Il est proposé de reconduire les 4 et 5 juin l'action pédagogique à destination des collégiens dans le Parc départemental. Comme en 2008, trois cent cinquante élèves pourraient participer chacun à trois ateliers autour de la littérature et assister à un spectacle dans la salle Marguerite Yourcenar de Bailleul. A cette occasion, il est proposé de distribuer deux « chèques lire » de 3 € aux collégiens présents lors de ces journées, utilisables à l'Espace librairie.

Le grand concours d'écriture collégiens

En amont du festival, un concours gratuit serait organisé à l'attention des collégiens du Département du Nord. Il aurait pour thème : *Le Petit Nicolas* à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du célèbre héros de Sempé/Goscinny.

Il est proposé de prévoir 10 prix par catégorie (classes de 6^{ème}-5^{ème} et 4^{ème}-3^{ème}) pour un montant de 2.500 €.

Les prix seraient distribués en chèques lire et multimédia pour une valeur de :

Les rencontres et animations littéraires (6 et 7 juin)

Comme chaque année, une cinquantaine d'écrivains européens seraient invités à rencontrer leurs lecteurs autour de cafés littéraires, séances de dédicace, lectures et tables rondes à l'Espace librairie et à la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Les stands et animations des partenaires (6 et 7 juin)

Le monde de l'enfance, thème du Festival, serait présent sur les stands et animations proposées par les établissements départementaux et les partenaires européens sur le site de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Les lectures et spectacles

Divers spectacles et lectures durant la journée (salle de la Villa) et en soirée (salle Marguerite Yourcenar à Bailleul) autour de l'enfance seraient programmés du vendredi 5 juin au dimanche 7 juin : *Le Guignol au fond de la cour* la lecture spectacle de et par René Pillot, *Mes vrais racontars* de et par Fred Personne, *Le journal de grosse patate* de la Compagnie Petit Bois et *Pendant ce temps là, Les araignées tricotent des pulls autour de nos bilboquets* de/et par Raphaël Moussafir.

Installation et salon d'écriture

Les *arbres ont la parole* pourrait être le titre de l'installation d'écriture contenant de brèves citations d'auteurs célèbres sur les enfants.

Les festivaliers seraient invités à se rendre au « Salon d'écriture » installé dans la Villa pour raconter en quelques lignes leur plus beau souvenir d'enfance, ces textes donneraient lieu à des lectures improvisées par la Brigade d'Intervention Littéraire du Festival.

Projection

Il est proposé d'ouvrir le Festival, le jeudi 4 juin, en organisant un partenariat avec le cinéma le Flandria de Bailleul pour la projection d'un film lié à l'univers des enfants. Il pourrait s'agir de « Stella » de la réalisatrice Sylvie Verheyde qui sera invitée à présenter son film. Le prix des places serait fixé à 7 euros dont 3,50 euros seraient versés à l'association Envols d'enfance parrainée par Boris Cylrunik. Cette association organise des rencontres avec des artistes auprès d'enfants en souffrance. La billetterie serait assurée par le cinéma Le Flandria.

Une convention de partenariat est proposée entre le Département du Nord et la Fondation d'Entreprise la Poste dont l'un des objectifs est de soutenir les manifestations artistiques qui rendent vivantes les lettres et l'écriture.

La Fondation de La Poste s'engagerait à héberger sur son site internet une annonce de la manifestation et à verser en tant que partenaire la somme de 7 000 € au Département.

En échange le Département s'engagerait à :

- faire figurer sur tous les supports de communication du Festival le logo de la Fondation
- accorder dans le programme du Festival une page à la communication de la Fondation
- présenter la Fondation comme partenaire lors de la soirée d'inauguration,
- de placer sous l'égide de la Fondation :
 - le Salon d'écriture
 - la lecture spectacle : *Lettres sur l'enfance* le samedi 6 juin après midi
 - de communiquer à la Fondation une revue de presse

Dans le cadre du festival, la Villa départementale Marguerite Yourcenar fait appel pour les spectacles à des artistes de renom national. Il est demandé régulièrement dans les contrats d'engagement de ces artistes que ceux-ci voyagent en 1^{ère} classe SNCF.

Par délibération du 22 octobre 2007 concernant la politique voyage, le Conseil Général du Nord a décidé que les transports des personnes seraient effectués en 2^{ème} classe. Pour répondre à l'impératif des contrats, il est proposé que, dans le cadre du festival et en dérogation aux dispositions de la politique départementale concernant les voyages, la réservation et/ou le remboursement des voyages des artistes en 1^{ère} classe SNCF puissent être effectués quand ces mesures sont demandées dans le contrat d'engagement.

Le coût total de la manifestation est estimé à 270 000 € TTC comprenant 240 000 € inscrits au budget 2009 et 30 000 € en report du budget 2008.

En vue de la présentation du rapport de la Commission

Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation du 11^{ème} festival littéraire Par Monts et Par Mots du 4 au 7 juin 2009,
- le principe de l'organisation du concours collégiens autour du *Petit Nicolas*,
- l'autorisation de distribuer des prix proposés ci-dessus aux lauréats du concours pour un montant estimé à 2 500 €,
- l'autorisation de distribuer 2 chèques lire de 3 € aux collégiens présents aux journées des 4 et 5 juin 2009 pour un montant total estimé à 2.100 €,
- le partenariat entre le Département du Nord pour la Villa départementale Marguerite Yourcenar et la Fondation de La Poste,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les quatre conventions de partenariat jointes au présent rapport avec la Ville de Lomme, La Ville de Bailleul, la société IMAV éditions pour l'utilisation de l'image du *Petit Nicolas*, et la Fondation de La Poste,
- l'autorisation de réserver ou de rembourser des voyages en 1^{ère} classe SNCF quand ces mesures sont demandées dans le contrat des artistes participants au Festival littéraire Par Monts et Par Mots,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget 2009 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

N° 5.21

DAC/2009/354

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CO-PRODUCTION DE
L'EXPOSITION INTITULEE « LES FAUVES HONGROIS,
1904-1914 » DU 25 OCTOBRE 2008 AU 22 FEVRIER 2009**

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le principe de l'organisation de l'exposition « Les fauves hongrois 1904-1914 » et a autorisé le Président à signer une convention de co-production de cette exposition entre la galerie nationale hongroise, le musée d'art moderne de Céret, le musée départemental Matisse et le musée municipal des beaux-arts de Dijon.

L'article III.2.a de la convention initiale prévoyait : « *Chacun des organisateurs français aura l'obligation de contracter* » (...) une garantie « tous risques exposition » « *auprès d'une compagnie d'assurance compétente en matière d'œuvres d'art, cela afin d'assurer le séjour des œuvres de l'annexe B et si nécessaire de l'annexe E (en cas de réception des œuvres), pendant la durée de l'étape qui*

le concerne, ainsi qu'une part du transport précédant ou suivant son étape ».

Cependant certains prêteurs exigent un certificat d'assurance couvrant la période totale de prêt de leur œuvre, soit de juin 2008 début de l'exposition au musée d'art moderne de Céret, à juin 2009 fin de l'exposition au musée municipal des beaux-arts de Dijon.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de prêts d'œuvre indispensable à la cohérence de l'exposition, il est proposé d'ajouter un avenant à la convention. L'avenant envisage le cas de ces prêteurs exigeant un certificat d'assurance couvrant la période totale de prêt de leur œuvre. Il prévoit que dans ce cas de figure le musée d'art moderne de Céret qui organise la première étape de l'exposition prendra en charge, contre remboursement par les partenaires, l'assurance de la période concernant les deux autres musées.

L'article III.2.a de la convention serait donc modifié comme suit :

« Afin de ne pas perdre le bénéfice de prêt d'œuvres nécessaires à la cohérence de l'exposition, si certains prêteurs exigent un certificat d'assurance couvrant la période totale du prêt de leur œuvre (1), l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret prendra en charge la période concernant les deux autres musées partenaires, qui devront lui rembourser la prime correspondante. »

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 à la convention de co-production de l'exposition intitulée « Les fauves hongrois, 1904-1914 » au musée départemental Matisse.

N° 5.22

DAC/2009/357

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

**CONVENTION RELATIVE AUX DEPOTS D'ŒUVRES
PROPOSEE PAR LE CENTRE NATIONAL D'ARTS ET DE
CULTURE GEORGES POMPIDOU**

Le Centre national d'arts et de culture Georges Pompidou propose une convention régissant les modalités des dépôts accordés au Département du Nord. Les dépôts consentis font l'objet individuellement d'une décision du Président du Centre Pompidou.

Une liste en annexe reprend le détail des œuvres déposées de 1947 à 2007 pour compléter les collections du musée départemental Matisse. Parmi elles, figurent 9 œuvres de Matisse sur les 25 que comptent les collections.

Les modalités des dépôts sont régies par la convention

ci-jointe. Elle précise le lieu exclusif des dépôts qui est le musée départemental Matisse. Elle définit les modalités de durée du dépôt, de l'enlèvement, du retour, du transport et d'assurance du transport, et du constat d'état de ces œuvres. Elle fixe également les obligations en matière d'assurance, de conservation, d'exposition et de sécurité. Pour les besoins des publications réalisées le musée départemental Matisse pourra louer le ou les clichés des œuvres mises en dépôt.

La convention envisage aussi la possibilité d'interruption des dépôts pour prêt temporaire.

Le musée inscrirait sur le cartell les mentions suivantes prévues par l'article 12 de la convention :

- nom de l'artiste,
- titre et date de l'œuvre,
- matériaux et techniques,
- modalités d'acquisition, mention obligatoire
- dépôt du Centre Pompidou, Paris
- Musée national d'art moderne/Centre de création industrielle
- Musée départemental Matisse, durée de la mise en dépôt

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités de dépôts d'œuvre entre le Centre national d'arts et de culture Georges Pompidou et le Département du Nord pour le musée départemental Matisse.

N° 5.23

DAC/2009/358

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
ACCEPTATION DU DON DE L'ŒUVRE SPIRIT PAR L'ARTISTE
ANGLAIS NORMAN DILWORTH**

Le musée départemental Matisse a organisé la première rétrospective française de l'artiste anglais Norman Dilworth du 7 juillet au 30 septembre 2007.

Le parcours artistique de Norman Dilworth est jalonné d'expositions liées à l'art géométrique et concret au cours desquelles il retrouve souvent François Morellet ou Kenneth Martin avec qui il entretient un dialogue artistique fécond fondé sur l'humour et le jeu avec l'un, la recherche de la rigueur avec l'autre. La répétition, la permutation et l'utilisation de formules géométriques sont au cœur de leurs processus de création.

Depuis la fin des années 60, les œuvres de Norman Dilworth sont construites à partir du développement d'un élément de base, dont la répétition et l'évolution engendrent une forme autonome. Norman Dilworth a d'abord une pratique de sculpteur et

utilise le bois, l'acier ou encore l'acier inoxydable seul ou combiné. La recherche de l'équilibre entre le plein et le vide et l'inscription dans l'espace sont des notions interrogées dans chacune de ses créations. La répétition, la permutation et l'utilisation de formules géométriques sont au cœur de ses processus de création.

C'est à l'occasion de cette exposition que l'artiste a fait don de l'œuvre *Spirit* au musée départemental Matisse. Cette œuvre en plusieurs morceaux à l'assemblage libre s'inscrit dans cet univers poétique où les formes de la géométrie se combinent entre elles selon des formules mathématiques tour à tour simples et ludiques. L'œuvre pourra être montrée lors d'expositions de groupe ou thématiques.

Il est donc proposé d'accepter ce don. Le musée inscrirait sur le cartel de présentation de l'œuvre, le nom du donateur sous la forme suivante :

Norman Dilworth
***Spirit*, 2004**
Acier, 10 pièces à assembler, 200 x 200 cm
Don de l'artiste

La valeur de ce don est estimée à 18 000 euros.
Sa valeur d'assurance est de 18 000 euros.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'acceptation du don de l'œuvre *Spirit* par l'artiste anglais Norman Dilworth au profit du Département du Nord et destinée au musée départemental Matisse.

N° 5.24

DAC/2009/359

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
ACCEPTATION DU DON D'UN ENSEMBLE DE PIECES DE
TISSUS PAR MADAME JACQUELYN MATISSE

Le musée départemental Matisse a présenté du 24 octobre 2004 au 13 février 2005 une exposition intitulée « Matisse et la couleur des tissus » coproduite avec la Royal Academy de Londres et le Metropolitan Museum de New-York.

La collection de tissus et costumes d'Henri Matisse, laissée dans l'ombre depuis la mort de l'artiste il y a un demi-siècle, constitua le cœur et la révélation de l'exposition.

Les ancêtres du peintre étaient tisserands depuis des générations. Matisse n'a cessé de collectionner les étoffes depuis ses années d'étudiant jusqu'à la fin de sa vie.

Matisse s'est entouré d'étoffes de formes et d'origines diverses aux motifs décoratifs variés : tapis orientaux, costumes exotiques, tentures indiennes fleuries, paréos, tissus africains océaniques couvraient les murs dans lesquels

il vivait et apparaissent dans de nombreux tableaux.

Matisse considérait sa collection de tissus comme ses archives. Il l'appelait volontiers sa « bibliothèque de travail » et c'est là qu'il puisait pour meubler, agencer et composer ses œuvres.

L'exposition était la première à explorer le rapport de l'artiste aux textiles qui emplissaient chacun des ateliers dans lesquels il a travaillé.

Madame Jacquelyn Matisse souhaite faire don au musée d'un ensemble de pièces de tissus ayant appartenu à Matisse.

Le musée inscrirait sur le cartel de présentation le nom du donateur sous la forme suivante :

« Don de Jacquelyn Matisse »

La valeur de cette donation est estimée à 1 438,00 euros.
Sa valeur d'assurance est de 1 438,00 euros.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'acceptation du don d'un ensemble de pièces de tissus ayant appartenu à Matisse par Madame Jacquelyn Matisse au profit du Département du Nord et destinée au musée départemental Matisse.

N° 5.25

DAC/2009/361

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTITULEE
« LYDIA D. MUSE ET MODELE DE MATISSE »
DU 27 FEVRIER AU 30 MAI 2010

Le musée départemental Matisse propose d'organiser du 27 février au 30 mai 2010 une exposition intitulée « Lydia D. muse et modèle de Matisse » en collaboration avec le Musée Matisse de Nice. L'exposition est organisée en partenariat avec Culture France et s'inscrit dans l'Année croisée France-Russie. Culture France apporterait une aide à l'obtention des prêts en Russie et financerait le voyage d'étude.

L'exposition porte sur une femme d'exception : Lydia Delectorskaya qui fut le modèle, l'aide d'atelier et la secrétaire de Matisse pendant les vingt dernières années de vie du peintre.

En octobre 1932 dans l'atelier d'Henri Matisse apparut une assistante – une jeune femme russe Lydia Nikolaevna Delectorskaya. Quelques années plus tard la blonde sibérienne devint son modèle, sa secrétaire et une amie proche, restant à côté de l'artiste jusqu'à la fin de ses jours en 1954.

« La grande inspiratrice du maître, écrira Raymond Escholier, par sa splendeur plastique, par la beauté et l'expression de son visage, et aussi par son intelligence et son esprit, demeure Lydia Delectorskaya.

Fille unique de médecin, Lydia Delectorskaya est née à Tomsk (Russie) le 23 juin 1910. Orpheline à l'âge

de 12 ans elle part vivre chez sa tante en Manchourie. Elle émigre en France et s'installe à Nice en 1928. Le hasard aidant, en 1932, elle trouve du travail auprès d'Henri Matisse qui travaille alors à l'immense panneau de *La Danse* pour le Dr Barnes. Aide d'atelier puis garde malade et dame de compagnie de Madame Matisse, peu à peu elle pose pour Matisse qui en fait son modèle privilégié et crée une exceptionnelle relation triangulaire peintre, modèle, tableau. Lydia D. pose pour environ 90 tableaux et des centaines de dessins entre 1934 et 1939. Une des ses poses familières, la tête couchée sur ses bras croisés, est le thème du premier tableau, *Les Yeux bleus*. On sait que les séances se sont multipliées pour des chefs-d'œuvre comme *Grand nu couché* qui eut 24 états successifs. Ce modèle fut une inépuisable source d'inspiration pour Matisse : peintures, dessins, gravures, illustrations de livres comme *Les Fleurs du mal* de Baudelaire, photographies d'Hélène Adant ou d'Henri Cartier-Bresson.

L'exposition tentera de couvrir les différents aspects de la vie et de l'œuvre de Lydia.

Ayant été amenée de Russie comme jeune orpheline, Lydia Nikolaevna garda durant toute sa vie un amour profond pour sa patrie. Dès qu'elle en eut la possibilité, elle commença à retourner dans son pays, à aider les écrivains, artistes, chercheurs et conservateurs des musées russes et offrit aux musées de Moscou et de Saint Pétersbourg les œuvres de Matisse que le peintre lui avait données ou qu'elle lui avait achetées et compléta leurs collections, notamment par des documents d'archives et des livres.

Elle œuvra ensuite pour aider à la connaissance de l'artiste en écrivant deux livres importants sur les années 1935 à 1941

L'exposition présentera des œuvres empruntées à des collections publiques ou privées de Berlin, Vienne, Moscou, Saint Petersburg, Baltimore, New York, Philadelphie, et Paris, ainsi qu'à la Fondation Pierre et Maria Gaëtana Matisse. Un catalogue serait édité par une société dans le cadre d'un marché relatif à l'édition et à la diffusion pour un montant estimé à 30 000 euros. Mille catalogues seraient achetés par le Département au prix fixé dans le cadre du marché et diffusés à titre gratuit.

A l'occasion de cette exposition des subventions ainsi que le label d'exposition d'intérêt national seront sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction des Musées de France. L'exposition donnera, en outre, lieu à des négociations en vue de l'obtention de mécénats qui seront soumis à une prochaine Commission Permanente.

Le budget prévisionnel prévu pour cette exposition est évalué pour le musée départemental Matisse à 465 000 euros TTC répartis sur les budgets 2009 et 2010.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « Lydia D., muse et modèle de Matisse » du 27 février au 30 mai 2010 ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour

l'organisation de cette exposition temporaire, et de signer la convention transmise à l'occasion du versement de la subvention ;

- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter le label d'intérêt national assorti d'une demande de subvention auprès de la Direction des Musées de France pour l'organisation de cette exposition temporaire et de signer la convention transmise à l'occasion du versement de la subvention ;
- L'autorisation de solliciter du mécénat pour l'organisation de cette exposition temporaire ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2009 et 2010 du musée départemental Matisse sous réserve du vote du budget 2010.

N° 5.26

DAC/2009/362

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTITULEE « MIRO ET
TERIADE : L'AVENTURE D'UBU » DU 24 OCTOBRE 2009
AU 31 JANVIER 2010**

Le musée départemental Matisse propose d'organiser du 24 octobre 2009 au 31 janvier 2010 une exposition intitulée « Miró et Tériade : l'aventure d'UBU ».

En mars 1948, Tériade et Miró s'engagent par contrat pour la publication d'*Ubu Roi*. Le livre ne verra le jour que vingt ans plus tard en 1966 même s'ils continuent de collaborer durant les années cinquante (*Verve*, couverture pour *Les Européens*). Malgré la lenteur de la réalisation, l'engagement de Miró n'a jamais failli, y revenant régulièrement, comme autant de moments de liberté.

Pour Miró, la figure monstrueuse inventée par Jarry en 1888 est un triste écho de la réalité du régime franquiste espagnol. L'illustration du texte de Jarry est ainsi un véritable moyen de prendre librement position sur un mode satyrique et ironique en dénonçant la naissance et la folie d'un monstre incontrôlable.

Ayant séjourné à New York en 1947 et y retournant régulièrement, Miró est en contact avec les surréalistes européens émigrés (notamment André Masson) et la scène artistique américaine émergente (première génération des expressionnistes abstraits). Miró maîtrise le grand format, les compositions sont fluides. Les aplats de couleurs sont presque criards, « bruyants », évoquant des rythmes musicaux endiablés : le jazz peut-être ... L'alliance du graphisme dynamique, des couleurs vives et de la capacité inventive des formes se retrouve chez les surréalistes. Mais c'est l'usage et la maîtrise de la notion « d'accident » qui relie surtout ces multiples influences : les *drippings*, les

craquelures, les matités. Il prolongera l'aventure imaginaire avec *Ubu Roi aux Baléares* et *L'enfance d'Ubu*, tous deux édités par Tériade dans les années soixante-dix.

L'exposition est organisée avec la collaboration de la Fondation Miró de Barcelone, les archives Miró à Paris, et les historiens d'art Isabelle Monod-Fontaine et Rémy Labrusse. Elle présentera environ 50 dessins et études pour les livres illustrés sur le thème d'UBU et des photographies de Scheidegger. Les dessins seraient empruntés à la fondation Miró à Barcelone et à des collections publiques ou privées de Londres, Paris et New York. Les photographies seraient empruntées au *Neue Zürcher Zeitung* de Zürich.

Une liste prévisionnelle des œuvres est jointe en annexe au présent rapport. Cette liste pourra faire l'objet d'ajouts et de retraits de prêts d'œuvres en fonction des négociations menées entre le musée et les prêteurs.

Un catalogue serait édité par une société dans le cadre d'un marché relatif à l'édition et à la diffusion pour un montant estimé à 20 000 euros. 1 000 catalogues seraient achetés par le Département au prix fixé dans le cadre du marché et diffusés à titre gracieux.

A l'occasion de cette exposition une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. L'exposition donne, en outre, lieu à des négociations en vue de l'obtention de mécénats qui seront soumis à une prochaine Commission Permanente.

Le coût total de cette exposition est estimé à 117 200 euros TTC sur le budget 2009.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « Miró et Tériade : l'aventure d'UBU » du 24 octobre 2009 au 31 janvier 2010,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de l'exposition « Miró et Tériade : l'aventure d'UBU » et de signer la convention correspondante qui sera transmise au moment du versement de la subvention,
- L'autorisation de solliciter du mécénat pour l'organisation de cette exposition temporaire,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009 du musée départemental Matisse.

N° 5.27

DAC/2009/430

OBJET :

**RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES
EDIFICES PRIVÉS DANS LES VILLES FORTIFIÉES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
MODIFICATION D'UN TIERS**

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif a été modifié par la délibération du 15 décembre 2008. Ainsi, le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département passe de 40 à 30 % du montant hors taxes des travaux.

En revanche, l'aide du Département pour les études préalables et les travaux de restauration des remparts est maintenue à 80 % de leur coût hors taxes.

Cette modification entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2009, les dossiers complets de demandes de subvention déposés avant le 31 décembre 2008 restent instruits selon l'ancien taux.

A ce jour, 84 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, 87 pour la commune de Cassel, 47 pour la commune de Gravelines, 97 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 31 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Le présent rapport a pour objet de modifier le numéro de tiers de la subvention 2007s02120, attribuée en Commission Permanente le 21 mai 2007, en remplaçant Monsieur Christophe VANHERSEL (tiers n° 367326) par Madame Nathalie POULAIN (tiers n° 407835).

Après un divorce prononcé le 20 novembre 2007, l'immeuble situé au 32 rue de la République à GRAVELINES a été attribué à Madame Nathalie POULAIN.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la modification du tiers concernant la subvention 2007s02120.

N° 5.28

DAC/2009/444

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DES
MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE
REMARQUABLE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du

patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000 qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Adoptée par délibération du 20 novembre 2000, la convention signée avec l'Etat le 31 décembre 2000 prévoit des taux de financement, pour le patrimoine public, de 80 % pour les meubles et immeubles classés, de 50 % pour les meubles et immeubles inscrits, de 40 % pour le patrimoine remarquable (non protégé au titre des monuments historiques) pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 10 à 35 % (financement évolutif en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier des communes) pour les orgues et carillons non protégés au titre des monuments historiques, appartenant aux communes de moins de 50 000 habitants. En ce qui concerne le patrimoine privé, les taux de financement sont de 50 % pour les meubles et immeubles classés, de 15 % pour les meubles et immeubles inscrits.

Certains de ces taux ont été modifiés par la délibération du 15 décembre 2008 relative à l'adaptation de l'intervention départementale en faveur des monuments historiques et du patrimoine non protégé, notamment les suivants :

- passage de 50 à 40 % pour les meubles et immeubles inscrits au titre des monuments historiques,
- passage de 40 à 30 % pour le patrimoine remarquable (non protégé au titre des monuments

historiques) des communes de moins de 10 000 habitants, avec plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 750 000 € par immeuble et sur 4 ans.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour en investissement. Si l'entrée en vigueur des nouveaux taux a été fixée au 1^{er} janvier 2009, la délibération du 15 décembre 2008 précise que les dossiers complets déposés au Département avant le 31 décembre 2008 doivent être instruits selon les anciens taux : c'est le cas de tous les projets présentés en annexe à ce rapport.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-20414 du budget départemental 2009.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant de 1 167 590 € au titre de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques et du patrimoine remarquable ;
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 20414 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-20414 C05N09P058OV005	2 852 000	0	2 852 000	1 167 590	1 684 410

N° 5.29

DAC/2009/480

OBJET :

**PROGRAMME INTERREG IV A FRANCE WALLONIE –
VLAANDEREN
PROJET « FLAMUSE – DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU
TRANSFRONTALIER DE MUSEES REGIONAUX DANS
LE WESTHOEK BELGE ET EN FLANDRE FRANÇAISE »**

Plusieurs musées de la Flandre française et belge sur les territoires du Département du Nord et la Province de Flandre occidentale ont déjà participé de manière individuelle à des générations antérieures de projets INTERREG. Fort de cette expérience, il paraît pertinent de travailler au développement d'un réseau transfrontalier pérenne et cohérent de musées régionaux en Flandre et dans le Département du Nord et de s'inscrire de nouveau dans le programme INTERREG IV franco-flamand grâce au projet de coopération « FLAMUSE. Développement d'un réseau transfrontalier de musées régionaux dans le Westhoek belge et en Flandre française ».

De récentes études du Comité Régional du Tourisme du Nord/Pas de Calais tendent à confirmer que les publics français et belges traversent peu la frontière pour aller visiter un musée (seulement 10 % de Belges fréquentent les musées de la région). L'organisation d'une offre cohérente pourra ainsi améliorer les échanges de publics entre les différents musées et constitue donc un enjeu de développement transfrontalier.

Un réseau des « musées artisanaux » du Westhoek (Westhoek Streekmuseum), coordonné par la Province de Flandre occidentale, préexiste côté belge. L'organisation, côté français, n'est pas comparable car aucun réseau structurel n'est constitué pour le moment, même si des initiatives ponctuelles existent, portées par le Pays des Moulins de Flandre ou des musées sur le territoire de Lille Métropole. Un des objectifs de ce projet est donc de favoriser l'émergence d'un réseau transfrontalier mieux structuré afin que les musées de part et d'autre de la frontière puissent envisager des collaborations régulières.

Dans l'optique de développer un réseau cohérent par sa thématique et par son emprise territoriale, les

deux collectivités territoriales (Département du Nord et Province de Flandre occidentale) ont souhaité envisager des actions communes s'ajoutant ainsi aux collaborations existantes et fructueuses menées dans d'autres domaines culturels.

Le développement de ce réseau transfrontalier de musées s'inscrit dans une logique plus large de valorisation d'un héritage culturel et historique commun à la région Westhoek et à la Flandre française. Il est en effet nécessaire de réfléchir ensemble à une histoire transfrontalière commune qui sera à terme perceptible par le public grâce à trois types d'interventions : l'aménagement des infrastructures d'accueil, le développement de réseaux (musées, villes culturelles, villages remarquables, espaces naturels, etc.) et la création de produits promotionnels (brochures pour les visiteurs, promenades thématiques, événements conjoints, etc...).

1 – Le projet de coopération : développer un réseau transfrontalier d'écomusées, de musées d'histoire et de société en Flandre

Ce réseau transfrontalier permettra de développer des actions liées à cette histoire commune grâce à la collaboration entre les musées. Ses objectifs sont :

- mettre en valeur le patrimoine existant
- accompagner le développement des musées avec des collections arts et traditions populaires en Flandre française et belge
- optimiser l'offre des musées des deux côtés de la frontière
- promouvoir la collaboration entre les musées, tout comme la collaboration transfrontalière
- faire connaître les musées auprès d'un public le plus large possible
- développer des outils communs de gestion des collections arts et traditions populaires
- développer une démarche collective en matière de communication.

Ce projet se décline en quatre actions qui s'étaleront du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

1. Mieux connaître le public des musées et mieux cibler la communication

Les musées connaissent mal leur public et l'offre muséale sur le territoire transfrontalier est assez éparpillée. Une étude des publics des musées de part et d'autre de la frontière permettra de mieux connaître la circulation actuelle des visiteurs. Des résultats de cette étude découleront l'élaboration d'un plan de communication commun, qui se traduira concrètement par la création d'outils concrets de communication.

- réalisation d'une étude de public à l'échelle transfrontalière (notamment pour connaître davantage le public potentiel de ces musées).
- développement d'une communication commune quadrilingue (français, néerlandais, anglais et allemand) adaptée aux publics ciblés (par exemple, dépliant, site web, brochure destinée aux groupes) selon une mise en page commune.
- échange de guides afin d'améliorer l'offre linguistique et la connaissance des musées de part et d'autre de la frontière.

2. Encourager une gestion professionnelle des collections des musées

Les musées disposent de collections importantes d'objets qui restent assez mal connues du public, mais aussi des professionnels. Il est donc nécessaire de développer un outil d'inventaire et de gestion des collections solide ainsi que l'usage d'un vocabulaire commun de description des objets hérités d'un passé partagé.

- trouver un logiciel adéquat pour l'inventaire informatisé des collections et le proposer aux musées intéressés, ainsi que rendre les collections inventoriées davantage accessibles grâce un portail commun largement consultable par les professionnels.
- développer un vocabulaire (thesaurus) adéquat pour ce type de collections (arts et traditions populaires) de part et d'autre de la frontière et organiser des formations pour le personnel des musées afin d'utiliser ce vocabulaire spécifique lors de l'inventaire informatisé des collections.
- organiser un colloque.
- mettre en contexte ces collections grâce à des témoignages oraux sur ces thèmes récoltés dans la région (par exemple autour de l'agriculture).

3. Organisation d'événements communs entre les différents musées à l'échelle transfrontalière

Les musées peuvent apprendre à mieux se connaître en se rapprochant afin d'organiser des actions communes. Ainsi la mise en réseau de ces actions peut être conçue à l'échelle transfrontalière. Ces manifestations ont aussi pour objectif d'améliorer la circulation des publics et d'attirer de nouveaux publics. Le volet transfrontalier de certaines manifestations existantes, comme « Musique au musée », pourra être développé (grâce à l'accueil de concerts dans les musées belges), ainsi que l'organisation d'expositions itinérantes en lien direct avec les collections de ces musées. De plus, des atouts touristiques communs, comme la gastronomie, peuvent être aussi utilisés pour attirer un public plus large dans ces musées.

Ces manifestations transfrontalières comprendront :

- la mise en place d'expositions thématiques à l'échelle transfrontalière,
- l'élargissement du festival « Musique au musée », organisé par le Pays des Moulins de Flandre, vers des musées de la Flandre occidentale,
- l'organisation d'une « Semaine du Goût » transfrontalière qui pourrait toucher un large public.

4. Constitution d'un secrétariat commun

Six partenaires participent à ce projet : la Province de Flandre occidentale qui prendra la responsabilité de Chef de file, le Département du Nord, le Pays des Moulins de Flandre, les villes de Tourcoing (Centre d'Histoire Locale), de Godewaersvelde (Musée de la vie frontalière) et l'Association Wellouej (projet de Maison des Jeux à Loon-Plage), en tant qu'opérateurs partenaires.

Onze autres musées sont opérateurs associés de ce projet : les musées, national du Tabac à Wervicq, du fromage de Passendale, du Houblon à Poperinge, du travail saisonnier à Koekelare, de la Boulangerie à Furnes, de la bière à Fortem (Alveringem) et le château de Furnes, coté belge ; les musées de la vie rurale à Steenwerck, Jeanne de Vos à Wormhout (Office Municipal de Tourisme), du

terroir à Villeneuve d'Ascq (Société Historique d'Ascq et du Mélançois) et des arts et traditions populaires à Wattrelos (ville), côté français.

La Province de Flandre occidentale recrutera un Equivalent Temps Plein pour le secrétariat conjoint. Le Département du Nord et la PFO recruteront des coordinateurs pour chacun des réseaux de leur territoire (1/2 ETP par collectivité territoriale) et chacun des partenaires participera à travers ses moyens humains et compétences aux ateliers et groupes de travail. Une contribution financière sera versée au Chef de file pour cofinancer le coût de fonctionnement de ce secrétariat et une convention sera signée après l'approbation du projet par le comité.

II – L'engagement du Département du Nord

Le Département du Nord a développé une politique d'accompagnement au développement des musées thématiques qui trouve à travers le projet de coopération INTERREG une opportunité de renforcer son intervention et de valoriser ses actions.

Le partenariat départemental se concrétise à travers l'implication de la Direction de l'Action Culturelle, et tout particulièrement de la mission de développement des musées thématiques comme maître d'œuvre des opérations suivantes :

- la coordination des sept musées français
- la communication autour des actions du réseau transfrontalier
- la mise en place de formations à l'échelle transfrontalière

Elle financera aussi des actions menées par le réseau.

Le budget total prévisionnel du projet s'établit à 1 211 050 € (hors frais de certification) avec une subvention FEDER attendue de 605 525 €.

Pour le Département du Nord, le coût total prévisionnel de dépenses s'établit pour les 4 années du projet à 400 500 € et se répartit en :

- 160 000 € pour la coordination des musées français (action 1) et 185 000 € d'actions locales (actions 2, 3 et 4), soit 345 000 € couvert à 50 % par le FEDER
- 55 500 € de cofinancement versés à la PFO (45 000 € pour la contribution au secrétariat commun – action 1 – et 10 000 € pour l'action 4)

Le montant total restant à charge est donc de 228 000 €.

Le tableau ci-joint retrace les principaux engagements financiers du projet, les contributions des partenaires et la participation départementale sollicitée.

Le coût prévisionnel des frais de certification, couvert à 100 % par le FEDER, est de 8 625 €. La Direction des finances assurera la mission d'audit interne et de contrôle des dépenses acquittées qui seront présentées aux déclarations semestrielles par le Département opérateur.

Ce projet permettrait de valoriser une partie du budget de fonctionnement destiné à l'accompagnement du développement des musées thématiques non labellisés « musée de France » et un 1/2 poste pour la coordination des musées français qui assisterait le

responsable du développement des musées thématiques au sein de la Direction de l'Action Culturelle.

Avant examen de ce dossier par la commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur les propositions développées et à se prononcer sur la décision :

- d'approuver le projet « FLAMUSE. Développement d'un réseau transfrontalier de musées régionaux dans le Westhoek belge et en Flandre française » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel hors frais de certification de 1 211 050 €, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 172 500 € représentant 50 % des dépenses du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à cofinancer le projet à hauteur de 228 000 € pour les quatre années et à inscrire cette somme au budget départemental ;
- de désigner la Province de Flandre occidentale en qualité d'opérateur Chef de file et lui confère mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG IV pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs ;
- de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;
- de certifier, que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets et que le Conseil Général du Nord est partiellement assujettie à la TVA (n° FR60-2259-000-18).

N° 5.30

DAC/2009/454

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE RESTAURATION DES
FAÇADES PRIVEES DANS LES VILLES FORTIFIEES
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PASSEES ENTRE
LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES DE LE QUESNOY,
CASSEL, GRAVELINES, AVESNES-SUR-HELPE
ET CONDE-SUR-L'ESCAUT**

Par délibération en date des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, le Conseil Général du Nord a créé une politique départementale de restauration et de mise en valeur des espaces fortifiés, portant particulièrement sur les

villes fortifiées qui faisaient partie du « pré carré » établi par Vauban à partir de 1668, auxquelles ont été ajoutées les communes de Bavay et Cassel.

L'engagement départemental porte d'une part sur les remparts eux-mêmes, d'autre part sur les façades d'immeubles privés présentant de l'intérêt sur le plan architectural ou historique, et situés dans les villes de moins de 20 000 habitants qui souhaitent s'engager aux côtés du Département. Les travaux de restauration de ces façades privées pouvaient ainsi être subventionnés à hauteur de 40 % de la part du Département, et de 10 % de la part des villes partenaires

De 2001 à 2006, cinq communes se sont associées au Département pour aider les propriétaires privés d'immeubles situés à l'intérieur des enceintes fortifiées à restaurer leurs façades, de manière à contribuer à l'embellissement du cadre de vie et à favoriser le développement culturel et touristique des villes. Il s'agit des communes de Le Quesnoy, Cassel, Gravelines, Avesnes-sur-Helpe et Condé-sur-l'Escaut.

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Général a modifié son taux de subvention sur les travaux de restauration d'immeubles privés. Il a été diminué de 40 à 30 % du montant hors taxes des travaux (le taux d'intervention communal étant maintenu à 10 % du coût des travaux).

Conformément à la délibération du 15 décembre 2008, les conventions ont été dénoncées et renégociées pour y intégrer la modification du taux d'intervention départementale. Cette nécessaire modification a également offert l'opportunité de réviser l'ensemble de ces conventions, certaines différences ayant été observées entre la première phase de conventionnement, en 2001 et 2002 (Cassel, Gravelines, Le Quesnoy) et la seconde en 2006 (Avesnes-sur-Helpe et Condé-sur-l'Escaut).

Enfin, la délibération du 15 décembre 2008 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2009, les dossiers complets de demandes de subvention déposés avant le 31 décembre 2008 restent instruits à l'ancien taux.

Dans le cadre de cette politique de mise en valeur des espaces fortifiés, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à donner un avis, avant examen du dossier par la Commission Permanente, sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer avec les représentants des communes de Le Quesnoy, Cassel, Gravelines, Avesnes-sur-Helpe et Condé-sur-l'Escaut les conventions jointes au présent rapport.

N° 5.31

DAC/2009/472

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

En cohérence avec les grandes orientations culturelles

adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.
2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Le Conseil Général a complété ce dispositif par délibération en date du 22 octobre 2007 en vue de renforcer le partenariat avec le réseau départemental et d'autres organismes impliqués dans le champ de la lecture ;

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en

fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet

effet au Budget Départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	1 500 000	0	1 500 000	35 593	1 464 407
933 13 65734	8 550	0	8 550	4 000	4 550
933 13 6574	294 500	54 400	240 100	21 500	218 600

N° 5.32

DAC/2009/433

OBJET :

LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du 8 décembre 2008 a accordé 28 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental, portant ainsi à 214 le nombre de productions labellisées en 2008.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

Par ailleurs, 22 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif ou de structure porteuse. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre des avis :

- sur les 40 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 22 productions artistiques déjà labellisées.

N° 5.33

DAC/2009/464

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 08P680ov0001	320.000.00	142.174.00	177.826.00	6.500.00	171.326.00
933.11-6574 08P680ov0003	5.728.900.00	3.616.023.50	2.112.876.50	122.700.00	1.990.176.50

N° 5.34

DAC/2009/465

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne correspondent pas aux orientations culturelles de la politique départementale, en particulier au regard de leur rayonnement.

Les collectivités et associations présentent

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie

culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov186103	40.000.00	0.00	40.000.00	10.375.00	29.625.00

N° 5.35

DAC/2009/344

OBJET :

**SECONDE RESIDENCE D'ARTISTE DU 14 SEPTEMBRE
AU 21 NOVEMBRE 2009 AU MUSEE/ATELIER
DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES**

Par délibération en date du 08 décembre 2008, la Commission Permanente a arrêté la programmation du Musée-Atelier départemental du verre à Sars-Poteries pour l'année 2009.

En plus de la première résidence consacrée à Scott Chaseling du 19 janvier au 29 mars 2009, il est proposé d'accueillir Philippa Beveridge du 14 septembre 2009 au 21 novembre 2009 au Musée-Atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

Philippa Beveridge a obtenu à l'Université de East London une maîtrise en art dans l'architecture. Elle a également enseigné dans différents centres à travers le monde, tels que le Studio de Corning.

En 2005, elle a été nommée directrice du programme des arts visuels à l'étranger de l'Université de Syracuse.

Ses œuvres ont été présentées dans des expositions collectives en Europe et aux Etats Unis. Elles sont publiées dans de nombreux ouvrages, catalogues et revues d'art.

La résidence d'artiste de Philippa Beveridge va se centrer sur l'histoire et la mémoire de la région, tout en examinant des aspects tels que la vie des gens, l'architecture et le paysage.

Elle va fixer ses recherches sur la photographie afin de compiler un journal visuel qui servira de base à la création de ses œuvres.

La technique employée principalement par l'artiste est le thermoformage et le fusing.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de la résidence d'artiste de Philippa Beveridge du 14 septembre au 21 novembre 2009 au Musée-Atelier

départemental du verre à Sars-Poteries ;

- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2009 du Musée-Atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 5.36

DAC/2009/395

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
RESTREINT POUR LA CONCEPTION, LA CREATION ET
L'EXECUTION GRAPHIQUE DE L'ENSEMBLE DES
DOCUMENTS DE COMMUNICATION DE LA VILLA
DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR**

Située au cœur des Monts de Flandres, au Mont-Noir à 40 km de Lille, la Villa départementale Marguerite Yourcenar, accueille chaque année une quinzaine d'écrivains venus de toute l'Europe pour une résidence de un à deux mois. Leur présence est l'occasion de nombreuses rencontres et manifestations culturelles : soirées littéraires, rencontres, débats....Chaque année, en juin, est organisé un Festival littéraire ouvert à tous, véritable fête du livre, des écrivains et de la lecture. Le Festival s'adresse à tous les publics : amateurs de littérature, scolaires, familles, amoureux du site.

Afin de permettre une meilleure cohérence de la communication dans le temps, d'optimiser les coûts et rendre plus efficace la gestion administrative et comptable de la structure, il est proposé de lancer un marché de conception, création et exécution graphique de l'ensemble des documents de communication de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Le marché aurait notamment pour objectif la réalisation graphique de l'ensemble des supports de communication inhérents à la Villa départementale Marguerite Yourcenar (affiches, programmes ; dépliant, flyers...)

Les activités de la Villa (le festival et les autres manifestations culturelles) sont amenées à s'étoffer et varier

notamment en terme de nombre et de décentralisation. La communication mise en place devra s'adapter en fonction du type et de la localisation des opérations décidées. Aussi, il est difficile, d'évaluer avec précision les quantités des supports nécessaires. Le recours à un marché à bon de commande est donc justifié.

L'estimation du coût de cette opération sur un an s'élève à :

- minimum 10 000 €TTC annuel
- maximum 40 000 €TTC annuel.

Le marché serait d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 33, 60 à 64 et 77 du code des marchés publics en vue de passer un marché public à bons de commande. Les candidats sélectionnés, dont l'offre sera analysée, seraient indemnisés à hauteur de 1 % du montant maximum du marché soit 400 €TTC.

Il est précisé que le candidat dont l'offre sera retenue, ne percevra pas cette indemnisation.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres restreint en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois en application des articles 33, 60 à 64 et 77 du code des marchés publics pour la conception, la création et l'exécution graphique de l'ensemble des documents de communication de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.
- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1° et article 35-II-3° du Code des marchés publics).
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2009, 2010 et 2011 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar sous réserve du vote des budgets correspondants.

N° 5.37

DAC/2009/401

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT POUR LA PRESTATION DE RELATIONS PRESSE DES
ACTIVITES DE LA VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE
YOURCENAR**

Située au cœur des Monts de Flandres, au Mont-Noir à 40 km de Lille, la Villa départementale Marguerite Yourcenar, accueille chaque année une quinzaine d'auteurs

venus de toute l'Europe pour une résidence d'un à deux mois. Leur présence est l'occasion de nombreuses rencontres et manifestations culturelles soirées littéraires, rencontres débats.... Chaque année en juin est organisé un Festival littéraire ouvert à tous, véritable fête du livre, des écrivains et de la lecture. Ce Festival s'adresse à tous les publics : amateurs de littérature, scolaires, familles, amoureux du site.

Afin d'optimiser les coûts, de rendre plus efficace la gestion administrative et comptable de la structure, et permettre une meilleure cohérence dans sa communication vers différents publics, il est proposé de lancer un marché pour la prestation de relations presse de ses activités.

Le marché aurait pour objectif la couverture presse régionale, nationale et internationale des manifestations organisées par la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Les activités de la Villa sont amenées à s'étoffer et varier notamment en termes de nombre et de localisation. La communication mise en place devra s'adapter en fonction du type des opérations décidées. Aussi, il est difficile, d'évaluer avec précision les quantités des supports nécessaires. Le recours à un marché à bon de commande est donc justifié.

L'estimation du coût de cette opération sur un an s'élève à :

- minimum 20 000 €TTC annuel
- maximum 80 000 €TTC annuel.

Le marché serait d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics en vue de passer un marché public à bons de commande.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics pour la prestation de relations presse du Festival littéraire Par Monts et Par Mots.
- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1° et article 35-II-3° du Code des marchés publics).
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2009, 2010 et 2011 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar sous réserve du vote des budgets correspondants.

N° 5.38

DAC/2009/405

OBJET :

ACQUISITION DE L'OEUVRE « UN JARDIN CLOS » POUR LE
MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

Le musée départemental de Flandre propose une nouvelle acquisition, qui viendrait compléter les thématiques des collections du musée.

**Acquisition d'un Jardin clos, Malines, début
XVI^e siècle**

L'expression « jardin clos » est l'appellation usuelle pour désigner les petites chapelles reliquaires réalisées par les béguines ou les religieuses. Cette pratique remonte au XIII^e siècle et est caractéristique des pratiques dévotionnelles en Flandre. Souvent de petites dimensions, ces jardins clos étaient offerts aux riches donateurs.

Entrant dans la sphère privée, réalisées de manière artisanale, ces œuvres ont longtemps été dépréciées jusqu'à cette importante rétrospective du Musée des Beaux Arts de Bruxelles en 1994 qui a révélé des pièces d'une étonnante richesse et ingéniosité.

L'œuvre, qu'il est proposé d'acquérir est originale de par sa forme en triptyque avec deux panneaux peints représentant saint Jérôme et saint Jean-Baptiste. Au centre, dans une composition de broderies florales, sont préservées les reliques qui sont identifiées par un morceau de papier. Les revers des panneaux, une fois fermés, présentent les instruments de la Passion du Christ au mont Golgotha, sujet de méditation et de repentir pour les fidèles. Les panneaux peints et leur revers confèrent à cet objet un aspect précieux.

Le musée départemental de Flandre possède dans ses collections quelques chapelles domestiques mais dans un style plus rustique et local ; cet objet permettrait de révéler la dimension artistique des jardins clos. Il viendrait enrichir la thématique des pratiques religieuses dans la section « Entre Ciel et Terre ».

Il est proposé d'acquérir cette œuvre auprès de la galerie De Baccker de Hoogstraten au prix de 11 000 €.

Le musée départemental de Flandre a sollicité l'avis de la Commission interrégionale des collections des musées de France dans sa formation acquisition.

Cette acquisition ferait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'acquisition d'un jardin clos pour 11 000 € auprès de la galerie De Baccker de Hoogstraten destinée au musée départemental de Flandre,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat du jardin clos,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement des subventions.
- L'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2009 du musée départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314216 Op 08P1010A001	500000	470000	30000	11000	19000

N° 5.39

DAC/2009/391

OBJET :

LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE RELATIF AU
TRANSPORT D'OEUVRES D'ART ET D'EXPOSITIONS POUR
LE MUSEE SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
A BAVAY, LE MUSEE/ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES, LE MUSEE DEPARTEMENTAL
DE FLANDRE, LE MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE, LE
FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES ET LES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES

Le musée/site archéologique départemental à Bavay, le musée/atelier du verre départemental à Sars-Poteries, le musée départemental de Flandre, le musée départemental

Matisse, le Forum départemental des Sciences et les Archives départementales organisent régulièrement des expositions thématiques qui nécessitent le transport d'œuvres d'arts et de matériels d'exposition, prêtées au Département du Nord. En outre, des transports d'œuvres sont organisés occasionnellement dans le cadre de restaurations d'objets des collections.

Ces transports sont à ce jour assurés par les services internes de ces équipements culturels, ou plus fréquemment par des sociétés spécialisées dans le transport d'œuvres d'arts. Ces sociétés disposent de la logistique et du savoir-faire nécessaires. Elles sont sélectionnées dans le cadre de marchés publics suite à des mises en concurrence ponctuelles.

Dans une optique de meilleure gestion, il est nécessaire

de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de passer un accord cadre pour les transports d'œuvres et d'expositions. Cet accord cadre couvrirait les besoins de ces différentes structures, quelle que soit la complexité de l'opération (emballage des œuvres, fabrication de caisses, convoiement, manutention, installation, accrochage, formalités douanières intra ou extra-européennes, transport par avion...)

L'accord cadre serait composé de 2 lots :

- Lot 1 : ŒUVRES D'ART
Transport d'œuvres d'arts (de tous types, et notamment tableaux, manuscrits, verre, archéologie, lapidaire, mobilier, art contemporain...) comprenant la fabrication des emballages des œuvres, l'emballage des œuvres et la prise en charge de convoyeurs (transport – logement – per diem) et impliquant de prendre les plus grandes précautions dans le maniement des œuvres.
- Lot 2 : MATERIEL D'EXPOSITION
Transport de matériels d'exposition (panneaux, mobilier...), impliquant un maniement précautionneux.

Cet accord cadre serait d'une durée de deux ans, sans seuil.

En effet, l'estimation des besoins en matière de transports d'œuvres paraît difficile, tant les musées sont soumis aux exigences des prêteurs.

Même si les équipements culturels départementaux parviennent aujourd'hui à anticiper et à prévoir la programmation de leurs expositions d'une année sur l'autre, ils ne peuvent quantifier budgétairement la composante liée aux transports d'œuvres. Les exigences des musées en terme de prêt, d'emballage, de protection des œuvres sont telles qu'elles ne permettent pas d'évaluer avec précision le besoin. Dès lors, le recours à un accord cadre sans seuil s'impose, au moins sur la durée de ce marché.

Il est proposé de lancer une procédure d'accord cadre conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre en deux lots, d'une durée de deux ans, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics ;
- l'autorisation d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets 2009 et 2010 du musée/site archéologique départemental à Bavay, le musée/atelier du verre départemental à Sars-Poteries, le musée départemental de Flandre, le musée départemental Matisse, le Forum départemental des Sciences et les Archives

départementales, sous réserve du vote du budget 2010.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2009/485

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA
COMMUNE D'HALLUIN POUR LA REALISATION DE
« JARDINS FAMILIAUX - ESPACES PARTAGES »**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'espaces partagés' (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,

- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune d'Halluin sollicite une subvention départementale pour la création de jardins familiaux dont la gestion serait assurée par l'association du Coin de Terre Halluinois.

Une subvention de 50 400 € avait été attribuée à la commune d'Halluin, sur décision de la Commission Permanente en date du 5 décembre 2005, pour la réalisation de 52 parcelles de jardins familiaux mais la commune a dû renoncer à ce projet, le propriétaire du terrain ayant renoncé à la vente.

Le nouvel emplacement envisagé est le site de la Ferme du Mont Saint-Jean, ancienne exploitation agricole flamande, typique du Nord, achetée et rénovée par la commune dans le cadre d'une démarche HQE.

Cet équipement, à vocation d'animations éducatives et de découverte de la ruralité, est situé dans un cadre champêtre au Sud Ouest de la zone agglomérée.

Le projet a été conçu en étroite concertation entre les représentants de la commune, l'association du Coin de Terre Halluinois, les représentants de la Ferme du Mont Saint-Jean et les services départementaux.

Il consiste en la création, sur un terrain de 10 500 m², adossé à la ferme, de jardins familiaux (48 parcelles d'environ 156 m²), d'un espace de convivialité, d'un verger « hautes tiges » de variété ancienne et d'une mare pédagogique.

Cet équipement se veut complémentaire aux activités de la Ferme du Mont Saint-Jean. L'ambition de la commune est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique, permettant de :

- mettre en place une politique sociale et éducative basée sur les pratiques de consommation de produits naturels et de sensibilisation aux problèmes environnementaux,
- réaliser un équipement accessible à tous, en particulier aux personnes en difficulté et à mobilité réduite, en favorisant l'échange et la mixité,
- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser aux techniques de jardinage au naturel en liaison avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux,
- créer un espace complémentaire de convivialité et d'animation au cœur du site touristique et de nature de la Ferme du Mont Saint-Jean.

Les aménagements envisagés consistent en :

- des travaux de terrassement et de préparation de sol (décompactage et labour),
- la pose d'une clôture périphérique de type agricole (grillage « ursus » fixé sur poteaux bois en châtaignier), côté champs et de type métallique (grillage soudé), côté chemin d'eau et parking, équipée d'un portail,
- la création d'une aire de stationnement, d'allées principales en sable de marquise et de dessertes internes en mulch ou en herbe,
- l'installation de 24 abris doubles munis de récupérateurs d'eau (1 000 l) et d'un abri collectif, composé d'un auvent et d'un local permettant le stockage du matériel utilisé par l'association ; cet espace de rencontres et de convivialité et les composteurs individuels seront conçus et construits par la section menuiserie du LEP Saint-Exupéry d'Halluin,
- la plantation d'arbres et arbustes d'essences régionales,
- l'aménagement, à des fins pédagogiques et patrimoniales, d'un verger de variété ancienne et d'une mare (récupération des eaux de drainage).

Le coût total de ces aménagements est de 96 366,96 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

La subvention départementale s'élèverait à 44 100 € (10 500 m² x 4,2 €), soit 60 % du montant d'une dépense subventionnable de 73 500 €HT.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune d'Halluin qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 44 100 € à la commune d'Halluin pour la réalisation de « jardins familiaux – espaces partagés » sur le site de la ferme du Mont Saint-Jean,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 09P178APD – opération : 09P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune d'Halluin la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation,

de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
imputation	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	97 252.18	702 747.82	44 100.00	658 647.82

N° 6.2

DEDT/2009/491**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES**

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la

plantation de haies bocagères par :

- le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux,
- la commune de Villereau.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxe, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
 - 320 € au Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux,
 - 540 € à la commune de Villereau.
- d'imputer les dépenses, soit 860 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 09P178APD - opération : 09P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	141 352.18	658 647.82	860.00	657 787.82

N° 6.3

DEDT/2009/501**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE VILLEREAU POUR LA CREATION D'ALIGNEMENTS D'ARBRES TETARDS**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif favorisant les opérations de plantation ou de restauration d'arbres têtards en alignement ou isolés.

Les dispositions adoptées, visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à la protection et au

renforcement du patrimoine paysager et de la biodiversité, en complément de la politique en faveur de la plantation et de l'entretien des haies bocagères. Les arbres têtards constituent des infrastructures naturelles à haute valeur écologique (zones de nourrissage, de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces) et paysagères. Ils représentent une ressource énergétique renouvelable (taille des arbres en têtards).

Ces aides sont accordées préférentiellement aux groupements de communes, l'opération projetée devant avoir un impact paysager significatif (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

La subvention départementale pour la plantation ou la

restauration d'arbres têtards en alignement ou isolés est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels partenaires publics.

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Villereau sollicite une subvention départementale pour la plantation d'alignements d'arbres têtards, la Communauté de Communes du Quercitain n'ayant pas à ce jour de politique en ce domaine.

Le projet vise à préserver et renforcer le caractère rural et la valeur écologique du centre bourg.

Ce projet réalisé en étroite collaboration avec les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois sera constitué de deux alignements d'arbres d'essences locales conduits en têtards, soit 25 arbres (12 charmes et 13 tilleuls).

Le coût des travaux (fourniture, plantation, tuteurs, paillage et accessoires) est estimé à 1 573 €HT.

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépenses et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département. Celle-ci s'élève globalement à 1 058 € La participation départementale, au taux de 60 %, s'établirait à 634,80 €.

La participation résiduelle pour la commune de Villereau, maître d'ouvrage, s'établirait à 938,20 € soit 59,64 % du montant total de l'opération.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Villereau qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la collectivité à maintenir les arbres concernés pendant une période de 15 ans et à appliquer le cahier des charges (critères d'éligibilité).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 634,80 € à la commune de Villereau pour la plantation d'alignements d'arbres têtards,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P178APD - opération : 09P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Villereau la convention ci-jointe (annexe 4) visant à définir les conditions de réalisation et de pérennité du futur alignement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	142 212.18	657 787.82	634.80	657 153.02

N° 6.4

DSTEN/2009/544

OBJET :

**CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU
TOURISME POUR LA MISE EN VALEUR TRANSFRONTALIERE
DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNEE AU TITRE DE
L'ANNEE 2009
GDA 16533**

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Département a décidé une mise en valeur transfrontalière franco-belge du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, au travers de deux programmes Interreg IV ci-après énoncés.

Dans ce cadre un partenariat doit être mis en place avec le Comité Départemental du Tourisme pour l'ensemble des opérations de promotion, de communication, de commercialisation et de coordination du projet, pour une durée de quatre ans et dans le cadre d'une convention qui en définira chaque année les modalités techniques et financières.

Cette convention couvrira deux programmes Interreg IV :

- le sous-programme Franco/Flamand avec Westtoer (Province de Flandre occidentale) et Toerisme Oost-Vlaanderen intitulé « MIRRA » (Mise en place des Réseaux de RAndonnée transfrontaliers) ;
- le sous-programme tripartite Franco/Wallon avec l'intercommunale IDETA (Tournaisis), le Comité Départemental du Tourisme et le Département de l'Aisne, intitulé « INNORANDO pour TOUS » ;

Pour l'année 2009, la convention proposée avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord concerne les actions de valorisation et de promotion détaillées dans la convention dont le modèle est joint au rapport.

De manière générale le Comité Départemental du Tourisme s'engage à valoriser par tout moyen l'action du Conseil Général du Nord notamment par l'apposition claire du logo du Département sur tous les documents, stands d'exposition, etc... en rappelant que le Département du Nord est opérateur et maître d'ouvrage de cette mise en

valeur transfrontalière.

Le co-financement des actions par les fonds FEDER devra également apparaître par l'apposition claire du logo européen, si possible du logo Interreg IV et de la mention « avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional ».

Tout document ou matériel de promotion devra, au préalable, faire l'objet d'une validation par le Département.

La participation financière du Département s'élèverait à **66 550 €** pour l'année 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement »

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le modèle est joint au rapport, fixant les modalités techniques et financières d'une collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme pour les actions de mise en valeur transfrontalière du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée au titre de l'année 2009 ; (subvention 2009SO2959)
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 66 550 €, sur les crédits inscrits à l'article 937.738 nature comptable 6568 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 - Autorisation d'engagement AEP0117 - Financement du programme Interreg IV - Opération 08P0117OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 nature comptable 6568	1 037 900	0	1 037 900	66 550	971 350

N° 6.5

DSTEN/2009/290

OBJET :

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : CONVENTIONS DE RECONNAISSANCE ET DE BALISAGE A RENOUELER POUR 2009
GDA 16518**

Le présent rapport a pour objet de renouveler les conventions de reconnaissance et balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pour l'année 2009 avec l'ADRando, Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, le Comité Départemental de cyclotourisme.

A) Convention de reconnaissance et de balisage des circuits équestres: ADRando (annexe 1)

La convention avec l'ADRando concerne la reconnaissance technique et le balisage des circuits équestres.

Sur la base de 60 km d'itinéraires équestres en programmation pour l'année 2009 (annexe 4), la convention au titre de l'année 2009 fixerait une participation financière de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage dans le cadre d'une enveloppe globale de 2 748 € (60 km x 45,80 €).

B) Convention de reconnaissance et de balisage des circuits pédestres: Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (annexe 2)

La convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) concerne la reconnaissance technique et le balisage des circuits pédestres de Petite Randonnée (PR).

Sur la base de 215 km de PR en programmation pour l'année (annexe 4), la convention au titre de l'année 2009 fixerait une participation financière de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage dans le cadre d'une enveloppe globale de 9 847.00 € (215 km x 45,80 €).

C) Convention de reconnaissance et de balisage des circuits VTT et cyclotouristique : Comité Départementale de Cyclotourisme (annexe 3)

La convention avec le Comité Départemental de cyclotourisme (CDC) concerne la reconnaissance technique et le balisage des circuits cyclotouristiques et VTT.

Sur la base de 210 km de circuits cyclotouristiques à créer et 92 km de circuits VTT à baliser (annexe 4), la convention au titre de l'année 2009 fixerait une participation financière de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage dans le cadre d'une enveloppe globale de 7812.60 € (210 km x 30.5 + 92 km x 15.30€).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement »

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pour l'année 2009, dont les modèles sont joints au rapport, fixant les modalités techniques et financières, soit :
- **la convention de reconnaissance et de balisage avec l'ADRando,**
- **la convention de reconnaissance et de balisage avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre,**
- **la convention de reconnaissance et de balisage avec le Comité Départemental de Cyclotourisme.**

- d'attribuer des participations financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations :
- **à l'ADRANDO pour l'année 2009, à hauteur:**
 - de 15,30 €/km pour le balisage des circuits équestres
 - de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique des circuits équestres dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 2 748.00 € (subvention 2009SO2690)
- **au Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour l'année 2009, à hauteur :**
 - de 15,30 €/km pour le balisage des circuits pédestres
 - de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique des circuits pédestres dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 9 847.00 € (subvention 2009SO2692)
- **au Comité Départemental de Cyclotourisme pour l'année 2009, à hauteur:**
 - de 15.30 €/km pour le balisage des circuits VTT
 - de 30.50 €/km pour la reconnaissance technique des circuits cyclo et VTT dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 7 812.60 € (subvention 2009SO2695)
- d'imputer la dépense correspondante, soit 20 407.60 € par an, sur les crédits inscrits à l'article 937 738 nature comptable 6568 du Budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 – Opération 08P8800V001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 nature comptable 6568	413000	231055	181945	20407.60	161537.40

N° 6.6

DSTEN/2009/546

OBJET :

CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU
TOURISME POUR LA PROMOTION DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE ET DE LA POLITIQUE ESPACES NATURELS
SENSIBLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009
GDA 16535

La collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT) pour la promotion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la politique « Espaces Naturels Sensibles » fait l'objet d'une convention qui en définit chaque année les modalités techniques et financières.

La convention avec le Comité Départemental de Tourisme du Nord concerne la poursuite d'actions de valorisation courantes et la mise en œuvre de nouvelles missions :

FICHES DE RANDONNEE et Pochettes

- 1) recherche et rédaction des informations touristiques, validation des données auprès des offices de tourisme, syndicats d'initiative et autres prestataires touristiques ;
- 2) recherche et rédaction des textes thématiques, validation du contenu par le service Espaces Naturels Sensibles et les partenaires locaux éventuels (parcs naturels, offices de Tourisme, musées...);
- 3) recherche iconographique à la photothèque départementale, en lien avec le service des Espaces Naturels Sensibles, pour l'élaboration des fiches

(adéquation entre les photos, les circuits et les textes thématiques) ;

- 4) vente des pochettes de randonnée au public et aux prestataires touristiques ;
- 5) gestion des stocks et des commandes.

VALORISATION DU PDIPR, DE LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DES EDITIONS DEPARTEMENTALES (pochettes, topoguides,...)

- 1) communication dans la presse et les revues spécialisées (accueils presse, encarts publicitaires, communiqués de presse...);
- 2) participation dans les salons de la Randonnée et du Tourisme pour promouvoir la Randonnée, les Espaces Naturels Sensibles et les éditions. Pour l'année 2009, participation au salon « Tourissima » à Lille, au salon « Rando destination nature » à Paris, au salon « Vert » à Liège, au salon « Nature » à Reims, et au salon « Vive expo » à Rennes ;
- 3) gestion, diffusion et promotion des pochettes de randonnée ;
- 4) gestion, diffusion et promotion des éditions « rendez-vous nature 2009 »;
- 5) conception, réalisation et diffusion de documents d'appel randonnée, de brochures ;
- 6) reportages photo-randonnée pour l'utilisation de photos libres de droit dans les éditions payantes ou non départementales (hors gratuité à la photothèque départementale) ;
- 7) commercialisation de la randonnée (conception de catalogues, mailing, diffusion) ;
- 8) développement et restitution d'audits.

SITES INTERNET

- 1) extraction des données des fiches de randonnée préalable aux traductions et aux maquettes en

- versions étrangères (néerlandaises et anglaises) ;
- 2) traduction des sites ;
 - 3) suivi et gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur le nouveau site internet du Comité Départemental du Tourisme - www.rando-nord.fr : mise en ligne des fiches de randonnée, promotion via le site, valorisation des circuits de randonnée et de l'offre touristique aux alentours ;
 - 4) mise en ligne et présentation de « packages » rando (hors projets interreg IV) ;
 - 5) promotion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par l'agenda, les bons plans de Juliette, les rubriques thématiques...

De manière générale le Comité Départemental du Tourisme s'engage à valoriser par tout moyen, l'action du Conseil Général du Nord notamment par l'apposition claire du logo du Département sur tous les documents, stands d'exposition, etc....en rappelant que le Département du Nord est maître d'ouvrage de ces politiques.

Tout document ou matériel de promotion devra, au préalable, faire l'objet d'une validation par le Département via la Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels ou la Direction de l'Information et de la Communication, en démarrage, phase intermédiaire et lors du Bon A Tirer.

Compte tenu de l'essor et du succès de la randonnée dans le département et dans la mesure où le Comité Départemental du Tourisme récupère les recettes de la

vente des pochettes, la participation financière départementale allouée dans le cadre de la convention sera réduite du montant annuel desdites recettes. Le montant de 101 400 € évoqué ci-dessous constitue donc un maximum pour l'année 2009 et les missions décrites.

Le tableau joint au rapport présente le budget prévisionnel du Comité Départemental du Tourisme pour les actions 2009 dédiées à la randonnée.

Dans le cas de changement de la somme allouée à une action, et dans la limite du plafond de 101 400 euros, le Comité Départemental du Tourisme présentera un nouveau devis estimatif pour les actions 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dont le modèle est joint au rapport, fixant les modalités techniques et financières de la collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme pour les actions de valorisation et de promotion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée au titre de l'année 2009 ; (subvention 2009 SO2965)
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 101 400,00 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937.738 nature comptable 6568 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 - Opération 08P8800V001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 nature comptable 6568	413 000	251 462.60	161 537.40	101 400	60 137.40

N° 6.7

DSTEN/2009/554

OBJET :

**CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION ET AU SUIVI
D'UN PLUVIOMETRE D'ALERTE DE CRUE SUR LE SITE
DEPARTEMENTAL MARGUERITE YOURCENAR
A SAINT-JANS-CAPPEL**

Par acquisitions successives en 1986, 1987, 1990, 1995 et 2004, le Département s'est rendu propriétaire de plus de 38 hectares sur le territoire de la commune de Saint-Jans-Cappel, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (site naturel départemental Marguerite Yourcenar).

D'autre part, dans le cadre de la prévention des crues du bassin versant de la Lys, le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL) souhaite déployer des appareils de mesures visant à détecter la survenance d'événements hydrologiques et à transmettre automatiquement une alerte aux maires du

bassin par SMS.

Une information pourra également être transmise à la Préfecture et aux Etablissements Publics de l'Etat. Les données seront disponibles sur le site internet du SYMSAGEL.

Ainsi, des dispositifs d'alerte doivent être implantés sur l'ensemble du bassin versant. L'étude du secteur, menée en concertation avec les services départementaux, a permis d'identifier le site départemental Marguerite Yourcenar comme étant un site particulièrement propice à l'implantation de l'un de ces dispositifs, notamment une parcelle proche de la ferme Capoen.

Dès lors, le SYSMAGEL sollicite du Département l'autorisation d'implanter un pluviomètre d'alerte de crue sur le site.

A ce titre, le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys financera l'installation et le matériel nécessaire au fonctionnement du pluviomètre d'alerte de crue. Bien que ce dispositif soit totalement automatique, le Département sera chargé de le

surveiller et de procéder occasionnellement à son entretien.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur André FLAJOLET, Président du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys, une convention dont le modèle est joint au rapport, concernant l'implantation et le suivi d'un pluviomètre d'alerte de crue sur le site départemental Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel.

N° 6.8

DSTEN/2009/561

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE A LA COMMUNE DE BOURBOURG
GDA 16536**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et

l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

La commune de Bourbourg a sollicité une aide départementale pour la remise en état d'un chemin et/ou la réalisation d'un aménagement pour un circuit thématique.

Le projet de cette commune est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
- à la **commune de Bourbourg**, à hauteur de **2 095,20 €** pour l'installation d'une table et de bancs le long du « circuit de Quaadhove » pédestre (subvention 2009SO2679) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit **2 095,20 €** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009. AP 1005 – Opération 09P1005OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20 414	150 000	25 240.80	124 759.20	2 095.20	122 664

N° 6.9

DSTEN/2009/562

OBJET :

**FETES DE LA RANDONNEE : SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS « LES RANDONNEURS PEDESTRES
VERCHINOIS », « LES RANDONNEURS DES POLDERS »,
« LES PIEDS TRITHOIS », « LA FERME DES ANES » ET LE
SYNDICAT D'INITIATIVE DE MONS-EN-PEVELE
GDA 16538**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de

Randonnée ;

- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi de demandes de participation financière au profit des structures associatives dénommées ci dessous :

- « l'association des randonneurs pédestres Verchinois », présidée par Monsieur Raymond GAMEZ, dont le siège social est à Verchain-Maugré – 25 rue de Monchaux ;
- « l'association des randonneurs des Polders », présidée par Monsieur Jean DECOOL, dont le siège social est à Ghyvelde – Mairie – Place Cornette ;
- l'association « les Pieds Trithois », présidée par

Monsieur Jean-Luc EGO, dont le siège social est à Trith-Saint-Léger - 43 rue Victor Hugo ;

- l'association « la Ferme des Anes », présidée par Monsieur Claude DELCORDE, dont le siège social est à Brouckerque – 13, route de la Colme ;
- le Syndicat d'Initiative de Mons-en-Pévèle, présidée par Madame Françoise GOMES, dont le siège est à Mons-en-Pévèle – mairie, rue du Moulin.

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans les fiches annexées au rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention à « l'association des randonneurs pédestres Verchinois » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 5 avril 2009 de la 15^{ème} Randonnée de Printemps (subvention 2009SO2668) ;
- d'attribuer une subvention à « l'association des randonneurs des Polders » à hauteur de 400 euros pour l'organisation le 26 avril 2009 de

la 7^{ème} Rando'Watergang (subvention 2009SO2671) ;

- d'attribuer une subvention à l'association « les Pieds Trithois » à hauteur de 450 euros pour l'organisation le 8 février 2009 de la 4^{ème} fête Inter-Club (subvention 2009SO2899) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « la Ferme des Anes » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 9 mai 2009 de la 9^{ème} fête de l'âne randonneur (subvention 2009SO2900) ;
- d'attribuer une subvention au Syndicat d'Initiative de Mons-en-Pévèle, à hauteur de 920 euros pour l'organisation le 30 mai de la 1^{ère} randonnée découverte et initiation VTT pour les familles et le 31 mai de la randonnée pédestre de découverte des Voyettes (subvention 2009SO2902) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 690 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (opération 08P602OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574 nature comptable	44 000	920	43 080	2 690	40 390

N° 6.10

DSTEN/2009/564

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES DE TERRAINS SIS A TEMPLEUVE POUR 8 HA 08
A 32 CA**

Par délibération en date du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne-en-Mélantois sur les marais de Bonnance et du Fourneaux.

Par acquisitions successives, le Département a pu se rendre propriétaire de terrains pour environ 65 ha, répartis sur l'ensemble de la zone, dont un ensemble foncier d'un seul tenant de 35 ha a d'ores et déjà été aménagé et ouvert au public sur le territoire de Templeuve en 2007.

Par ailleurs, afin de compléter les propriétés départementales, des négociations ont été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées. A ce titre, l'indivision DENGREMONT a été contactée et Madame Alice DENGREMONT, usufruitière et Messieurs Philippe DENGREMONT et Michel DENGREMONT, nu-propriétaires, ont donné leur accord pour céder au Département un ensemble de plus de 8 ha situé dans la zone

de préemption.

Il s'agit des parcelles cadastrées section A n° 280, 287, 292, 299, 301, 302, 308, 310, 339, 340, 342, 343, 345, 346, 364, 373, 374, 376, 377, 378, 381, 382, 384, 385, 386, 399, 400, 401, 402, 526, 527, 1904, 1934, 2006, 2007, 2008, 2010 et 2011 pour une surface totale de 8 ha 08 a 32 ca.

Les parcelles concernées sont en nature de prairies ou plantées de peupliers, en zone de marais.

Le prix de vente global est de 80 832 €, soit 10 000 €/l'hectare, libre d'occupation, conformément à l'estimation de France Domaine 59.

L'acquisition de cet ensemble de terrains permettra d'envisager sa restauration écologique pour la reconstruction d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares et de fossés pour l'accueil des espèces inféodées à ce milieu telles que les Hottonies des marais, Pygamon jaune, fauvettes paludicoles, (Gorge bleue à miroir, Martin-pêcheur...), anatidés, ardéidés et limicoles.

En l'absence de droit de chasse sur ces terrains, il est proposé de ne concéder aucun nouveau droit.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de décider l'acquisition de parcelles cadastrées à

Templeuve section n°A 280, 287, 292, 299, 301, 302, 308, 310, 339, 340, 342, 343, 345, 346, 364, 373, 374, 376, 377, 378, 381, 382, 384, 385, 386, 399, 400, 401, 402, 526, 527, 1904, 1934, 2006, 2007, 2008, 2010 et 2011 pour une surface totale de 8 ha 08 a 32 ca, libres de toute occupation, pour un prix de 80 832 €, net vendeur, auprès de l'indivision DENGREMONT, tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la vente en sus, les parcelles étant acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département, titulaire du droit de préemption instauré à ce titre ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces

transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20ème, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ; ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 80 832 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2009. Opération 07P1004ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	700 000	0	700 000	80 832	619 168

N° 6.11

DSTEN/2009/567

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES PARCELLES CADASTREES A PAILLENCOURT SECTION A N° 1039 ET 1040 POUR 2.642 M² AUPRES DES CONSORTS DELECOLLE

Par délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 1991, le Département a instauré une zone de préemption au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Paillencourt.

La zone concernée s'inscrit dans un ensemble écologique important, la vallée de la Sensée, constituée de grandes masses boisées (boisements alluviaux) et d'une structure de zones humides parsemées d'étangs, marais et roselières menacées par le développement d'habitats légers de loisirs et la dégradation des étangs et des cours d'eau.

Le 14 décembre 2007, le Département a été saisi d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la vente des parcelles cadastrées à Paillencourt Section A n° 266, 267, 283, 1039 et 1040 pour 77 ares 96 ca cédées moyennant la somme de 9 800 €, hors frais.

Par décision du 8 février 2008, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a décidé d'user du droit de préemption pour acquérir les parcelles situées dans la zone de préemption et cadastrées à Paillencourt Section A n° 266, 267 et 283 pour une surface de 5 154 m² au prix de 6 494 € auprès des consorts DELECOLLE.

Par ailleurs, le Département a également proposé d'acquérir à l'amiable les parcelles situées en dehors de la zone de préemption et cadastrées à Paillencourt Section A

n° 1039 et 1040 pour 2 642 m², moyennant la somme de 3 306 € hors frais.

Le prix proposé par le Département pour l'ensemble de ces deux lots de parcelles correspondait donc au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit la somme de 9 800 €.

Les propriétaires, par l'intermédiaire des Maîtres BLANPAIN et GORFINKEL, ont donné une suite favorable à cette dernière proposition et accepté de vendre les parcelles A 1039 et a 1040 au prix proposé de 3 306 €.

En l'absence de droit de chasse sur ces terrains, il est proposé de ne concéder aucun nouveau droit.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées à Paillencourt Section A n° 1039 et 1040 libres d'occupation, auprès des Consorts DELECOLLE, moyennant un prix net vendeur de 3 306 €, tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20ème, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 3 306 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature

comptable 2111 du budget des Espaces Naturels Sensibles 2009. AP 1004 -Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	700 000	80 832	619 168	3 306	615 862

N° 6.12

DSTEN/2009/568

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS

SENSIBLES DES PARCELLES CADASTREES

A WASNES-AU-BAC

SECTION A N°587 ET A N°782 AUPRES DE

L'INDIVISION SOYEZ ET DE LA S.C.I DU GRAND-CLAIR

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES CONSORTS SOYEZ

Par délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 1991, le Département a instauré une zone de préemption au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles (Articles L 142-1 à L 142-13 du code de l'Urbanisme) sur le territoire de la commune de Paillencourt.

Aux termes de cette délibération, la zone s'inscrit dans un ensemble écologique important, la Vallée de la Sensée, constitué de grandes masses boisées (boisements alluviaux) et d'une structure de zones humides parsemées d'étangs, marais et roselières menacées par le développement d'habitats légers de loisirs, la dégradation des étangs et des cours d'eau. En effet, les marais, tourbières, prairies et étang de la Vallée de la Sensée, situés sur un couloir migratoire, permettent à de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier les espèces inféodées aux zones humides telles que les Fauvettes paludicoles, les Busards des roseaux, les Blongios nains et les nombreux anatidés en régression tant au niveau national qu'euro péen, de s'y reposer, de s'y restaurer et de s'y reproduire.

Par décision du 20 novembre 2006, le Département a fait usage de son droit de préemption pour l'acquisition à Paillencourt d'un tènement d'environ 21 hectares, étang en zone de marais en bordure de la Sensée d'un fort intérêt écologique, propriété de la SCI du Grand Clair.

Néanmoins, la déclaration d'intention d'aliéner transmise au Département comprenait, outre les parcelles situées sur le territoire de Paillencourt, des terrains contigus mais situés sur le territoire de la commune de Wasnes-au-Bac ou en dehors de la zone de préemption.

Par décision du 09 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles, moyennant un montant, net vendeur, de 170 000 €, d'un ensemble foncier

d'environ 3 ha 30 a cadastré :

A Paillencourt :

- Section A n° 51 et n° 1038 pour 90 a 70 ca, propriété de la SCI du Grand Clair ;

A Wasnes-au-Bac :

- Section A n° 293, 294, 295, 296, 300, 305, 307, 308, 309, 310, 589, 591, 782 et 774p pour environ 1 ha 70, propriété de la SCI du Grand Clair ;
- Section A n° 571, 572, 573, 574, 581, 587, 590 et 730 pour 71 a 35 ca, propriété de l'indivision Soyez.

Cependant, ladite délibération mentionnait par erreur les parcelles cadastrées à Wasnes-au-Bac section A n° 782 et A n° 587, qui n'étaient pas incluses dans l'accord initial de vente. L'indivision SOYEZ et la S.C.I du Grand-Clair restent donc à ce jour respectivement propriétaires de deux parcelles cadastrées à Wasnes-au-Bac section A n°587 et A n°782 pour 4 101 m². Ces deux dernières parcelles sont contiguës aux propriétés départementales et complètent avantageusement la cohérence foncière du site, composé de marais et d'étang d'une grande qualité écologique.

Des négociations ont été entreprises avec les propriétaires qui ont accepté de céder ces deux dernières parcelles libres d'occupation, moyennant un montant hors frais de 16 000 €.

En l'absence de droit de chasse sur ces terrains, il est proposé de ne concéder aucun nouveau droit.

Par ailleurs, les consorts Bernard SOYEZ sont propriétaires indivis d'une habitation située en bordure de l'étang du Grand-Clair. Cette propriété, cadastrée à Paillencourt section A n°1037, est contiguë aux propriétés départementales cadastrées section A n° 57, 58 et 1038.

Afin de rectifier les limites de leur propriété et accroître la cohérence foncière, les consorts SOYEZ ont proposé d'échanger une partie de leur terrain, contre une partie de la propriété départementale, moyennant une soulte de 16 000 € au profit du Département.

Cet échange permet de soustraire de la gestion départementale deux langues de terre situées, sur l'étang, au bout de la propriété privée et d'envisager l'aménagement d'un petit parking destiné au stationnement des véhicules

des visiteurs du site du Grand-Clair.

Le Département céderait donc aux consorts Bernard SOYEZ les parcelles cadastrées à Paillencourt section A n°1038p, 57p et 58 p pour environ 2 300 m², parcelles en nature d'étang, uniquement accessibles par la propriété privée.

En contre partie, Monsieur et Madame SOYEZ cèdent la parcelle cadastrée section A n°1037p pour environ 900 m² libre de toute occupation, avec une soulte de 16 000 € au profit du Département

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de prendre acte de la rectification de la délibération de la Commission Permanente n° DSTEN/2008/298 du 09 juin 2008 pour l'acquisition à Paillencourt des parcelles cadastrées section A n° 51 et n° 1038 pour 90 a 70 ca, propriété de la SCI du Grand Clair, et à Wasnes-au-Bac des parcelles cadastrées section A n° 293, 294, 295, 296, 300, 305, 307, 308, 309, 310, 589, 591 et 774p pour environ 1 ha 70, propriété de la SCI du Grand Clair, et les parcelles cadastrées section A n° 571, 572, 573, 574, 581, 590 et 730 pour 71 a 35 ca, propriété de l'indivision SOYEZ, soit un total d'environ 3 ha 30 au prix de 170 000 €, pour des terrains libres de toute occupation, augmenté des frais d'acte ;
- d'acquérir à Wasnes-au-Bac la parcelle cadastrée section A n° 782 pour 3.028 m², libre d'occupation auprès de la SCI du Grand-Clair et d'acquérir à Wasnes-au-Bac la parcelle cadastrée section A n° 587 pour 1 073 m², libre d'occupation auprès de l'indivision SOYEZ, moyennant un montant global de 16 000 €, tous frais, droits, taxes et honoraires

liés à la vente en sus ;

- d'échanger à Paillencourt les parcelles cadastrées section A n°1038p, A n° 57p et 58p pour environ 2 300 m², propriétés départementales libres de toutes occupations, contre la parcelle cadastrée à Paillencourt section A n°1037p pour environ 900 m², considérée libre d'occupation, propriété des consorts SOYEZ Bernard avec une soulte de 16 000 euros au profit du Département, tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la vente en sus, en ce compris les frais de géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20ème, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ; ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 16 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2009. AP 1004 – Opération 07P1004OV001.
- d'imputer la recette correspondante, soit 16 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2009. Programme P881.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111 nature comptable	700 000	84 138	615 862	16 000	599 862

N° 6.13

DSTEN/2009/569

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES DE LA PARCELLE CADASTREE
A WAVRECHAIN-SOUS-FAULX SECTION B N° 772 AUPRES
DE LA SAFER FLANDRES ARTOIS**

Le Département est propriétaire à Bouchain d'un ensemble foncier d'environ 11 ha acquis au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, dans le secteur d'intérêt écologique fort : le marais d'Estrun dans la vallée de la Sensée.

Le site est situé dans la zone de préemption instaurée

sur le territoire de la commune de Bouchain, en limite du territoire de la commune de Wavrechain-sous-Faulx.

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir auprès de la SAFER Flandres Artois une parcelle cadastrée à Wavrechain-sous-Faulx section B n° 947 pour 1 ha 57 a 79 ca. Ce terrain est immédiatement contigu à la propriété départementale et permet d'assurer son désenclavement.

La SAFER propose aujourd'hui de céder au Département un nouveau terrain, situé à proximité immédiate des propriétés départementales, cadastré à Wavrechain-sous-Faulx section B n° 772 pour 2 ha 27 a 37 ca. Il s'agit d'une prairie sèche, en bordure de zone humide (Sensée) qui présente en outre la particularité d'être en partie constituée d'un coteau

calcaire à forte pente orienté Sud-Ouest qui pourrait, après restauration écologique, accueillir un cortège d'espèces végétales ou animales particulier inféodé à ces milieux, tels que le Rhinanthè crête de coq, le Chardon penché, le Panicaut champêtre, espèces initialement présentes mais disparues suite à la dynamique d'enfrichement.

Ce lieu-dit « les Falaises » est l'un des seuls coteaux calcaires du département avec ceux des monts de Baives.

La SAFER propose de céder ce terrain libre de toute occupation, pour un montant de 33 660 €TTC, dont 7 660 € de frais et charges, frais d'acte en sus.

L'acquisition de cette propriété permettra d'envisager sa restauration écologique, avec maintien d'un pâturage extensif et remise en état des clôtures.

En l'absence de droit de chasse sur ce terrain, il est proposé de ne concéder aucun nouveau droit.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois, la

parcelle cadastrée à Wavrechain-sous-Faulx section B n° 772 pour une surface de 2 ha 27 a 37 ca, moyennant un montant de 33 660 € se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 26 000 € et frais et charges pour le portage foncier de 7 660 €, tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la vente en sus.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20ème, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ; ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 33 660 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2009. AP 1004 - Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	700 000	100 138	599 862	33 660	566 202

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 35.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général